

SÉCURITÉ SOCIALE

CHSS n° 2 / 2016

DOSSIER

Programme national contre la pauvreté

Pour une meilleure coordination 7

Famille, générations et société

Accès facilité aux crèches 49

Prévoyance

La redistribution selon les
revenus dans l'AVS 59



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévention de la pauvreté en Suisse



Ludwig Gärtner

Directeur suppléant de l'Office fédéral des assurances sociales

Selon l'Office fédéral de la statistique, près de 600 000 personnes sont touchées par la pauvreté en Suisse. Les causes de la pauvreté sont multiples. L'absence de formation qualifiante, une biographie ou une situation familiale difficiles, des problèmes de santé ou l'endettement peuvent déboucher sur une existence au-dessous du seuil de la pauvreté. Le manque de ressources matérielles n'est qu'un des visages de la pauvreté. Une participation sociale insuffisante, qui concerne bien des personnes économiquement défavorisées, ou un logement inadéquat sont d'autres manifestations de ce phénomène.

L'aide sociale et les prestations financières versées par les assurances sociales ont pour objectif de garantir le minimum vital et d'éviter qu'une personne ne sombre dans la misère. Quant à elle, la prévention de la pauvreté vise à favoriser la participation sociale et l'intégration professionnelle des personnes concernées en leur permettant de gagner un revenu suffisant et de mener une vie autonome. En Suisse, des mesures de soutien et d'intégration sont déployées à tous les échelons étatiques et dans divers domaines – éducation et formation professionnelle, assurance-invalidité ou assurance-chômage, aide sociale ou entraide des organisations privées, pour n'en citer que quelques-uns. Cette pluralité

de systèmes, d'acteurs et de compétences ne facilite pas la vue d'ensemble et a tendance à entraver l'échange entre les acteurs.

C'est la principale raison qui a incité le Conseil fédéral à adopter le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Lancé en 2014, il durera cinq ans et sera réalisé conjointement par la Confédération, les cantons, les villes, les communes et plusieurs organisations privées. Le programme n'affecte pas la répartition des compétences. Il s'est fixé pour objectif de répertorier les connaissances en matière de prévention de la pauvreté, de donner des impulsions à la lutte contre la pauvreté, de mettre en réseau les acteurs et d'encourager la collaboration. Un de ses principaux points forts est le renforcement des opportunités de formation. A cette fin, l'accent est placé sur l'encouragement précoce des enfants, la consolidation des liens sociaux des parents socialement défavorisés pour les aider à mieux encadrer leurs enfants pendant la formation et lors du choix d'une profession, la formation professionnelle initiale et la formation continue des adultes, ainsi que l'aide à la recherche d'un emploi ou d'une place de travail protégée. Enfin, la prévention de la pauvreté a pour but d'améliorer la situation globale des personnes concernées, p. ex. en trouvant un meilleur logement ou en stabilisant les finances des familles touchées ou menacées par la pauvreté.

Ce numéro de la CHSS est consacré aux travaux accomplis à ce jour dans le cadre du programme. Les acteurs pourront tirer quant à eux un premier bilan à l'occasion de la conférence nationale sur la pauvreté qui se tiendra le 22 novembre 2016 et qui traitera aussi l'orientation de la seconde partie du programme.

- 03 Editorial
- 72 Interventions parlementaires
- 73 Législation: les messages du Conseil fédéral
- 74 Statistiques des assurances sociales
- 76 Bon à savoir

Dossier

Programme national contre la pauvreté

- 8 Tour d'horizon du Programme national contre la pauvreté** Le manque de formation, le chômage de longue durée, l'endettement et d'autres aléas de la vie peuvent mener à la pauvreté. La formation et l'insertion sociale et professionnelle offrent pour leur part la protection la plus durable contre la pauvreté. Le Conseil fédéral a lancé un programme ad hoc en 2014. **Gabriela Felder, Office fédéral des assurances sociales**
- 12 Etat et limites des rapports sur la pauvreté en Suisse** Diverses formes de rapports sur la pauvreté ont été développées en Suisse ces quinze dernières années. Ces rapports fournissent un aperçu hétérogène et fragmentaire du phénomène, ainsi que des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il n'existe pas encore de monitoring national longitudinal exhaustif de la situation. **Sarah Neukomm, econcept AG / Marie-Christine Fontana, econcept AG**
- 16 Comment mesurer la pauvreté?** L'Office fédéral de la statistique (OFS) utilise trois approches différentes pour mesurer la pauvreté et donner une image aussi complète que possible de la situation en Suisse. L'article explique pourquoi elles conduisent, dans certains cas, à des résultats divergents. **Martina Guggisberg, Office fédéral de la statistique / Stephan Häni, Office fédéral de la statistique / Stéphane Fleury, Office fédéral de la statistique**
- 22 Le programme vu par le groupe de pilotage** Composé de neuf membres, le groupe de pilotage définit l'orientation stratégique du programme national contre la pauvreté. A l'occasion du premier dossier de la CHSS consacré à ce programme, nous avons prié les membres du groupe de pilotage, hors administration fédérale, de nous indiquer les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté en précisant l'aide que le programme peut apporter ainsi que les limites auxquelles il est confronté. **Remo Dörig, secrétaire général adjoint de la CDAS / Hans Ambühl, secrétaire général de la CDIP / Norbert Graf, ancien conseiller communal de Jegenstorf / Marius Beerli, responsable communication et politique sociale de l'Union des villes suisses / Hugo Fasel, directeur de Caritas Suisse**
- 29 Situation de logement des ménages pauvres ou précaires** Dans quelle mesure les personnes touchées ou menacées par la pauvreté ont-elles des difficultés à se loger convenablement? Pour répondre à cette question, un modèle a été élaboré dans le cadre du Programme national de lutte contre la pauvreté afin de mesurer et d'évaluer la situation de logement des ménages concernés. **Christin Kehrli, Conférence suisse des institutions d'action sociale / Carlo Knöpfel, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest / Yann Bochsler, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest / Tobias Fritschi, Haute école spécialisée bernoise**
- 34 L'encouragement précoce, un instrument efficace** Les enfants de familles défavorisées bénéficient d'un encouragement précoce de qualité. Un nouveau guide aide les institutions publiques et privées à concevoir, mettre sur pied, développer et évaluer des offres dans ce domaine. **Luzia Tinguely, Université de Fribourg / Claudia Meier Magistretti, Haute école spécialisée de Lucerne / Catherine Walter-Laager, Ville de Zurich / Sarah Rabhi-Sidler, Haute école spécialisée de Lucerne**

- 39 Parents socialement défavorisés et choix professionnel** Les parents influencent la profession choisie par leurs enfants. Ceux-ci reprennent donc souvent le statut professionnel de leurs parents. Une étude a été menée sur la manière de réduire le risque de transmission sociale au sein des familles défavorisées et sur les facteurs aidant les parents à soutenir leurs enfants dans leur choix professionnel. **Markus P. Neuenschwander, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest / Stephan Rösselet, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest**

Politique sociale

- 44 Le travail de care sous pression** Le grand âge est un acquis dont nous aurions des raisons d'être fiers, car il est la résultante de notre société prospère et de notre système de santé, encore de qualité. Mais on associe souvent cette période de la vie uniquement aux coûts et aux charges qui en découlent. A tort. **Marie-Louise Barben / Barbara Gurtner / Monika Stocker**

Famille, générations et société

- 49 Accès facilité aux crèches grâce aux bons de garde** La ville de Berne a été la première commune du canton à introduire le système des bons de garde pour l'accueil extrafamilial des enfants d'âge préscolaire, en 2014. Le projet pilote a fait l'objet d'une évaluation concomitante pendant deux ans. **Philipp Walker, Ecoplan / Annick Baeriswyl, Ecoplan**

Assurance-invalidité

- 55 Evolution de la collaboration entre les offices AI et les employeurs** La collaboration entre les offices AI et les employeurs est déterminante pour assurer le succès de la

réadaptation. Une nouvelle étude montre la diversité des formes de collaboration et de contact, et en établit une typologie. **Thomas Geisen, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest / Edgar Baumgartner, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest**

Prévoyance

- 59 La redistribution selon les revenus dans l'AVS** Une partie des cotisations versées par les assurés touchant des salaires élevés ne sont pas formatrices de rente pour eux, parce que la rente AVS est plafonnée. Ces cotisations servent à améliorer les rentes des assurés à bas revenus. Toutefois, cette solidarité salariale est bien moins étendue que ce qui est généralement supposé. **Lalanirina Schnegg, Office fédéral des assurances sociales**

Assurance-maladie

- 67 Les SwissDRG, ou comment contrôler efficacement les prestations** La facturation des soins somatiques aigus sur la base de forfaits liés aux prestations fixés à l'avance permet aux assureurs qui mettent en place des mécanismes de contrôle ad hoc de réaliser des économies substantielles. **Stephan Hill, directeur de DRGplus et de h-consulting ag**

International

- 70 Convention AELE – actualisation de la partie Sécurité sociale** La partie Sécurité sociale de la Convention AELE a été mise à jour au 1^{er} janvier 2016, pour correspondre aux derniers développements de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. **Kati Fréchetin, Office fédéral des assurances sociales**



DOSSIER

Programme national contre la pauvreté

Le Programme national contre la pauvreté soutient les principaux acteurs engagés dans cette lutte pour développer leurs outils et améliorer leur mise en réseau. Conçu autour de quatre champs d'action (chances de formation, intégration sociale et professionnelle, conditions de vie, et monitoring de la pauvreté), il arrive aujourd'hui à la moitié de son parcours quinquennal. Les premières études menées dans le cadre du programme sont disponibles depuis le début de l'année; leurs résultats permettront de soutenir les acteurs concernés dans l'élaboration d'une stratégie et le développement de plans d'action.

C'est la première fois que la CHSS consacre son dossier à ce programme. Une première série d'articles traite de questions théoriques en lien avec la prévention et la lutte contre la pauvreté. Outre les objectifs du programme, ils exposent notamment les possibilités

d'encouragement et décrivent comment analyser et mesurer la pauvreté. Dans un autre article, des membres du groupe de pilotage relèvent les principaux défis de la prévention et de la lutte contre la pauvreté ainsi que leurs attentes vis-à-vis du programme. Les autres contributions présentent un modèle permettant d'analyser et d'apprécier la situation de logement des ménages socialement défavorisés, des recommandations concernant l'encouragement de la petite enfance, ainsi que des solutions pour aider les parents à accompagner leurs enfants dans le choix d'une profession. ■

Tour d'horizon du Programme national contre la pauvreté

Gabriela Felder, Office fédéral des assurances sociales

Le manque de formation, le chômage de longue durée, l'endettement et d'autres aléas de la vie peuvent mener à la pauvreté. La formation et l'insertion sociale et professionnelle offrent pour leur part la protection la plus durable contre la pauvreté. Le Conseil fédéral a lancé un programme ad hoc en 2014.

En Suisse, la pauvreté touche environ 8% de la population résidante permanente, tandis que 16% supplémentaires sont menacés de pauvreté. Les enfants issus de familles défavorisées sur le plan social ou culturel, les familles monoparentales ainsi que les personnes sans formation postobligatoire sont particulièrement vulnérables. Mais le chômage de longue durée, un divorce ou l'endettement peuvent aussi mener à la pauvreté. Outre le manque de ressources matérielles pour couvrir les besoins fondamentaux (habillement, alimentation, etc.), la pauvreté se caractérise aussi par l'exclusion sociale. Les causes sociales, individuelles et liées au marché du travail sont multiples et rendent nécessaire un éventail de prestations ciblées et sur mesure. Selon diverses

études, la formation ainsi que l'insertion sociale et professionnelle constituent la protection la plus durable contre la pauvreté. Les mesures préventives prises dès la petite enfance sont particulièrement importantes, car les jalons décisifs sont posés au cours des premières années et il est encore possible, à ce moment-là, d'influencer fortement le développement de l'enfant. Grandir dans un environnement stimulant a un impact positif sur la vie future et sur le risque de pauvreté.

UN PROGRAMME NATIONAL POUR AGIR ENSEMBLE CONTRE LA PAUVRETÉ Les causes de la pauvreté sont variées. La lutte contre ce phénomène nécessite donc l'inter-

vention de divers champs politiques et de tous les niveaux institutionnels. Dans le domaine particulièrement fragmenté que constituent, en raison du fédéralisme, la prévention et la lutte contre la pauvreté, les différents acteurs doivent impérativement coordonner leurs décisions et leurs activités. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral a lancé en 2014 le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, qu'il met en œuvre en partenariat avec les cantons, les villes, les communes, les organisations de la société civile ainsi que d'autres services fédéraux. Ce programme est doté par la Confédération de 9 millions de francs au total jusqu'en 2018. Son objectif principal réside dans le développement de mesures de prévention et de lutte : il entend à cette fin créer de nouvelles bases et de nouveaux instruments, mais aussi tester des approches novatrices. Il accorde également une grande importance à la collaboration et aux échanges entre tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre la pauvreté.

QUATRE CHAMPS D'ACTION Lors de la phase préparatoire du programme, les décideurs et responsables de la prévention et de la lutte contre la pauvreté ont identifié ensemble les lacunes en matière de recherche et les besoins d'intervention, avant de les répartir en quatre champs d'action. Le programme porte ainsi non seulement sur les chances de formation, mais aussi sur l'insertion professionnelle et l'intégration sociale. Il se penche également sur les conditions de vie des personnes concernées, en se concentrant sur la pauvreté des familles, la question du logement et l'offre d'informations et de conseils. Enfin, il examine les possibilités de mettre en place un monitoring national de la pauvreté.

CHANCES DE FORMATION L'objectif prioritaire du programme est de renforcer les chances de formation des enfants, des jeunes et des adultes défavorisés sur le plan social ou culturel. Outre la réalisation d'études scientifiques sur le sujet et l'élaboration d'un guide pratique, le programme prévoit de soutenir quelque 30 projets modèles et pilotes menés par divers acteurs de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Ces projets portent sur l'encouragement précoce des enfants socialement défavorisés ou sur l'accompagnement des personnes défavorisées aux transitions émaillant la sco-

larité, lors du choix d'une profession ou lors de leur entrée dans la vie professionnelle. D'autres visent à éviter le décrochage scolaire ou à aider les adultes sans diplôme à suivre une formation professionnelle initiale.

ENCOURAGEMENT PRÉCOCE L'encouragement précoce a gagné en importance ces dernières années. Malgré l'engagement d'un grand nombre d'acteurs – consultations parentales, structures d'accueil collectif de jour, groupes de jeu, pédiatres, associations et fondations –, des améliorations s'imposent au niveau de l'assurance qualité, ainsi que de l'accès aux offres, qui s'avère particulièrement difficile pour les familles défavorisées. C'est là que le programme intervient, en mettant l'accent sur les besoins des familles touchées ou menacées par la pauvreté. Il soutient non seulement des projets qui analysent la qualité de l'offre, mais aussi des projets visant à réduire les obstacles à l'accès aux offres ou à convaincre les parents de collaborer. Le guide pratique qui sera publié cet été fournira des critères de bonnes pratiques aux structures d'accueil collectif de jour, groupes de jeu, familles de jour et programmes de visite à domicile. Il fournira des conseils pour l'évaluation des offres destinées aux enfants socialement défavorisés et à leur famille, et expliquera comment développer les offres pour en améliorer l'efficacité.

ENTRÉE DANS LA VIE PROFESSIONNELLE, CHOIX D'UNE PROFESSION ET FORMATION DE RATTRAPAGE Les personnes non qualifiées et celles dont les conditions de travail sont précaires sont davantage touchées par la pauvreté. La prévention consiste à soutenir les jeunes défavorisés et leurs parents lors du choix d'une profession, au cours de la formation professionnelle ou au moment de l'entrée dans la vie professionnelle. Le programme s'intéresse aussi aux offres de formation de rattrapage pour les adultes peu qualifiés.

Comme un grand nombre d'acteurs offrent déjà une large palette de solutions spécifiques relatives au choix d'une profession et à la formation professionnelle, le programme peut se concentrer sur les lacunes à combler et sur les impulsions à fournir dans les domaines où le besoin de développement est important. Il soutient ainsi différents projets modèles et pilotes qui aident les jeunes à acquérir une formation pro-

fessionnelle, préviennent les décrochages ou encore donnent aux personnes sans formation postobligatoire une chance d'évoluer professionnellement. Un guide a par ailleurs été conçu pour aider les parents socialement défavorisés à accompagner leurs enfants dans le choix d'une profession.

INTÉGRATION SOCIALE ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Etre intégré socialement et professionnellement signifie être actif sur le marché du travail et participer à la vie sociale. Le système de la sécurité sociale couvre la population contre les risques menaçant l'existence et garantit le minimum vital. Mais si l'aide sociale, l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité versent des prestations financières, elles soutiennent l'insertion sociale et professionnelle avant tout par des mesures d'accompagnement. Les acteurs des domaines du travail, de la formation, de la migration et de la santé aident eux aussi les personnes en difficulté à retrouver une stabilité professionnelle et sociale. Les études et expériences réalisées jusqu'ici montrent que soutenir et renforcer les ressources, notamment des personnes sans emploi, augmente les chances de trouver un nouvel emploi et contribue grandement à l'intégration sociale. L'insertion professionnelle constitue donc un domaine clé – par ailleurs très hétérogène en Suisse – de la prévention de la pauvreté. Les entreprises d'insertion, aussi appelées entreprises sociales, jouent un rôle important à cet égard, même si on en sait assez peu sur leur efficacité. Afin de combler cette lacune en matière de recherche, le programme a analysé environ 300 entreprises sociales et identifié de premiers facteurs décisifs pour le succès en termes d'insertion des postes offerts par ces entreprises.

CONDITIONS DE VIE GÉNÉRALES

LOGEMENT Les personnes touchées ou menacées par la pauvreté ont des difficultés à trouver un toit et à le conserver. La pénurie de logements s'accroissant dans les zones urbaines, la question des logements bon marché fait de plus en plus l'objet de discussions publiques, tout comme les nouvelles approches pour remédier à la situation, notamment en ville. Les statistiques de l'aide sociale confirment que les frais de logement représentent une charge importante pour les ménages à faible revenu. Une majorité des ménages touchés par la pauvreté consacrent au logement la majeure par-

tie de leur budget, au détriment d'autres besoins fondamentaux comme l'alimentation ou l'habillement. Pour obtenir un logement et le conserver, les personnes défavorisées sont tributaires d'aides financières, comme une allocation de logement ou la prise en charge de la garantie locative, mais aussi d'autres formes d'aide, telles que des conseils pour gérer les conflits de voisinage.

Deux études relatives au logement ont été réalisées dans le cadre du programme. La première identifie deux pistes clés pour stabiliser durablement la situation de logement des ménages en situation de pauvreté ou de précarité. Il s'agit d'une part de diminuer la charge que représentent les frais de loyer via des aides à la personne et à la pierre adéquates et, d'autre part, d'intensifier les efforts entrepris dans le cadre de l'accompagnement social pour réduire le risque de perte du logement. La deuxième étude porte sur l'éventail des prestations non monétaires qui existent en Suisse pour améliorer la situation en matière de logement. Elle recommande des services de conseil et de soutien facilement accessibles pour la recherche d'un appartement, ainsi que davantage de services et de mesures protégeant les personnes concernées contre la résiliation de leur bail. Elle conseille par ailleurs aux organisations de fournir un suivi et un accompagnement intensifs aux personnes présentant des problématiques complexes et résidant dans les logements qu'elles louent ou qui leur appartiennent.

PAUVRETÉ DES FAMILLES Ce sont souvent les enfants qui souffrent le plus de la pauvreté. D'une part, ils présentent un risque de pauvreté bien plus élevé que celui des adultes ; d'autre part, lorsqu'ils sont touchés par la pauvreté, leurs chances de formation sont nettement inférieures à la moyenne. Par conséquent, la prévention et la lutte contre la pauvreté des familles font partie des tâches centrales de la politique sociale. En Suisse, les conditions cadre et les offres de soutien proposées aux familles sont très variables et l'adéquation des prestations aux besoins multiples des familles n'a jamais été évaluée.

La politique familiale est une tâche transversale aux nombreuses interfaces qui concerne tant la politique sociale que la politique de la santé et la politique de la formation. Les prestations correspondantes, comme les offres de conseil, les réductions de primes ou l'accueil extrafamilial subventionné,

sont principalement de la compétence des communes et des cantons. Par conséquent, le Programme national contre la pauvreté se concentre sur une lacune en matière de bases théoriques et analyse les stratégies, mesures et prestations communales de prévention et de lutte contre la pauvreté des familles.

INFORMATIONS POUR LES PERSONNES TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ

Pour les personnes en difficulté, obtenir des informations utiles sur l'offre de services de conseil et de prestations de soutien constitue souvent un premier pas essentiel pour affronter leur situation et aller vers un mieux. Vu la structure de la collaboration des multiples acteurs privés et publics, il est difficile d'obtenir une vue d'ensemble. Les prestataires présentent généralement leurs services en ligne et par écrit. Mais souvent ces informations importantes n'atteignent pas suffisamment les personnes défavorisées. Le programme cherche donc à identifier les moyens d'améliorer la transmission des informations. La première étape consiste à analyser les plateformes d'information en ligne et les services d'information facilement accessibles qui existent déjà.

VERS UN MONITORING NATIONAL DE LA PAUVRETÉ ?

Tant la Confédération que les cantons saisissent des données relatives à la pauvreté. Il n'existe toutefois pas de séries temporelles ni de mesures ou d'indicateurs qui permettraient de suivre l'évolution de la pauvreté de manière fiable dans tout le pays. C'est pourquoi le programme examine les possibilités de mettre en place un monitoring plus complet. Pour commencer, les rapports sur la pauvreté et les rapports sociaux établis par l'Office fédéral de la statistique et certains cantons ont été exploités pour élaborer un rapport de recherche. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil fédéral décidera de l'introduction éventuelle d'un monitoring.

BILAN INTERMÉDIAIRE Les structures du programme sont en place, les priorités ont été fixées et les formes de collaboration et les processus ont été définis. Des projets de recherche ont été élaborés et mandatés dans les quatre champs d'action. Le site Internet du programme (www.gegenarmut.ch / www.contre-la-pauvrete.ch / www.controla-poverta.ch) documente au fur et à mesure, en français, en italien et en allemand, toutes les activités et tous les résultats

du programme. Les rapports de recherche et les guides pratiques y sont également publiés. Le site fournit aussi des informations sur les projets modèles et pilotes soutenus par le programme. Par ailleurs, des conférences et des colloques réguliers garantissent le transfert des connaissances et la mise en réseau, qui sont d'une importance cruciale dans un domaine aussi fragmenté que celui de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. D'après les échos de la pratique, le programme est bel et bien parvenu à fournir les impulsions souhaitées pour la prévention et la lutte contre la pauvreté.

PERSPECTIVES Un bilan intermédiaire complet sera tiré le 22 novembre 2016 dans le cadre de la Conférence nationale contre la pauvreté : les approches prometteuses et les derniers résultats y seront présentés et discutés. Après la conférence, il s'agira d'approfondir les résultats, d'identifier les bonnes pratiques, de rassembler les connaissances acquises pour les rendre utilisables en pratique et de poursuivre les échanges entre les acteurs. D'ici la fin du programme en 2018, les résultats seront rassemblés, soumis au Conseil fédéral et présentés à l'occasion d'une conférence nationale. ■

Manifestations, publications et projets du Programme national contre la pauvreté

Rapports de recherche et guides pratiques : www.contre-la-pauvrete.ch > Etudes.

Manifestations : www.contre-la-pauvrete.ch > Manifestations.

Projets modèles et pilotes relatifs aux chances de formation : www.contre-la-pauvrete.ch > Projets.



Gabriela Felder

lic. rer. soc., responsable du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, domaine Famille, générations et société, OFAS.
gabriela.felder@bsv.admin.ch

Etat et limites des rapports sur la pauvreté en Suisse

Sarah Neukomm, econcept AG

Marie-Christine Fontana, econcept AG

Diverses formes de rapports sur la pauvreté ont été développées en Suisse ces quinze dernières années. Ces rapports fournissent un aperçu hétérogène et fragmentaire du phénomène, ainsi que des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il n'existe pas encore de monitoring national longitudinal exhaustif de la situation.

Un état des lieux des rapports sur la pauvreté en Suisse a été dressé sur mandat du Programme national contre la pauvreté. Les chercheurs ont identifié les lacunes en la matière. L'étude a porté à la fois sur les approches des cantons et des communes – la prévention et la lutte contre la pauvreté relevant essentiellement de leur compétence – et sur l'élaboration de rapports dans une perspective nationale.

RAPPORTS CANTONAUX ET COMMUNAUX Si les cantons sont de plus en plus nombreux à établir des rapports sur la situation sociale ou sur la pauvreté, certains se limitent à présenter les différents transferts sociaux. Les rapports élaborés par les cantons proposent une analyse statistique fon-

dée et détaillée de la pauvreté matérielle et des groupes de population concernés. Beaucoup exposent aussi les conditions structurelles (systèmes de prestations et, dans certains cas, autres prestations). Certains donnent des indications sur les situations précaires, sur les autres fragilités qui peuvent conduire à la pauvreté et sur les domaines de la vie pour lesquels la pauvreté porte particulièrement à conséquence. La plupart des rapports cantonaux ne livrent pas de vue d'ensemble systématique de la pauvreté.

Au total, sept cantons ont produit un rapport sur la pauvreté (voir tableau **T1**), généralement dans le cadre d'un rapport traitant de plus larges aspects de la situation sociale.

Rapports cantonaux sur la situation sociale (juin 2015)		T1
Canton	Rapport	
Argovie	<i>Sozialbericht des Kantons Aargau</i> (premier rapport en 2012)	
Bâle-Campagne	<i>Armutbericht für den Kanton Basel-Landschaft</i> (premier rapport en 2015)	
Bâle-Ville	<i>Armutbericht Basel-Stadt – Ursachen, Dynamiken, Handlungsempfehlungen</i> (rapport unique en 2010, élaboré sur mandat de la fondation Christoph Merian)	
Berne	<i>Rapport social – La pauvreté dans le canton de Berne</i> (trois rapports: 2008, 2010 et 2012)	
Lucerne	<i>Sozialbericht des Kantons Luzern</i> (deux rapports: 2006 et 2013)	
Soleure	<i>Sozialbericht des Kantons Solothurn</i> (deux rapports: 2005 et 2013)	
Vaud	<i>Rapport social</i> (premier rapport en 2011)	

Source: econcept.

En 2012, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a émis des recommandations¹ en vue d'augmenter le nombre de rapports cantonaux sur la situation sociale et d'améliorer la comparabilité entre les rapports: selon ces recommandations, la pauvreté – mesurée à l'aide des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) – et le risque de pauvreté doivent systématiquement être abordés dans les rapports sociaux des cantons.

Aucune commune n'établit à ce jour de rapport régulier allant au-delà de la présentation des transferts sociaux.

CONCENTRATION SUR LA PAUVRETÉ FINANCIÈRE Les rapports sur la situation sociale élaborés par les cantons s'appuient avant tout sur des indicateurs de la pauvreté financière comme le taux de pauvreté, souvent complétés par d'autres caractéristiques de la situation économique des ménages. Les cantons qui fournissent aussi des informations sur d'autres domaines de la vie sont principalement ceux qui rendent compte de la pauvreté dans le cadre d'un rapport portant plus largement sur la situation sociale. Le lien avec la pauvreté n'est généralement pas apparent,

car celle-ci n'est pas le véritable objet des rapports en question. Le rapport du canton de Bâle-Ville dresse le tableau le plus complet et le plus cohérent: il analyse en profondeur la situation en matière de pauvreté en tenant compte d'autres domaines comme la formation, la santé et les contacts sociaux, et propose des mesures. Les rapports du canton de Berne se concentrent sur la pauvreté financière, mais ils s'intéressent également à ses déterminants et à ses conséquences. Berne est par ailleurs le seul canton à présenter un plan cantonal de mesures et à avoir défini des priorités.

COMPARABILITÉ LIMITÉE FAUTE DE CONCEPTION COMMUNE Les rapports cantonaux sur la pauvreté diffèrent tant du point de vue de leur conception que de celui de leur méthode. Le choix des indicateurs, leur définition et la manière dont sont collectées les données varient fortement d'un canton à l'autre. Ainsi, alors que le taux de pauvreté est l'un des rares indicateurs utilisés par tous les cantons, il ne permet guère d'établir des comparaisons, car chaque canton s'appuie sur sa propre définition et sur son propre type de données. Les définitions varient également pour d'autres facteurs comme la formation, la santé, l'activité lucrative et les phases de la vie. Enfin, la plupart des cantons ne font pas de relevé systématique des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté.

¹ www.sodk.ch > Actualités > Recommandations > Recommandations relatives à la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons (2012).

RAPPORTS NATIONAUX Au niveau national, les rapports les plus complets sur la pauvreté et la lutte contre la pauvreté émanent de l'OFS et de Caritas. Les rapports sociaux de la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS; Bühlmann et al. 2012) et de la CDAS contiennent eux aussi quelques indicateurs de la pauvreté.

INDICATEURS DE LA PAUVRETÉ ET ÉTUDES APPROFONDIES DE L'OFS A la rubrique « Niveau de vie, situation sociale et pauvreté » de son site web, l'OFS met à jour annuellement depuis une dizaine d'années une série d'indicateurs qui s'appuient depuis 2010 sur les données des statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SILC)². Cinq de ces indicateurs – pauvreté, risque de pauvreté, privations matérielles, satisfaction dans la vie et évaluation de la situation financière du ménage – se concentrent sur la dimension matérielle de la pauvreté.

Afin de compenser le manque de données relatives aux aspects non matériels de la pauvreté, l'OFS a publié au cours des quinze dernières années divers rapports et analyses plus approfondis sur ce thème (p. ex. OFS 2014). La prise en compte d'autres caractéristiques comme l'âge, l'origine, le type de ménage ou le statut professionnel permettent de mieux appréhender la répartition de la pauvreté matérielle dans les différents groupes de population, même si ce n'est que de manière ponctuelle et non longitudinale.

L'OFS élabore également un « Rapport social statistique Suisse » par législature (OFS 2015), qui contient lui aussi différents indicateurs de la pauvreté matérielle et donne une vue d'ensemble des informations statistiques disponibles sur d'autres domaines de la vie (p. ex. la santé, la formation), même si elles ne sont pas mises en relation directe avec la pauvreté.

L'OFS n'offre pas de données sur les contacts sociaux ni sur l'intégration politique et culturelle qui sont liées à la pauvreté directement. De même, jusqu'à l'introduction des données pertinentes dans l'enquête SILC, on ne disposait que d'un tableau incomplet de la dynamique de la pauvreté et des parcours de vie, qui n'apparaissent pas dans les données de l'aide sociale. Quant aux mesures de prévention et de lutte

contre la pauvreté, elles sont mentionnées uniquement dans le rapport social statistique, avec des informations sur les systèmes de prestations.

PRIORITÉ DONNÉE AUX ASPECTS QUALITATIFS ET OBSERVATION DES MESURES PAR CARITAS

Caritas fournit une contribution notable au niveau national. Depuis 1999, l'association publie un rapport annuel sur la situation sociale en Suisse, « l'Almanach social », qui accorde une place importante à la pauvreté et aux mesures de prévention et de lutte contre celle-ci. En outre, Caritas publie depuis 2012 un rapport annuel sur la pauvreté³, dans le cadre de la campagne « Réduisons de moitié la pauvreté ». Ces publications, et notamment l'almanach social avec son recensement, sa catégorisation et son traitement approfondi de la pauvreté et de son évolution, dressent un vaste tableau de la pauvreté en Suisse. Elles portent sur la nature de la pauvreté et s'attachent à donner une vision pluridimensionnelle du phénomène, en abordant tant les aspects matériels que d'autres domaines de la vie pertinents et le sentiment subjectif des personnes concernées.

ENJEUX Les rapports élaborés aux niveaux cantonal et national sont confrontés à des enjeux tenant à la fois à leur conception et aux données utilisées. Il n'existe pas de définition ni de système de mesure de la pauvreté reconnus par l'ensemble des acteurs. L'opérationnalisation de la pauvreté présente également des problèmes fondamentaux, et les données disponibles sont lacunaires à plusieurs points de vue :

- **Absence de définition pluridimensionnelle de la pauvreté** : il n'existe pas de définition contraignante de la pauvreté allant au-delà des aspects purement matériels et considérant la pauvreté comme un phénomène pluridimensionnel. Il n'existe pas non plus de prescriptions ou de conventions largement reconnues quant aux domaines concernés et à l'ampleur des difficultés que doit rencontrer une personne pour être considérée comme pauvre. Par ailleurs, même une vision pluridimensionnelle de la pauvreté ne permet pas toujours de déterminer avec précision ce qui fait par-

² Voir www.statistique.admin.ch > Thèmes > 20 – Situation économique et sociale de la population > Niveau de vie, situation sociale et pauvreté > Données, indicateurs.

³ Voir www.armut-halbieren.ch > Campagne « Réduisons de moitié la pauvreté » > Rapport sur la pauvreté.

tie de la pauvreté ni d'établir une distinction claire entre les causes et les conséquences de la pauvreté.

- **Difficulté d'opérationnalisation** : l'imprécision des définitions complique l'opérationnalisation des concepts, et il est en particulier difficile de créer des indicateurs fiables et valides qui permettent de mesurer davantage que la dimension matérielle de la pauvreté. Un autre obstacle réside dans la disponibilité limitée de données statistiques détaillées établissant un lien entre la pauvreté financière et d'autres domaines pertinents comme la santé et la formation.
- **Hétérogénéité dans l'application des systèmes de mesure** : le seuil de pauvreté et le taux de pauvreté sont des indicateurs de la pauvreté financière qui sont largement reconnus par la politique, la société et la science. Mais ici aussi, en raison notamment des données disponibles, les acteurs ne saisissent pas les mêmes valeurs, ce qui complique surtout les comparaisons qui seraient nécessaires pour parvenir à une description cohérente de la pauvreté. Certains acteurs considèrent ainsi le seuil de pauvreté comme une valeur absolue et d'autres comme une valeur relative, et ses composantes sont parfois définies différemment. De même, le taux de pauvreté est déterminé à partir de définitions du revenu différentes.
- **Incompatibilité des sources de données** : pour décrire et mesurer la pauvreté, les cantons et la Confédération recourent à de nombreuses sources de données, notamment les résultats d'enquêtes et les données fiscales. Or ces données n'ont pour la plupart pas été relevées dans le but d'analyser la pauvreté. Elles présentent donc des lacunes et n'ont pas toujours le degré de précision souhaité pour effectuer un inventaire complet de la pauvreté à l'échelle du pays. Les données fiscales sont disponibles au niveau cantonal uniquement et elles ne correspondent pas à la définition du ménage généralement utilisée dans les mesures de la pauvreté. En outre, certains transferts sociaux importants n'y apparaissent pas. Quant aux données issues des enquêtes de l'OFS, elles peuvent être exploitées uniquement pour l'ensemble de la Suisse ou éventuellement pour de grandes régions, et elles soulèvent des interrogations quant à la représentabilité des échantillons et la qualité des données.

CONCLUSION Les rapports nationaux et cantonaux sur la pauvreté fournissent un aperçu de la situation et de l'évolution de la pauvreté en Suisse. Ils livrent des informations centrales sur l'ampleur du phénomène ainsi que sur la structure de la population concernée par la pauvreté matérielle. Dans plusieurs cantons, les groupes à risque sont identifiés et quantifiés, et les causes et les conséquences de la pauvreté sont décrites en détail. Certains cantons disposent aussi d'indicateurs qui permettent de tirer des conclusions sur la dynamique de la pauvreté ainsi que sur d'autres composantes de la pauvreté financière. Il existe également des éléments sur l'ampleur des conditions de vie précaires et des difficultés en matière de formation, d'activité lucrative et de santé. Les études ne livrent cependant que rarement une analyse intégrale de la pauvreté en tant que phénomène pluridimensionnel. Les rapports existants diffèrent tellement les uns des autres de par leur conception et leur méthodologie qu'aucune comparaison systématique n'est possible. Ainsi, l'observation continue de la situation s'avère difficile. ■

BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral de la statistique (2015) : *Rapport social statistique suisse 2015*, Neuchâtel : OFS : www.statistique.admin.ch > 13 – Protection sociale > Rapports sur la protection sociale > Rapport social suisse.

Office fédéral de la statistique (2014) : *Pauvreté en Suisse : concepts, résultats et méthodes. Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 à 2010*, Neuchâtel : OFS : www.statistique.admin.ch > Actualités > Publications.

Bühlmann, Felix ; Schmid Botkine, Céline ; Farago, Peter ; Höpflinger, François ; Joye Dominique ; Levy, René ; Perrig-Chiello, Pasqualina ; Suter, Christian (2012) : *Rapport social 2012 : Générations en jeu*, Zurich : Editions Seismo.



Sarah Neukomm

Lic. phil. I, cheffe de projet senior econcept AG.
sarah.neukomm@econcept.ch



Dr sc. pol. Marie-Christine Fontana

Cheffe de projet, econcept AG.
marie-christine.fontana@econcept.ch

Comment mesurer la pauvreté ?

Martina Guggisberg, Office fédéral de la statistique

Stephan Häni, Office fédéral de la statistique

Stéphane Fleury, Office fédéral de la statistique

L'Office fédéral de la statistique (OFS) utilise trois approches différentes pour mesurer la pauvreté et donner une image aussi complète que possible de la situation en Suisse.

L'article explique pourquoi elles conduisent, dans certains cas, à des résultats divergents.

CONCEPTIONS DE LA PAUVRETÉ Il n'existe pas de critères objectifs permettant de déterminer à partir de quand une personne est considérée comme pauvre, mais seulement des critères qui varient selon la perspective retenue, d'une part, et le contexte social, culturel et politique, d'autre part. C'est la raison pour laquelle la recherche sur cette question se caractérise par une multitude d'approches quant à la façon de mesurer la pauvreté.

Dans les sociétés modernes, la distribution des opportunités, les conditions de vie et le statut social dépendent en grande partie du revenu et de la fortune disponibles. Les ressources financières des ménages jouent par conséquent un rôle central dans la statistique de l'OFS sur la pauvreté.

Deux conceptions de la pauvreté sont utilisées: une approche absolue, qui part des besoins essentiels, et une

approche relative, qui se fonde sur la répartition des revenus. Par ailleurs, un taux de privation matérielle tient compte des aspects non monétaires de la pauvreté. Il indique la part des personnes qui, pour des raisons financières, présentent des lacunes dans les conditions minimales d'existence ou doivent renoncer à la possession de biens de consommation durables essentiels.

CONCEPTION ABSOLUE La notion de pauvreté absolue utilisée par l'OFS repose sur la définition d'un minimum social devant permettre d'assurer non seulement la survie physique, mais aussi une participation minimale à la vie sociale. Sont considérées comme pauvres selon cette conception les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquiescer les biens et services nécessaires à une vie sociale inté-

grée. L'avantage de cette approche est qu'elle fonde la mesure de la pauvreté sur les besoins des personnes concernées.

En Suisse, la définition du minimum social est dérivée des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), qui servent de référence pour l'appréciation du droit à percevoir l'aide sociale. Le seuil de pauvreté absolue de l'OFS est défini d'après ces normes¹. Il comprend les composantes suivantes :

- Le **forfait pour l'entretien** vise à couvrir les dépenses pour l'alimentation, l'habillement, les soins corporels, les loisirs, la formation et d'autres besoins fondamentaux. L'OFS utilise ici le montant des normes de la CSIAS, qui est valable pour l'ensemble de la Suisse et échelonné en fonction de la taille du ménage.
- Les **frais de logement** doivent, selon les normes de la CSIAS, se situer « dans les prix du marché immobilier local ». Le calcul du seuil de pauvreté tient compte des frais effectifs de logement jusqu'à une certaine limite, qui est déterminée empiriquement sur la base de la statistique de l'aide sociale.
- Pour d'**autres dépenses nécessaires**, telles que les primes d'assurance, 100 francs par mois et par personne de 16 ans et plus dans le ménage sont pris en compte dans le calcul du seuil de pauvreté. Ce seuil se situe donc légèrement au-dessus de la couverture des besoins matériels de base et correspond ainsi mieux à l'idée d'un minimum social.

Ces trois composantes permettent de définir un seuil de pauvreté distinct pour chaque ménage. Si le revenu disponible du ménage s'avère être inférieur au seuil de pauvreté, toutes les personnes qui le composent sont considérées comme pauvres.

CONCEPTION RELATIVE Au niveau international, la pauvreté est généralement définie au moyen de seuils de pauvreté relative. Sont considérées comme pauvres selon cette conception les personnes qui vivent dans un ménage dont les revenus sont sensiblement inférieurs au niveau courant des revenus dans le pays considéré. La pauvreté est donc envisa-

Définitions du revenu

Le *revenu brut du ménage* correspond à la somme des revenus de tous les membres d'un ménage (revenus du travail salarié ou indépendant, rentes et transferts sociaux, revenus de la fortune, etc.).

Le *revenu disponible* est obtenu en soustrayant du revenu brut les dépenses obligatoires, à savoir les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes de l'assurance-maladie obligatoire, les pensions alimentaires et autres contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

Le *revenu disponible équivalent* est calculé à partir du revenu disponible du ménage et tient compte de la taille et de la composition de ce dernier. Pour prendre en considération les économies d'échelle que peut réaliser un ménage composé de plusieurs personnes, un coefficient de 1,0 est assigné à la personne la plus âgée du ménage, un coefficient de 0,5 à toute autre personne de 14 ans ou plus et un coefficient de 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans (ces valeurs correspondent à l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE).

Aucune de ces définitions du revenu ne tient compte d'éventuels éléments de la fortune².

gée comme une forme d'inégalité sociale. Le fait qu'une personne soit considérée comme pauvre ne dépend pas uniquement de sa situation économique propre ou de celle de son ménage, mais aussi du niveau général de bien-être du pays dans lequel elle vit. Puisque cet indicateur peut être calculé partout de la même manière, indépendamment de facteurs propres à un pays comme la législation sociale, il se prête bien aux comparaisons internationales.

Selon la conception relative de la pauvreté, une personne est considérée comme pauvre lorsque son revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de pauvreté relative qui a été défini. Les seuils de pauvreté relative les plus couramment utilisés à l'échelle internationale sont fixés à 50 ou 60 % de la médiane du revenu disponible équivalent de l'ensemble de la population. Les analyses qui suivent utilisent un seuil correspondant à 60 % de la médiane³.

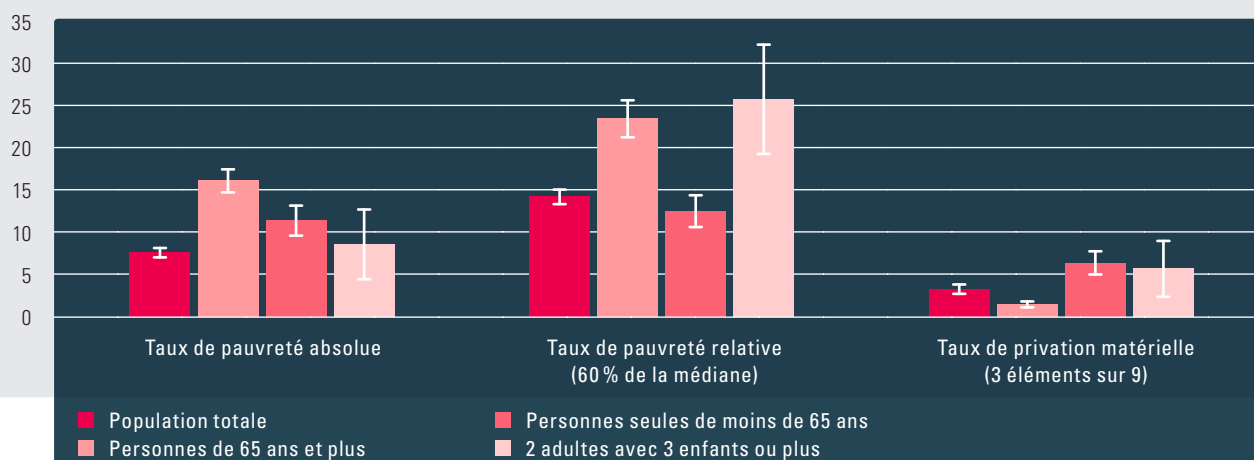
PRIVATION MATÉRIELLE Pour tenir aussi compte des aspects non monétaires de la pauvreté, il est possible de compléter les mesures de la pauvreté financière par l'utilisation d'indicateurs de privation matérielle. On parle de privation matérielle lorsque, pour des raisons financières,

¹ L'aide sociale étant réglée à l'échelle régionale et adaptée aux situations concrètes, les normes de la CSIAS autorisent une certaine liberté d'appréciation. Le seuil de pauvreté de l'OFS ne correspond donc pas parfaitement aux normes de la CSIAS et ne saurait en aucun cas fonder un droit à l'aide sociale.

² Cela est conforme aux recommandations du groupe de Canberra (2011), reconnues à l'échelle internationale. Il n'existe d'ailleurs pas de données adéquates à l'échelle nationale pour recenser la fortune des ménages.

³ La médiane partage l'ensemble des valeurs observées (et ordonnées selon leur grandeur) en deux parties égales.

Indicateurs de pauvreté de certains groupes de population (2011, en pour-cent)



Source : OFS, enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC, version 26.3.2013).

une personne souffre de lacunes dans les conditions minimales d'existence ou doit renoncer à la possession de biens de consommation considérés comme essentiels par la majorité de la population.

Pour la statistique de la pauvreté, l'OFS détermine la part de la population concernée par ces privations et calcule un taux de privation matérielle. A cet effet, il utilise un indice composé des neuf éléments de privation matérielle suivants :

- capacité de faire face dans un délai d'un mois à une dépense imprévue de 2500 francs ;
- capacité de financer chaque année une semaine de vacances hors de son domicile ;
- absence d'arriérés de paiement ;
- capacité de s'offrir un jour sur deux un repas composé de viande ou de poisson (ou équivalent végétarien) ;
- capacité de chauffer convenablement son domicile ;
- accès à un lave-linge ;
- possession d'un téléviseur couleur ;
- possession d'un téléphone ;
- possession d'une voiture.

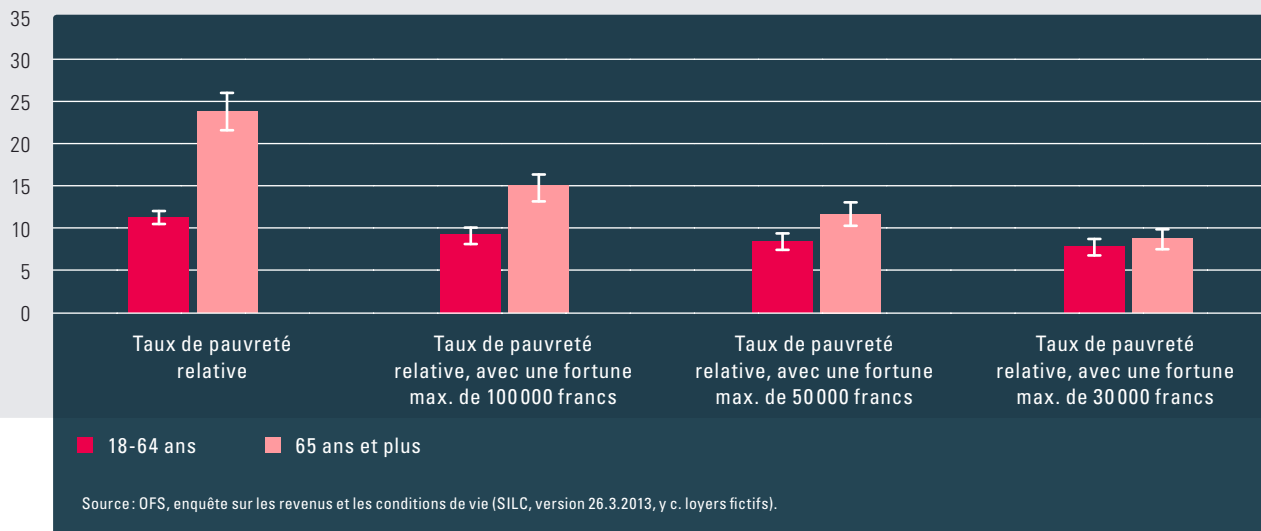
On considère qu'une personne souffre de privations matérielles si elle présente des manques dans au moins trois de ces neuf catégories.

ANALYSE DE CERTAINS GROUPES À RISQUE L'analyse de certains groupes socio-démographiques à la lumière des trois conceptions de la pauvreté permet d'identifier, dans la plupart des cas, les mêmes groupes à risque⁴. Les trois indicateurs donnent toutefois des résultats divergents pour certains de ces groupes (voir le graphique G1) :

- Les **personnes de 65 ans et plus** présentent un taux de pauvreté absolue et un taux de pauvreté relative supérieurs à la moyenne, tandis que leur taux de privation matérielle est le plus faible de toutes les classes d'âge.
- Les **personnes seules de moins de 65 ans** présentent un taux de pauvreté absolue et un taux de privation matérielle particulièrement élevés, alors que ce groupe n'est pas particulièrement menacé par la pauvreté selon la conception relative de la pauvreté.
- Les **ménages comptant deux adultes et trois enfants ou plus** affichent un taux de pauvreté relative supérieur à la moyenne, tandis qu'ils ne présentent pas un risque majeur d'après les deux autres mesures de la pauvreté.

⁴ Les groupes à risque sont définis comme les groupes de population pour lesquels le taux de pauvreté est significativement plus élevé que celui de la population dans son ensemble. La différence entre deux groupes est qualifiée de significative lorsque leurs intervalles de confiance ne se recoupent pas.

Influence de la fortune sur le taux de pauvreté relative par classe d'âge (2011, en pour-cent)



La fortune brute des ménages est considérée indépendamment de la taille des ménages. A titre de comparaison, l'aide sociale admet généralement une fortune maximale de 10 000 francs à la libre disposition de la famille. Dans le cas des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI, qui jouent un rôle plus important pour les personnes à la retraite, la fortune est partiellement prise en compte comme revenu au-delà de 37 500 francs (pour une personne seule) ou de 60 000 francs (pour un couple).

PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS Avec son principe des trois piliers, le système suisse de prévoyance vieillesse présente certaines caractéristiques qui sont de nature à créer des difficultés dans le relevé statistique des prestations. Alors que les prestations du 1^{er} pilier sont nécessairement versées sous forme de rente mensuelle, l'organisation du 2^e (LPP) et du 3^e pilier (prévoyance privée) laisse aux assurés la liberté de choisir s'ils veulent percevoir les cotisations accumulées sous la forme d'une rente mensuelle ou d'un versement en capital.

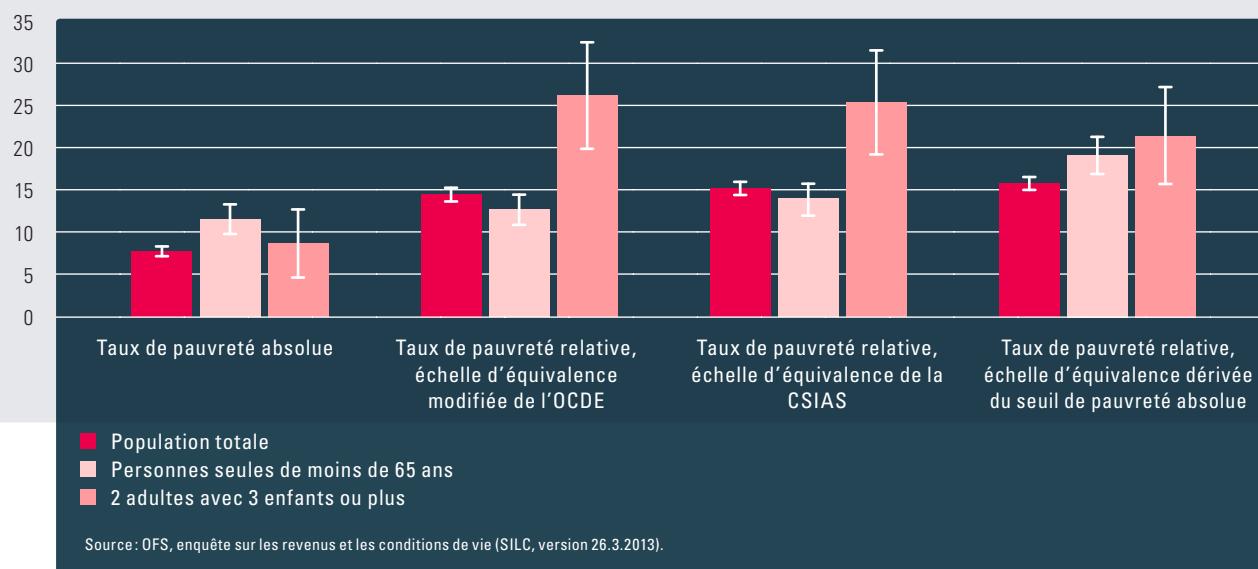
Or seule la rente mensuelle est considérée comme un revenu pour le relevé statistique des prestations de vieillesse, un retrait en capital étant assimilé à un transfert de capital. Pour de nombreuses personnes ayant atteint l'âge de la retraite, la fortune représente un élément important de leurs ressources financières (OFS 2014). Celle-ci n'est cependant pas prise en compte ni dans la conception absolue de la pauvreté ni dans la conception relative (cf. encadré). Il existe donc un risque que des ménages vivant totalement ou partiellement de leur fortune soient identifiés comme pauvres sur la base de leurs revenus.

Le graphique G2 montre que le taux de pauvreté relative de la population âgée baisse de façon significative lorsque des limites supérieures sont appliquées à la fortune : le taux de pauvreté diminue parallèlement à l'abaissement de la limite de la fortune considérée⁵. Si le taux de pauvreté relative des personnes âgées de 65 ans et plus s'élève à 23,4 % lorsque la fortune n'est pas du tout prise en compte, il passe à 11,5 % dans les ménages disposant d'une fortune maximale de 50 000 francs. Dans les ménages dont la fortune ne dépasse pas 30 000 francs, on constate qu'il n'existe plus de différence significative entre le taux de pauvreté relative des personnes âgées de 65 ans et plus (8,7 %) et celui des personnes en âge de travailler (18 à 64 ans ; 7,7 %).

Le taux de pauvreté relative de la population en âge de travailler diminue aussi lorsque la fortune est prise en compte, mais dans une bien moindre mesure. Ce constat suggère qu'une utilisation de la fortune pour compenser de

⁵ Ces évaluations reposent sur l'enquête SILC 2011, des informations détaillées sur la fortune des ménages ayant été recueillies cette année dans le cadre d'un projet pilote.

Taux de pauvreté lors de l'utilisation de différentes échelles d'équivalence (2011, en pour-cent)



faibles revenus est moins fréquente dans cette classe d'âge qu'au sein de la population âgée.

PERSONNES SEULES DE MOINS DE 65 ANS ET FAMILLES AYANT TROIS ENFANTS OU PLUS Bien que les conceptions absolue et relative de la pauvreté aient toutes deux pour objectif de refléter la réalité de la pauvreté financière ou de l'exposition à ce risque, elles arrivent à des résultats divergents dans le cas des personnes seules et des familles nombreuses (voir graphique G1). Cette situation s'explique principalement par le fait que ces conceptions utilisent des échelles d'équivalence différentes. Les échelles d'équivalence servent à comparer les revenus ou les dépenses de ménages qui diffèrent par leur taille et leur composition.

Dans la conception relative de la pauvreté, les revenus des ménages sont pondérés en utilisant l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE. Dans la conception absolue de la pauvreté, par contre, l'échelle d'équivalence utilisée est dérivée du seuil de pauvreté, dont le niveau est plus ou moins élevé selon la taille du ménage. Deux échelles distinctes peuvent être distinguées dans ce cas : l'échelle d'équivalence définie par la CSIAS pour calculer le forfait pour l'entretien ou l'échelle obtenue à partir du seuil de pauvreté absolue défini

par l'OFS (qui comprend le forfait pour l'entretien, les frais de logement et d'autres frais). Contrairement à l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE, ces deux dernières échelles ne tiennent pas compte de l'âge des membres du ménage.

Tandis que l'échelle modifiée de l'OCDE et l'échelle de la CSIAS affichent l'une et l'autre une progression similaire en fonction de la taille du ménage, l'échelle qui tient compte des frais de logement se caractérise au contraire par une progression nettement moins importante. Cela signifie que le seuil de pauvreté relative augmente plus fortement pour les familles nombreuses que le seuil de pauvreté absolue. Le taux de pauvreté relative de ces ménages est par conséquent plus élevé. La raison principale de cette situation est que les frais de logement ne progressent pas dans la même mesure que l'augmentation du nombre de personnes dans le ménage et que ces frais sont proportionnellement plus élevés pour une personne vivant seule. Cela peut s'expliquer par des économies d'échelle⁶, mais aussi par le fait que les conditions de logement des personnes seules sont souvent plus favo-

⁶ Par exemple, un ménage de quatre personnes ne doit généralement pas dépenser quatre fois plus qu'une personne seule pour atteindre le même confort de logement.

rables que celles des familles nombreuses. En Suisse, une personne seule occupe 3,1 pièces en moyenne, tandis que le nombre moyen de pièces par personne n'est que de 0,9 pour les familles ayant trois enfants ou plus.

Afin de pouvoir quantifier l'influence des échelles d'équivalence sur le niveau des taux de pauvreté, plusieurs taux de pauvreté relative ont été simulés au moyen des différentes échelles (voir graphique 63). Il ressort de cette analyse que les différences de taux entre l'échelle modifiée de l'OCDE et l'échelle de la CSIAS ne sont pas importantes et que les deux échelles identifient les mêmes groupes à risque. Cependant, dès lors que l'on utilise l'échelle d'équivalence dérivée du seuil de pauvreté absolue, qui tient compte des frais de logement, les groupes à risque identifiés sont les mêmes que ceux exposés à la pauvreté absolue : le taux de pauvreté des personnes seules de moins de 65 ans est alors nettement plus élevé que celui de la population totale. En revanche, le taux des ménages comptant deux adultes et trois enfants ou plus ne s'écarte plus significativement du taux de la population totale : les intervalles de confiance des deux groupes se chevauchent.

CONCLUSION L'OFS utilise différentes conceptions de la pauvreté dans ses analyses, notamment par souci de rendre justice à la complexité de la problématique et à l'hétérogénéité des exigences. Le fait que la définition de la pauvreté revête toujours, dans une certaine mesure, une dimension normative est à ce titre moins problématique. Comme le montrent les analyses qui précèdent, une approche suffisamment large de la question s'avère particulièrement importante pour la statistique de la pauvreté. C'est notamment vrai en ce qui concerne les groupes qui, selon l'indicateur retenu, peuvent être considérés ou non comme des groupes à risque. Le fait de se limiter à un seul indicateur exposerait au risque de ne pas identifier certains groupes vulnérables et de ne pas leur accorder suffisamment d'attention dans le débat politique.

Par ailleurs, il apparaît clairement que les questions méthodologiques, qu'il s'agisse de la définition des ressources financières (avec ou sans prise en compte de la fortune) ou du choix de l'échelle d'équivalence, peuvent avoir une influence décisive sur la détermination des groupes à risque. Le choix de l'indicateur et de son opérationnalisation doit donc être soigneusement justifié et régulièrement revu. ■

BIBLIOGRAPHIE

Office fédéral de la statistique, OFS (2014) : *La pauvreté des personnes âgées*, Neuchâtel : OFS.

Office fédéral de la statistique, OFS (2012) : *Pauvreté en Suisse : concepts, résultats et méthodes. Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 à 2010*, Neuchâtel : OFS.

The Canberra Group (2012) : *Canberra Group Handbook on Household Income Statistics*, 2e édition, Genève : Nations Unies : www.unecce.org > Our work > Statistics > Publications > Economic statistics.

Conférence suisse des institutions d'action sociale, CSIAS (2005) : *Aide sociale : concepts et normes de calcul*, 4e édition avril 2005, compléments 12/05, 12/07, 12/08, 12/10, 12/12, 12/14, 12/15 : www.csias.ch > Normes CSIAS > Consulter les normes.



Martina Guggisberg

Lic. rer. soc, collaboratrice scientifique, section Analyses sociales, OFS.

martina.guggisberg@bfs.admin.ch



Stephan Häni

MA en économie politique, collaborateur scientifique, section Analyses sociales, OFS.

stephan.haeni@bfs.admin.ch



Stéphane Fleury

Lic. ès sc. soc., responsable de l'enquête SILC, section Revenus, consommation et conditions de vie, OFS.

stephane.fleury@bfs.admin.ch

Le programme vu par le groupe de pilotage

Entretiens avec :

Remo Dörig, secrétaire général adjoint de la CDAS

Hans Ambühl, secrétaire général de la CDIP

Norbert Graf, ancien conseiller communal de Jegenstorf

Marius Beerli, responsable communication et politique sociale de l'Union des villes suisses

Hugo Fasel, directeur de Caritas Suisse

Composé de neuf membres, le groupe de pilotage définit l'orientation stratégique du programme national contre la pauvreté. A l'occasion du premier dossier de la CHSS consacré à ce programme, nous avons prié les membres du groupe de pilotage, hors administration fédérale, de nous indiquer les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté en précisant l'aide que le programme peut apporter ainsi que les limites auxquelles il est confronté.

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES AFFAIRES SOCIALES (CDAS)



Remo Dörig

Secrétaire général adjoint

Quels sont actuellement les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du point de vue de la CDAS?

Remo Dörig : La pauvreté a plusieurs visages, elle est pluridimensionnelle et n'est pas réduite à sa composante matérielle. Elle

peut découler de ressources financières insuffisantes, de revenus faibles ou du chômage, mais elle peut également résulter d'un logement vétuste, d'une santé précaire ou encore d'un manque de formation. Etre pauvre signifie aussi ne pas pouvoir participer à la vie sociale et culturelle ou seulement de manière sporadique.

Ces divers visages de la pauvreté constituent déjà un obstacle à l'efficacité de toute action et ressortent encore une fois clairement des différentes positions adoptées par rapport à la notion de pauvreté : Quelle situation peut-elle être quali-

fiée de pauvreté? Qui est affecté ou menacé par la pauvreté? A quel moment devient-on pauvre, où se situe la frontière? La pauvreté a-t-elle la même signification partout? Bénéficier de l'aide sociale signifie-t-il être pauvre? Le discours public sur ces questions dépend énormément des valeurs prônées, et les chiffres correspondants ainsi que l'appréciation de l'efficacité du système de la sécurité sociale diffèrent selon l'interprétation de la notion de pauvreté.

Vu sous l'angle de la politique sociale, les principales difficultés résident dans la mise au point de mesures spécifiques qui répondent à la situation des personnes touchées et qui soient susceptibles de les préserver de la précarité et de la pauvreté. L'insertion professionnelle joue évidemment ici un rôle central et l'engagement des employeurs en particulier s'avère aussi crucial. Un emploi sur le marché primaire du travail ainsi que des salaires corrects et équitables sont les armes les plus efficaces contre la pauvreté. D'après les statistiques, les ménages avec enfants sont les plus exposés à la pauvreté; il faut donc leur accorder une attention toute particulière.

Les coûts de logement et de santé constituent depuis longtemps les principales charges financières qui pèsent sur les ménages et les pouvoirs publics. Trouver des solutions pour freiner les coûts dans ces domaines constitue aussi un véritable défi et une mission d'importance.

Quinquennal, le Programme national contre la pauvreté est à mi-chemin. Est-il sur la bonne voie? Quelles lacunes subsistent à mi-parcours? Je constate qu'une équipe engagée s'emploie à répondre aux attentes placées dans ce programme et à atteindre les objectifs fixés. Jusqu'ici, faits attestés et connaissances de base ont été rassemblés de manière solide et équilibrée. A mi-parcours, nous ne sommes pas encore en mesure d'identifier un impact réel et concret sur la lutte contre la pauvreté. Pour la période restante, nous devons passer du niveau plutôt aride de l'acquisition de données et d'informations à celui de l'action. Car c'est le résultat final qui compte en définitive. Des effets durables, tel doit être l'objectif: il faut que le programme laisse des traces concrètes.

Personnellement, je souhaite mettre en exergue le colloque «Innover dans la lutte contre la pauvreté» qui s'est tenu en janvier 2016. Avec relativement peu de moyens et une organisation simple, une grande variété de projets novateurs menés par les cantons et les communes a pu être présentée au

public de spécialistes. Même si les responsables de ces projets n'ont pas réinventé la roue ni sorti d'idée révolutionnaire de leur chapeau, ils ont néanmoins fourni à ce public d'experts une quantité d'impulsions ciblées et efficaces. Enfin et surtout, les participants ont pu réaliser qu'un grand nombre de personnes s'engagent et s'investissent pour combattre la pauvreté dans notre société.

Quels résultats attendez-vous du programme? Qu'est-ce que le programme peut et doit faire bouger? Où arrive-t-il à ses limites? Le programme doit permettre une meilleure prise en compte globale de cette problématique et développer une sensibilité accrue à cet égard. Car la politique en matière de pauvreté touche divers domaines comme les politiques économique et fiscale ainsi que celle du marché du travail, mais aussi les questions relatives à la santé, à l'éducation, au logement et à la migration. Les acteurs impliqués dans ces divers domaines sont conjointement responsables de leur intervention en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il est primordial que tous les secteurs de la société et de l'économie conjuguent leurs forces. Une bonne collabo-

La politique en matière de pauvreté touche divers domaines.

ration entre les représentants des différents domaines politiques et des différents niveaux de l'Etat, de la société civile ainsi que des partenaires sociaux est indispensable, et le programme y contribue grandement.

Evidemment, il n'est pas facile de satisfaire toutes les exigences, et il faut aussi prendre en compte les différences de situation d'un canton à l'autre ou d'une région à l'autre. Il n'en est pas moins indispensable que la Confédération contribue activement à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et qu'elle assume ses responsabilités en conséquence.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CDIP)



Hans Ambühl
Secrétaire général

Quels sont actuellement les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du point de vue de la CDIP?

Hans Ambühl: C'est une question que vous devriez plutôt poser à un acteur de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Si le secteur de l'enseignement, que je représente au sein du groupe de pilotage du programme national, apporte un concours précieux dans le cadre de la prévention de la pauvreté, son approche repose tout d'abord sur l'éducation et la formation.

Concernant le secteur de l'enseignement, je peux dire que garantir une égalité des chances la plus complète possible constitue un objectif important. Savoir gérer l'hétérogénéité – l'hétérogénéité des performances tout comme l'hétérogénéité sociale – est l'un des défis majeurs auxquels l'école est confrontée. Grâce à l'enquête internationale PISA, nous savons que la Suisse est très efficace en matière d'intégration. Néanmoins, la recherche de l'égalité des chances demeure une tâche permanente, et les responsables de la formation ne cessent de se demander comment préserver et améliorer cette égalité en matière d'accès à l'éducation. Cela commence par des mesures dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance et des structures d'accueil extrafamilial et va jusqu'aux bourses d'études. L'école enfantine pour tous est une thématique importante. La participation des parents aussi, que ce soit lors de la petite enfance, au moment du choix d'une profession ou pendant la formation au degré secondaire II. L'important, c'est que le système éducatif reste extrêmement perméable et qu'aucune voie ne soit sans issue. Il faut accorder une attention particulière aux transitions, à savoir veiller à ce que les procédures de passage soient les plus équitables possibles – du degré primaire vers le secondaire I ou du secondaire I vers le secondaire II. Enfin, la postqualification des adultes est aussi un thème majeur.

Quinquennal, le Programme national contre la pauvreté est à mi-chemin. Est-il sur la bonne voie? Quelles lacunes subsiste-t-il à mi-parcours? Au lancement du programme –

lorsque sa configuration était encore en discussion – la CDIP a suggéré qu'un tel programme soutienne en premier lieu les activités existantes ou celles déjà planifiées. Par exemple en analysant l'efficacité des projets déjà en route, en définissant les conditions nécessaires pour qu'une mesure puisse aussi être mise en place ailleurs ou en rendant accessibles des projets et des offres qui ont fait leurs preuves (bonnes pratiques). Quant au domaine de l'éducation, nous avons dégagé trois priorités: l'encouragement de la petite enfance (0 à 4 ans) et des projets aménageant le passage à l'école; deuxièmement, le passage de l'école obligatoire au degré secondaire II et, troisièmement, la qualification des adultes, p.ex. le diplôme professionnel pour les adultes.

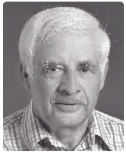
Ces différentes requêtes ont été plutôt bien accueillies, même si, au niveau du contenu, l'accent a surtout été mis sur l'encouragement de la petite enfance. D'autres projets, comme l'élaboration d'un guide précisant les critères de bonnes pratiques en matière d'encouragement de la petite enfance, vont également dans la direction souhaitée.

Le système éducatif doit rester perméable et aucune voie ne doit rester sans issue.

Quels résultats attendez-vous du programme? Qu'est-ce que le programme peut et doit faire bouger? Où arrive-t-il à ses limites? Comme je viens de le dire, nous souhaitons surtout voir les activités existantes soutenues, et les méthodes et les mesures déjà testées, bien documentées. Lorsque l'on pense que le projet dispose d'un budget de neuf millions de francs au total sur une durée de cinq ans, lequel sert aussi à financer la conduite du programme, l'investissement dans les bonnes pratiques et la communication des mesures éprouvées est certainement une bonne chose et peut tout à fait s'avérer payant. Dans la deuxième phase du programme, il s'agit maintenant aussi de financer des projets de tiers. Lors du choix des projets, nous avons tenu à ce que ceux-ci soient réalisés dès le départ en collaboration avec les autorités compétentes ou qu'il y ait au moins un lien avec les structures existantes. Par exemple, s'il est question de seconder les parents lors du choix professionnel de leurs enfants, le projet considéré – même s'il est conçu par un

organisme privé – devrait être dès le départ en lien avec les structures existantes consacrées à l'orientation professionnelle, sinon la mise en œuvre du projet risque d'être compliquée sur la durée. Mais, globalement, il est encore difficile à l'heure actuelle de prédire l'impact exact du programme.

ASSOCIATION DES COMMUNES SUISSES (ACS)



Norbert Graf
Ancien conseiller communal de Jegenstorf

Quels sont actuellement les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du point de vue de l'ACS ?

Norbert Graf: La Suisse compte au nombre des pays les plus riches du monde, mais les richesses y sont inégalement réparties: 1% des contribuables possèdent à eux seuls plus que les 99% restants. Dans ce contexte et en termes statistiques, près d'un million de personnes, soit 14,3% de la population suisse (ou une personne sur sept), étaient menacées de pauvreté en 2011.

Par ailleurs, les personnes affectées ou menacées par la pauvreté se retrouvent exclues de la vie sociale, car elles ne peuvent pas se permettre certaines activités, comme des vacances, une sortie au cinéma ou au théâtre ou encore une activité sportive.

En premier lieu, il faut donc sensibiliser les habitants de nos villes et de nos communes à la problématique de la pauvreté et de ses conséquences à long terme pour les personnes concernées et pour notre société. En même temps, il est de notre devoir de montrer à toutes les personnes vivant dans ce pays quels sont les personnes et les groupes de la population affectés ou menacés par la pauvreté ainsi que les conditions et les lieux dans lesquels ils vivent. Des mesures efficaces et pérennes en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté ne pourront être prises que dans un deuxième temps par des particuliers ou des acteurs économiques et politiques, et ce tant au niveau de la Confédération que des cantons, des villes ou des communes.

Avoir connaissance des conditions de vie et de la situation d'une famille touchée ou menacée par la pauvreté, p. ex., permet de soutenir et d'encourager ses enfants de manière ciblée en veillant à leur intégration sociale, linguistique, scolaire et professionnelle afin qu'ils aient des perspectives d'avenir et puissent sortir de la spirale de la pauvreté. De la sorte, nous créons l'équité des chances!

Quinquennal, le Programme national contre la pauvreté est à mi-chemin. Est-il sur la bonne voie? Quelles lacunes subsiste-t-il à mi-parcours? Depuis les années 1990, les appels se multiplient pour demander à la Confédération de prendre des mesures au niveau national en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le programme national constate que, les causes de la pauvreté étant multiples, les mesures de prévention doivent donc être prises dans les domaines politiques les plus divers et à tous les niveaux institutionnels. En conséquence, la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les organisations de la société civile sont tous également sollicités: la bataille contre la pauvreté ne pourra être gagnée qu'en unissant nos forces. Tous sont invités à renforcer leurs efforts en faveur des personnes touchées. Le premier travail d'Hercule consistait donc à intégrer dans ce programme des acteurs majeurs, tant aux niveaux stratégique que conceptuel, à exploiter leurs connaissances et leurs compétences, et aussi à les obliger à collaborer. L'ACS estime que

La pauvreté mène à l'exclusion de la vie sociale.

les responsables du programme ont parfaitement rempli leur mission: le programme et ses différents projets sont de plus en plus connus, suscitent un intérêt grandissant et prennent de l'ampleur.

Le grand défi de ces prochains mois consiste à faire connaître, dans les cantons, les villes et les communes, les quatre champs d'action que sont les chances de formation des enfants, des jeunes et des adultes, l'intégration sociale et professionnelle, les conditions de vie générales ainsi que la mesure de l'efficacité et le monitoring des mesures prises, comme bases pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une stratégie ciblée et efficace en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Plusieurs sous-programmes proposent aux acteurs des guides pratiques et des manuels rassemblant les connaissances actuelles et les enseignements tirés sous la forme de bonnes pratiques, et ce aussi afin de les inciter à renforcer leur collaboration.

Le programme ne produira pleinement ses effets que si chaque service fédéral concerné, chaque canton, chaque ville

et chaque commune prend conscience de la nécessité de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour assurer l'avenir de la société, et agit de manière ciblée en conséquence.

Ce qui bouge et qui est mis en œuvre dans notre pays aux niveaux national, cantonal, communal et social est également en relation avec le développement de la question de la prévention et de la lutte contre la pauvreté sur la scène mondiale. Dans l'agenda 2030 signé lors du sommet de l'ONU en septembre dernier, le premier des dix-sept objectifs en faveur du développement durable est le suivant : « Eliminer l'extrême pauvreté et la faim partout dans le monde ». Dans ce domaine, la Suisse ne sera donc pas évaluée seulement au niveau national, mais surtout au niveau international, en fonction de l'efficacité de sa stratégie et des résultats concrets obtenus. Notre pays, l'un des plus riches du monde, ne manquera pas d'attirer les regards en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Quels résultats attendez-vous du programme? Qu'est-ce que le programme peut et doit faire bouger? Où arrive-t-il à ses limites? Le rassemblement des connaissances, la prise en compte des bons projets et leur diffusion, ainsi que les échanges et la mise en place de coopérations entre les spécialistes et les acteurs économiques, permettront de renforcer la collaboration en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté, d'optimiser les mesures déjà prises et de les compléter. Les villes et les communes ont ici un rôle essentiel à jouer. En sa qualité de partenaire du programme et d'interface avec les communes suisses, l'ACS veille donc à ce que les expériences réalisées, les enseignements tirés et les attentes formulées au niveau communal soient intégrés efficacement et globalement dans le programme national. Par ailleurs, l'ACS entend soutenir et accompagner les villes et les communes dans leurs efforts en vue de définir et de mettre en œuvre des stratégies communales ciblées vouées à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

De leur côté, les villes et les communes sont invitées à intensifier sur le terrain la collaboration entre elles, mais aussi avec les acteurs économiques et ceux de la société civile. C'est la seule manière de créer les conditions indispensables à une coopération étroite et à un transfert réciproque de connaissances, tout en permettant une exploitation ciblée et efficace des ressources, des compétences et des moyens disponibles. A cet effet, il faut des processus bien

définis et des aides concrètes ainsi que des exemples tirés des bonnes pratiques.

L'ACS entend contribuer à l'encouragement et à la mise en réseau des stratégies cantonales et communales en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté. Nous verrons bien dans quelle mesure une prévention et une lutte harmonisées et communes contre la pauvreté pourront, à ces niveaux ayant leur propre autonomie, se concrétiser dans les champs d'action définis par le programme national.

UNION DES VILLES SUISSES (UVS)



Marius Beerli
Responsable communication et politique sociale
de l'Union des villes suisses

Quels sont actuellement les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du point de vue de l'UVS? Marius Beerli : Les villes sont des points névralgiques sociaux : dans les zones urbaines, les effets de l'évolution de la société sont plus accentués et souvent plus précoces que dans les campagnes. Si l'on considère la prévention et la lutte contre la pauvreté, le taux d'aide sociale constitue sûrement un indicateur statistique important même si, bien évidemment, ce n'est pas le seul. Par rapport au reste du pays, les villes affichent un taux d'aide sociale supérieur à la moyenne. Ce phénomène a de multiples explications : les centres économiques attirent les personnes à la recherche d'un emploi et les agglomérations disposent souvent aussi d'une offre d'appartements bon marché. Ces taux d'aide sociale supérieurs à la moyenne signalent que les villes doivent accorder une grande importance à la lutte contre la pauvreté. Cela évidemment aussi dans la mesure où les phénomènes d'extrême pauvreté, comme le sans-abrisme et la mendicité, sont essentiellement visibles dans les villes.

Dans l'ensemble, on peut néanmoins constater que l'aide sociale est un système solide et qui fonctionne bien. Jusqu'ici, cette aide a permis de prévenir de larges phénomènes de paupérisation. L'aide sociale contribue donc à la paix sociale et à la stabilité économique. Mais elle subit une pression politique importante et a de sérieux défis à relever. Le nombre croissant de bénéficiaires de longue durée donne à réfléchir ; ce groupe présente d'ailleurs un risque de paupérisation permanent. Il est particulièrement inquiétant de constater que les bénéfici-

ciaires de longue durée sont de plus en plus difficiles à réinsérer sur le marché du travail, même simplement à temps partiel. De plus en plus axé sur la compétitivité, notre marché du travail n'offre quasiment plus de niches ni d'emplois pour les travailleurs sans grandes qualifications. L'aide sociale est en train de devenir une assurance chômage longue durée ; or, ce n'était pas son but originel. Sur ce point, les défis auxquels les villes se trouvent confrontées en matière de prévention de la pauvreté relèvent plutôt de la politique sociale au sens propre : l'idée est de trouver des solutions pour qu'il y ait de moins en moins de laissés-pour-compte de la vie sociale et économique.

D'après les services d'aide sociale en milieu urbain, le risque de paupérisation est particulièrement prononcé en cas de cumul de plusieurs facteurs de risque : les statistiques montrent, p. ex., que les mères élevant seules leurs enfants sont fortement exposées à la pauvreté.

L'aide sociale contribue à la paix sociale.

Les villes estiment qu'il est primordial de rompre le cercle vicieux qui fait que la pauvreté se transmet d'une génération à l'autre. Les enfants issus de familles défavorisées doivent avoir une chance de vivre une vie « normale ». En ces temps justement où la pression politique sur l'aide sociale est forte, il faut défendre sans relâche les prestations qui vont au-delà d'un minimum vital et permettent aux enfants de participer davantage à la vie sociale.

Quinquennal, le Programme national contre la pauvreté est à mi-chemin. Est-il sur la bonne voie? Quelles lacunes subsiste-t-il à mi-parcours? Le programme contribue de manière décisive à l'inscription durable du thème de la pauvreté dans l'agenda politique au niveau national. Pour cette seule raison, il mérite déjà une immense reconnaissance. Jusqu'ici, la politique en la matière et la lutte contre la pauvreté étaient surtout considérées comme du ressort des cantons, des villes, des communes et des ONG. Désormais, cette problématique est élevée au rang de préoccupation nationale. Ce pas est crucial aux yeux des villes, car nombre de causes profondes de la pauvreté,

comme l'évolution du marché du travail, doivent être traitées principalement dans le cadre de la politique fédérale.

Jusqu'à présent, l'accent du programme a surtout été mis sur le travail scientifique préliminaire. La question centrale d'un monitoring suisse durable de la pauvreté a notamment été soulevée. Dans la seconde partie du programme, il serait souhaitable de faire avancer des projets qui tiennent compte du point de vue des personnes touchées. En outre, les questions d'ordre structurel ou législatif portant sur le système social et sur la lutte contre la pauvreté ont très peu été abordées jusqu'ici. Or leur traitement s'impose également si l'on entend définir une politique durable contre la pauvreté.

Quels résultats attendez-vous du programme? Qu'est-ce que le programme peut et doit faire bouger? Où arrive-t-il à ses limites? Le travail préliminaire qui aura ainsi été effectué peut être considéré comme un fondement solide pour la politique de lutte contre la pauvreté des prochaines années, voire des prochaines décennies. Toutefois, une veille continue, ledit monitoring, constitue l'élément décisif dans une perspective à long terme. Il s'agit donc d'élaborer et d'appliquer un modèle qui soit convaincant et produise les effets nécessaires. Par ailleurs, il faut aussi que la Confédération élève la lutte contre la pauvreté et la politique en la matière au rang de priorité durable et qu'elle affiche clairement sa volonté de mettre en place, au niveau national, les conditions institutionnelles et réglementaires requises.

CARITAS



Hugo Fasel
Directeur de Caritas Suisse

Quels sont actuellement les principaux défis à relever en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté du point de vue de Caritas?

Hugo Fasel: Le défi principal réside encore et toujours dans le très faible degré de sensibilisation de l'opinion publique et des politiques au phénomène de la pauvreté comme problème majeur de la politique sociale. A ce jour, plusieurs cantons ne disposent encore d'aucun état des lieux de la pauvreté sur leur territoire et, par conséquent, n'ont toujours pas défini de stratégie en matière de lutte contre la pauvreté précisant des objectifs et des mesures clairs. La question de la pauvreté est par-

fois sciemment occultée. Dans le même temps, les problèmes liés à la pauvreté sont réduits aux seules questions de l'aide sociale. Jusqu'ici, peu ont compris que les problèmes de pauvreté ne demandent pas à être gérés, mais combattus à l'aide d'une politique active et diversifiée. Au lieu de cela, on s'attaque à l'aggravation du phénomène de la pauvreté en réduisant les prestations d'aide sociale. Ce n'est pas la bonne voie.

Un important travail de sensibilisation est encore nécessaire. En effet, une réponse adéquate ne pourra être apportée au problème de la pauvreté que lorsque ce phénomène sera analysé et considéré dans sa diversité et avec ses multiples causes. Telle est la condition sine qua non de toute action ciblée de l'économie et de la politique.

Même si le Parlement fédéral a jusqu'ici délégué systématiquement la question de la pauvreté aux cantons et rejeté l'élaboration d'une loi-cadre ou l'introduction de prestations complémentaires pour les familles au niveau national, il semble aujourd'hui inévitable que la Confédération assume dorénavant un rôle essentiel. Un long travail de persuasion est encore nécessaire en la matière.

Plusieurs cantons n'ont toujours pas défini de stratégie en matière de lutte contre la pauvreté.

Quinquennal, le Programme national contre la pauvreté est à mi-chemin. Est-il sur la bonne voie? Quelles lacunes subsiste-t-il à mi-parcours? Le programme national contre la pauvreté est en bonne voie. Les résultats déjà obtenus sont impressionnants au regard des moyens limités à disposition. Le programme a fixé des priorités claires et mis l'accent sur l'analyse et la recherche, d'une part, ainsi que sur une bonne collaboration des acteurs les plus divers et sur la mise en commun de leur savoir, d'autre part. Un véritable trésor de connaissances et de compétences a ainsi pu être amassé et constitue un fonds précieux pour des actions politiques et économiques concrètes, aux niveaux communal, cantonal et fédéral, dans la société civile et la recherche.

Au cours de la seconde période du programme, il va falloir davantage travailler les différents aspects de l'intégration. Il

s'agit de rassembler des projets d'intégration positifs consacrés aux groupes cibles et répondant à ce problème de manière adéquate. La lutte contre la pauvreté ne saurait se limiter à la distribution de fonds pour compenser la faiblesse des revenus. Une politique efficace contre la pauvreté doit investir dans l'éducation, le logement et l'accueil extrafamilial. Ces axes doivent être définis plus précisément et illustrés par de bons exemples. L'idée est que les personnes touchées par la pauvreté puissent, dans toute la mesure du possible, assurer leur existence sans les subventions publiques. L'importance de cet outil et des champs d'action correspondants doit être soulignée de manière beaucoup plus claire et intelligible. Enfin, il faut que transparaissent clairement le fait que tout investissement dans la lutte contre la pauvreté est profitable, y compris en termes économiques.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs pauvres, les *working poor*. Jusqu'à présent, le problème n'a toujours pas été cerné avec précision; et il y a encore moins de solutions. Cette question est d'autant plus importante que la problématique des travailleurs pauvres se situe à la jonction entre économie et politique sociale; or, chacun des deux côtés attend que la solution vienne de l'autre.

Quels résultats attendez-vous du programme? Qu'est-ce que le programme peut et doit faire bouger? Où arrive-t-il à ses limites? Le principal apport du programme résidera dans la constitution d'un fonds de connaissances et de compétences sur les questions liées à la pauvreté. A l'issue du programme, nous devrions pouvoir, du moins c'est à espérer, identifier les lacunes et les mesures nécessaires, mais aussi nous inspirer des solutions intéressantes ressortant des exemples récoltés. Il est à souhaiter que l'on élaborera alors un ensemble d'instruments qui sera mis à la disposition des acteurs politiques et aussi économiques pour qu'ils puissent prendre des mesures concrètes de lutte contre la pauvreté. C'est là que le programme arrive à ses limites: s'il crée les conditions nécessaires à la définition d'une politique ciblée, il n'est pas (encore) en mesure de la mettre en œuvre. Peut-être n'était-ce d'ailleurs pas l'idée de départ, sinon le programme n'aurait même jamais été voté. En signant l'agenda 2030 de l'ONU en septembre 2015, la Suisse s'est engagée à combattre la pauvreté chez elle aussi. Le programme contre la pauvreté est une première étape importante. Il faut s'engager maintenant à réaliser les suivantes. ■

Situation de logement des ménages pauvres ou précaires

Christin Kehrli, Conférence suisse des institutions d'action sociale

Carlo Knöpfel, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

Yann Bochsler, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

Tobias Fritschi, Haute école spécialisée bernoise

Dans quelle mesure les personnes touchées ou menacées par la pauvreté ont-elles des difficultés à se loger convenablement ? Pour répondre à cette question, un modèle a été élaboré dans le cadre du Programme national de lutte contre la pauvreté afin de mesurer et d'évaluer la situation de logement des ménages concernés.

Avoir un toit et se sentir chez soi constitue un besoin élémentaire. L'accès à un logement approprié est un aspect central de la couverture des besoins vitaux et un objectif social inscrit dans la Constitution fédérale (art. 108 Cst.). Mais cet objectif est-il atteint pour toutes les catégories de la population ? Que faudrait-il faire pour améliorer la situation de logement des personnes vivant dans des ménages confrontés à la pauvreté ou à la précarité ? Pour répondre à cette question, il faut d'abord définir ce que l'on entend par logement approprié, puis en déduire les possibilités de mesurer la situation de logement des ménages concernés. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW)

ont mené une étude en ce sens en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Cette étude s'inscrit dans le cadre du Programme national de lutte contre la pauvreté.

LOGEMENT APPROPRIÉ Sur la base d'un examen approfondi de la littérature, un modèle a été mis au point pour évaluer la situation de logement des ménages. Cinq dimensions ont été prises en compte : les frais, la taille, la qualité, l'emplacement et la sécurité du logement (cf. graphique **G1**). L'opérationnalisation de ces dimensions s'appuie sur les deux modules que l'Office fédéral de la statistique a consacrés aux conditions de logement en 2007 et 2012. Ces modules complètent les données de base collectées chaque année dans le

cadre de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie en Suisse (Statistics on Income and Living Conditions, SILC). Pour chaque dimension, des indicateurs et des valeurs seuils ont été définis ; ils permettent d'évaluer l'adéquation d'une situation de logement pour un ménage donné. Faute d'indicateur statistiquement exploitable, la dimension de la sécurité du logement n'a pas pu être opérationnalisée et n'a dès lors pas été prise en compte dans l'analyse quantitative. L'évaluation de l'emplacement du logement se heurte elle aussi à certaines limites, raison pour laquelle le fait qu'un emplacement soit jugé insatisfaisant n'était pas suffisant à lui seul pour qualifier une situation de logement d'inadéquate. En effet, un environnement qui, d'un certain point de vue, peut paraître mal desservi (en raison de son éloignement par rapport aux structures d'accueil de jour, aux transports publics et aux commerces) peut précisément être apprécié pour son calme par des ménages aisés capables de recourir au télétravail et de consacrer des ressources financières à l'achat d'une voiture et à une garde extrafamiliale privée. C'est pourquoi les conditions signalant l'existence d'une situation de logement inadéquate – à savoir le non-respect d'une valeur minimale dans une dimension donnée – n'ont été prises en compte que pour les trois dimensions restantes que sont les frais, la taille et la qualité du logement.

MÉNAGES TOUCHÉS PAR LA PAUVRETÉ OU VIVANT DANS LA PRÉCARITÉ

L'étude vise à mesurer concrètement la situation de logement des ménages en se concentrant sur les ménages touchés par la pauvreté ou vivant dans la précarité. Un ménage est considéré comme pauvre lorsqu'il n'est pas en mesure de générer par lui-même les ressources nécessaires à l'entretien ou lorsque, après déduction des cotisations aux assurances sociales et des impôts, son revenu est inférieur au minimum vital social (CSIAS 2015a). Les ménages dont le revenu n'excède pas le seuil de pauvreté de plus de 20 % sont quant à eux considérés comme des ménages en situation de précarité. Bien qu'ils disposent en principe des ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens, un événement important comme la naissance d'un enfant ou la perte d'un emploi peut les faire tomber rapidement dans la pauvreté matérielle.

La mesure de la situation de logement sur la base du modèle développé et des données de l'enquête SILC montre

que 83,5 % des ménages touchés par la pauvreté et 57,1 % des ménages vivant dans la précarité ne disposent pas d'une situation de logement globalement adéquate (cf. tableau T1). Cette proportion est quatre fois plus importante pour les ménages touchés par la pauvreté que pour la population dans son ensemble, et près de trois fois plus importante pour les ménages vivant dans la précarité.

La cause principale d'une situation de logement inadéquate est la charge excessive que représentent les frais de logement. Ainsi, 82 % des ménages touchés par la pauvreté et 48,9 % des ménages en situation de précarité vivent dans un logement trop cher, c'est-à-dire que leurs frais de logement excèdent 30 % du revenu brut. Cette valeur s'est imposée dans la pratique comme une référence pertinente pour évaluer le niveau des frais de logement. Une analyse de sensibilité confirme l'importance de cette valeur limite. Si celle-ci avait été fixée à 25 % du revenu brut, les frais de logement auraient représenté une charge excessive pour 90,2 % des ménages touchés par la pauvreté. A l'inverse, si la valeur au-delà de laquelle les frais de logement ne sont plus considérés comme supportables avait été fixée à 35 % du revenu brut, la part des ménages touchés par la pauvreté pour lesquels les frais de logement constituent une charge excessive se serait élevée à 67,7 %.

La taille, la qualité et l'emplacement du logement sont, par ordre décroissant d'importance, moins souvent responsables d'une situation de logement inadéquate. Près d'un quart des ménages touchés par la pauvreté sont toutefois concernés par une situation insatisfaisante dans deux ou trois dimensions simultanément. 12,6 % des ménages touchés par la pauvreté et 8 % des ménages en situation de précarité vivent dans un logement trop petit : l'espace dont ils disposent est inférieur au standard retenu d'une pièce à vivre par ménage plus une chambre par personne ou d'une surface de 40 m² pour la première personne plus 10 m² supplémentaires pour chaque autre membre du ménage. Par ailleurs, 7,5 % des ménages touchés par la pauvreté et 7 % des ménages en situation de précarité vivent dans un logement de mauvaise qualité. Un logement est jugé de mauvaise qualité lorsqu'il est excessivement sombre, présente un déficit inacceptable d'isolation au froid, à la chaleur, à l'humidité ou à des nuisances telles que le bruit ou la poussière, ou enfin lorsqu'il ne dispose pas d'un équipement minimal avec salle de bain/toilettes et cuisine. Enfin, 12,4 % des ménages touchés par la pauvreté et 11,5 % des ménages en

Modèle pour l'évaluation de la situation de logement

G1

Aspects	Indicateurs	Critères / Facteurs déterminants
Frais de logement	Frais d'habitation par rapport au revenu	30 % du revenu brut
Taille du logement	Surface habitable et nombre de pièces par personne	Nombre minimal de mètres carrés selon taille du ménage, nombre de pièces selon âge et sexe
Qualité du logement	Équipement de l'appartement État de l'immeuble Nuisances	Équipement de base minimal Manque de lumière, froid, humidité Bruit, poussière
Emplacement du logement	Infrastructure sociale Transports publics Vandalisme Distance de l'école* Aires de détente* Garderie* * uniquement pour les familles	Accès aux commerces d'alimentation et aux soins médicaux Connexion au réseau des transports publics Criminalité ou vandalisme dans le quartier Difficultés d'accès aux écoles obligatoires Proximité des places de jeu Accès à une garderie
Sécurité du logement	Statut de la location Compétences en matière d'habitation et de voisinage Dettes / poursuites	<i>Facteurs non quantifiables</i>

Source : CSIAS (2015b), p. 17.

situation de précarité connaissent une situation de logement insatisfaisante du point de vue de l'emplacement sans qu'ils puissent, du fait de leur situation financière tendue, compenser leurs difficultés d'accès à certaines ressources par un mode de transport privé ou par l'infrastructure nécessaire.

GROUPES À RISQUE Toutes les catégories de la population ne sont pas exposées de la même façon au risque de pauvreté. Les recherches sur cette question ont montré que les familles monoparentales, les couples avec trois enfants ou plus, mais aussi les personnes vivant seules ou les personnes sans formation postobligatoire présentent un risque accru de pauvreté. C'est également le cas des personnes issues de la migration et de nombreux retraités. La présente étude a

cherché à déterminer quelle est, dans chacun de ces groupes, la part des personnes vivant dans des conditions de logement inadéquates. En raison du faible nombre de cas, les analyses n'ont pu porter que sur la population dans son ensemble, et non sur les seules personnes touchées par la pauvreté. Il en ressort que 31,2 % des personnes de moins de 65 ans vivant seules et 37,4 % des personnes élevant seules leurs enfants n'ont pas accès à un logement adéquat. Les ménages étrangers en provenance d'un Etat tiers¹ sont plus de deux fois plus

¹ Types de ménage : un ménage est qualifié de suisse lorsque l'un au moins des adultes qui le composent est né en Suisse. Parmi les ménages dans lesquels aucun adulte n'est né en Suisse, une distinction est opérée selon que les adultes qui le composent sont nés dans un pays de l'UE-25 ou dans un Etat tiers.

Situation de logement inadéquate de la population totale

T1

2012	Frais	Taille	Qualité	Emplacement	Situation globale	Part des ménages
Total	15,5 %	6,2 %	4,2 %	9,6 %	20,8 %	100 %
Pauvres	82,0 %	12,6 %	7,5 %	12,4 %	83,5 %	10,0 %
Non pauvres	8,4 %	5,6 %	3,8 %	9,3 %	15,5 %	90,0 %
Précaires	48,9 %	8,0 %	7,0 %	11,5 %	57,1 %	6,4 %
Ni pauvres ni précaires	5,3 %	5,5 %	3,6 %	9,1 %	12,9 %	83,7 %

Calculs BFH Travail social ; n = 7529 ; données pondérées ; valeurs manquantes : total logements 1237, frais 23, taille 1149, qualité 20, emplacement 86.

Source : OFS SILC 2012 Ménages.

souvent confrontés à une situation de logement inadéquate que les ménages suisses (42,8 % contre 17,9 %) : au moins un cinquième de ceux qui sont mal logés vivent dans un logement trop exigü (23,0 %) ou doivent supporter des frais de logement excessifs (20,2 %). Contrairement aux ménages suisses et aux ménages en provenance des pays de l'UE-25, c'est donc la taille du logement, et non la charge financière excessive, qui constitue la raison principale d'une situation de logement inadéquate pour les ménages en provenance d'un Etat tiers.

La proportion de retraités ne disposant pas d'un logement adéquat est, avec 38,9 %, également supérieure à la moyenne ; dans 30,5 % des cas, les frais de logement sont trop élevés par rapport aux revenus. Si certains ménages de retraités peuvent utiliser leur fortune pour compléter des revenus modestes, les résultats de l'étude indiquent que seule une faible proportion des retraités peut compenser des frais de logement excessifs en puisant dans leur fortune. En effet, le taux de retraités pour lesquels la charge financière liée au logement est excessive ne baisse que de 3,3 points de pourcentage lorsque la fortune est prise en compte².

² L'enquête SILC indique la part de la fortune que les ménages consacrent aux biens de consommation courante, ce qui permet de déterminer le nombre de ménages qui sont en mesure d'utiliser leur fortune pour compenser l'insuffisance de leurs revenus et qui ne font, à ce titre, pas partie des ménages touchés par la pauvreté.

DIFFÉRENCES GÉOGRAPHIQUES ET TENDANCES Les problèmes de logement sont un phénomène principalement urbain. A l'exception du critère de l'emplacement, les conditions de logement des ménages touchés par la pauvreté sont en effet moins bonnes en ville que dans des communes moins densément peuplées.

L'étude s'est par ailleurs intéressée à l'évolution de la situation de logement dans le temps. La part des situations de logement inadéquates parmi les ménages touchés par la pauvreté ou vivant dans la précarité n'a que peu progressé dans l'ensemble entre 2007 et 2012. Si le nombre de ménages possédant suffisamment d'espace pour vivre était légèrement plus important en 2012 qu'en 2007, les ménages concernés devaient aussi plus souvent occuper des logements mal situés ou consacrer une part trop importante de leurs revenus pour se loger. La charge financière liée au logement a en particulier augmenté en zone urbaine pour les ménages touchés par la pauvreté.

VALIDATION DES RÉSULTATS QUANTITATIFS Les résultats de l'analyse quantitative et la pertinence du modèle ont été validés à l'aide d'entretiens avec des experts. Les spécialistes de l'aide sociale et divers services spécialisés dans le logement ont confirmé les résultats pour l'ensemble de la Suisse. Ils ont indiqué que la situation de logement s'est détériorée depuis 2012 et se sont montrés plus pessimistes quant à son évolution future que ce que pourraient suggérer les résultats de l'étude.

Le manque de données postérieures à 2012 n'a pas permis de vérifier statistiquement le bien-fondé de cette appréciation.

La deuxième étape de contrôle a consisté à comparer les résultats quantitatifs de l'étude avec la satisfaction subjective des ménages à l'égard de leur situation de logement. Cette comparaison a permis de confirmer le modèle, puisque les ménages qui occupent un logement jugé adéquat par le modèle semblent davantage satisfaits de leur situation de logement que les ménages vivant dans un logement jugé inadéquat.

La combinaison des analyses quantitatives et qualitatives permet de dresser un bilan nuancé des difficultés et des facteurs qui influent sur la situation de logement des ménages touchés par la pauvreté ou vivant dans la précarité.

RECOMMANDATIONS Pour améliorer la situation des groupes défavorisés sur le marché du logement, il importe non seulement d'agir sur l'offre de logements bon marché, suffisamment grands et de qualité, mais encore de renforcer la sécurité du logement. Les conclusions de l'étude sur ce dernier point sont, il faut le rappeler, uniquement de nature qualitative. Elles mettent en évidence le fait que les personnes touchées ou menacées par la pauvreté éprouvent toujours de grandes difficultés à trouver un logement adéquat et à le conserver sur la durée.

Le relèvement des loyers maximaux pris en charge par l'aide sociale et, comme cela est d'ailleurs prévu, pour le calcul des prestations complémentaires à l'AVS/AI serait utile lorsque les limites actuellement appliquées s'avèrent être inférieures au niveau effectif des loyers les plus abordables. Une telle solution ne vaudrait toutefois qu'à court terme, car le risque existe que les bailleurs réagissent à cette mesure en relevant les loyers des logements abordables ou en mauvais état, ce qui ne ferait en fin de compte qu'alourdir la charge financière liée au logement. Une autre solution consisterait à élargir l'offre de logements bon marché, p. ex. en encourageant davantage ce type de logements, en particulier les logements d'utilité publique. Il est toutefois important de contrôler la pratique d'attribution de ces logements, car les experts estiment que les ménages touchés par la pauvreté n'y ont souvent que difficilement accès.

Tant que la situation sur le marché du logement abordable ne s'est pas nettement détendue, le travail des services spécialisés dans l'aide au logement ou l'aide sociale demeure indis-

pensable. Pour offrir à tous les ménages à risque la possibilité de se loger convenablement, il faut trouver des solutions inédites, p. ex. accorder des garanties locatives fiables aux ménages faisant l'objet de poursuites afin d'éviter d'alourdir encore la charge financière que représente le logement dans leur budget. Un soutien des services spécialisés est nécessaire non seulement dans la recherche d'un logement, mais aussi pour conserver l'objet loué sur le long terme. Les personnes nouvellement arrivées de l'étranger maîtrisent souvent mal les compétences de base que sont l'utilisation correcte d'une machine à laver et d'une cuisinière, la connaissance des règles de bon voisinage ou la gestion des déchets. Si les services spécialisés et les services sociaux offrent parfois des conseils et un soutien en la matière, ces prestations doivent encore être développées et étendues, notamment en multipliant les centres d'accueil et les offres dans ce domaine. ■

BIBLIOGRAPHIE

Bochsler, Yann; Ehrler, Franziska; Fritschi, Tobias; Gasser, Nadja; Kehrl, Christin; Knöpfel, Carlo; Salzgeber, Renate (2015): *Wohnversorgung in der Schweiz. Bestandsaufnahme über Haushalte von Menschen in Armut und in prekären Lebenslagen* (avec résumé en français); [Berne: OFAS]. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche no 15/15: www.ofas.admin.ch > Pratique > Recherche > Rapports de recherche.

CSIAS (2015a): *Pauvreté et seuil de pauvreté*; Berne: www.csias.ch > Fondements et positions > Fondements et études > Documents de base.

CSIAS (2015b): « Armut und Wohnen », in *ZESO Zeitschrift für Sozialhilfe*, no 4/15, pp. 14-25.

Office fédéral du logement (2000): *Concevoir, évaluer et comparer des logements*, Système d'évaluation de logements SEL, édition 2000, Grenchen: OFL.

Christin Kehrl

Lic. phil., responsable du secteur Etudes, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

christin.kehrl@skos.ch

Dr rer. pol. Carlo Knöpfel

Chargé de cours à l'Institut de planification sociale et de développement urbain, Haute école spécialisée de travail social, FHNW.

carlo.knoepfel@fhnw.ch

Yann Bochsler

Lic. rer. soc., collaborateur scientifique à l'Institut de planification sociale et de développement urbain, Haute école spécialisée de travail social, FHNW.

yann.bochsler@fhnw.ch

Tobias Fritschi

Lic. rer. pol., chargé de cours à la Haute école spécialisée bernoise, BFH.

tobias.fritschi@bfh.ch

L'encouragement précoce, un instrument efficace

Luzia Tinguely, Université de Fribourg

Claudia Meier Magistretti, Haute école spécialisée de Lucerne

Catherine Walter-Laager, Ville de Zurich

Sarah Rabhi-Sidler, Haute école spécialisée de Lucerne

Les enfants de familles défavorisées bénéficient d'un encouragement précoce de qualité. Un nouveau guide aide les institutions publiques et privées à concevoir, mettre sur pied, développer et évaluer des offres dans ce domaine.

L'encouragement précoce, qui a fait ses preuves dans de nombreux pays, est considéré aujourd'hui comme l'un des principaux instruments de lutte contre la pauvreté et les inégalités persistantes qui en découlent pour les individus et les groupes de population. L'Office fédéral des assurances sociales met donc l'accent sur cet outil dans son Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Désireux d'identifier les facteurs d'efficacité des offres d'encouragement précoce destinées aux enfants socialement défavorisés et à leurs parents, il nous a confié la réalisation d'une étude, suivie de l'élaboration d'un guide destiné aux professionnels, guide qui présente les critères de bonnes pratiques pour la Suisse.

Nous nous sommes fondées sur une méta-analyse de plus de 1500 travaux scientifiques publiés en Suisse et à l'étranger pour consigner et résumer dans un rapport les principaux

résultats sur l'efficacité des mesures d'encouragement précoce, en prêtant une attention particulière aux paramètres concernant les enfants de familles socialement défavorisées (Walter-Laager / Meier Magistretti 2016). Sur la base de ces données, nous avons rédigé un guide pratique (cf. graphique **G1**) à l'intention des institutions actives dans le domaine et des organismes dont elles dépendent. Nous y présentons les critères de bonnes pratiques pour les offres d'accompagnement de la maternité¹, l'éducation et l'accueil extra-familial (structures d'accueil de jour, groupes de jeu ou familles de jour) et les programmes de visite à domicile (Meier Magistretti / Walter-Laager 2016). Pour ce faire, nous avons pondéré les résultats

¹ On entend par *accompagnement de la maternité* le suivi et la prise en charge des familles pendant la grossesse et après la naissance de l'enfant.

Démarche d'élaboration du guide

G1



tats de la revue bibliographique et classé les facteurs d'efficacité en trois groupes (effets amplement prouvés, effets suffisamment prouvés et effets encore peu prouvés), avant d'en faire un condensé par thème et d'en tirer des critères de bonnes pratiques. Lors de trois ateliers, nous avons soumis ces critères à des experts des trois régions linguistiques de Suisse. Ces derniers en ont débattu de manière approfondie afin d'en vérifier la praticabilité, l'utilité, la faisabilité et l'importance ; ils les ont aussi complétés par des critères provenant des enseignements tirés de leur pratique. Ces apports sont venus compléter le guide, avant d'être examinés et approuvés lors d'un quatrième colloque national.

CONDITIONS À REMPLIR POUR DES OFFRES DE QUALITÉ L'encouragement précoce se limite trop souvent à des activités (socio-)pédagogiques. Or, pour être efficace, il doit passer par une pratique globale et transversale, qui com-

prend des activités relevant du domaine social, de la santé, de la famille et de l'éducation. Par ailleurs, les objectifs et axes de travail doivent faire l'objet de remises en question régulières : jusqu'ici, les spécialistes ont en effet encore trop peu débattu du bien-fondé et du rôle de l'encouragement précoce. Les éthiciens estiment que pour constituer un réel soutien – et pas une simple normalisation en fonction des attentes de la société p. ex. – l'encouragement précoce doit se fonder sur les principes des droits de l'homme et des droits de l'enfant, ouvrir le champ des possibles pour les enfants et améliorer leur qualité de vie subjective. Les parents jouant un rôle déterminant en la matière, il est indispensable de renforcer également leurs compétences et leurs ressources, afin qu'ils puissent accompagner leurs enfants dans leur développement et dans l'acquisition des habiletés requises. De plus, pour éviter toute stigmatisation, on attend aussi des professionnels qu'ils optent pour des stratégies fondées sur les res-

sources des individus plutôt que sur leurs déficits. Enfin, les familles socialement défavorisées ayant moins recours aux offres d'encouragement précoce que les autres familles, il incombe aux professionnels (sages-femmes, médecins, personnel des services de conseil aux parents, etc.) de les aider à trouver des activités répondant à leurs besoins et à en tirer tout le profit voulu, et cela durant la grossesse et les premières années de vie de l'enfant déjà.

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE BONNES PRATIQUES Si toutes les familles, et donc tous les enfants, peuvent en principe tirer profit d'offres de qualité dans le domaine de l'encouragement précoce, cet instrument se révèle particulièrement bénéfique pour les enfants de familles socialement ou culturellement défavorisées. Quelle que soit l'offre concernée, les études montrent toutefois très clairement que l'encouragement précoce doit être de très bonne qualité pour avoir l'effet escompté sur le développement de l'enfant et même – ce qui ne manquera pas de surprendre – pour ne pas se révéler contreproductif.

La mère (ou le père, pour autant que l'on dispose d'études sur le sujet) reste la figure centrale pour le développement de l'enfant : c'est en effet l'éducation qu'il reçoit d'elle qui détermine le plus le développement de l'enfant. L'encouragement précoce doit donc aussi nécessairement comprendre des mesures visant à renforcer les compétences des parents et à préserver leur santé. Cela peut passer par la prévention de maladies particulièrement susceptibles d'entraver le développement de l'enfant (dépression du père ou de la mère, p. ex.) ou par une démarche intégrée de promotion de la santé : il s'agit pour l'essentiel d'aider les parents à considérer leurs tâches (éducatives notamment) comme des défis positifs, à se montrer à la hauteur et à chercher du soutien lorsqu'ils sont dépassés.

BONNES PRATIQUES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MATERNITÉ La période qui va de la grossesse à la deuxième année de vie de l'enfant et qui englobe la naissance et la période postnatale n'est pas encore systématiquement considérée comme faisant partie intégrante de l'encouragement précoce, bien qu'elle soit déterminante pour les développements futurs de l'enfant, voire même pour toute sa vie. Répondre aux besoins des mères, des bébés, des enfants en bas âge et de leurs familles en proposant des offres de qualité

a donc toute son importance. Les femmes devraient toutes avoir facilement accès à un suivi de grossesse et de naissance axé sur la relation et assuré si possible par le même groupe de professionnels, mais cela n'est, tant s'en faut, pas encore le cas partout. Le suivi actuel est plutôt exclusivement de type médical et peut avoir des conséquences négatives, en particulier pour les femmes ayant eu des accouchements difficiles et pour leurs enfants. Il serait donc judicieux, à la naissance d'un enfant, de faire systématiquement bénéficier sa famille d'un suivi à domicile à bas seuil : les études montrent que ce genre d'accompagnement diminue le taux d'hospitalisation des nourrissons, augmente les compétences éducatives des parents et améliore les capacités adaptatives de l'enfant. Il est aussi indispensable que les professionnels aiguillent vers des services spécialisés les mères d'enfants en bas âge présentant des retards de développement, des maladies chroniques ou d'autres problèmes, et cela dès qu'ils observent chez elles une augmentation du stress (et sans attendre qu'elles soient déjà malades, p. ex.). Les sages-femmes, les services de conseil pour parents et les autres professionnels qui suivent les familles durant les premières années de vie de l'enfant devraient être particulièrement attentifs à tout indice d'épuisement ou de stress chez les mères, prendre ces signes au sérieux et faire en sorte que les mères concernées bénéficient à temps des aides nécessaires.

BONNES PRATIQUES DANS L'ÉDUCATION ET L'ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL La fréquentation d'une structure d'éducation ou d'accueil de qualité (structure de jour, groupe de jeu ou famille de jour) stimule l'apprentissage et le développement général de l'enfant. Ici aussi, la qualité est déterminante et résulte de l'interaction de plusieurs facteurs. Pour que l'enfant ait la possibilité d'assouvir ses besoins en expérimentations diverses, la structure doit proposer un univers de jeu et d'apprentissage socialement et matériellement stimulant. Les espaces extérieurs ont là toute leur importance : ils doivent être variés et comprendre des buissons et des arbres afin de permettre aux enfants de découvrir toutes sortes de mouvements. Pour offrir une éducation et un accueil de qualité, il faut prévoir des groupes stables et des taux d'encadrement suffisants (idéalement 1:3). En effet, les groupes de taille modeste présentent le double avantage de favoriser le bien-être des

Extrait du guide : critères de bonnes pratiques dans le domaine de l'encouragement précoce

T1

Critère 1 au niveau organisationnel :

Les offres d'encouragement précoce aident les parents dans leurs compétences à réfléchir sur leurs tâches (éducatives), à savoir les maîtriser et à les considérer comme des défis positifs. (2)

Indicateurs

Les offres destinées aux familles socialement défavorisées sont conçues de manière à soutenir tant les enfants que les parents.

Elles visent surtout à permettre aux parents de réfléchir sur leurs tâches éducatives et de les maîtriser, tout en renforçant leur engagement auprès de leurs enfants.

Des offres spécifiques adaptées sont proposées aux familles dans lesquelles les parents ou les enfants souffrent de problèmes de santé physique ou psychique.

Les offres destinées aux familles socialement défavorisées sont aménagées compte tenu des idées et des besoins des enfants et des parents ; elles laissent aux professionnels, aux parents et aux enfants des marges décisionnelles adéquates.

	Rempli	Partiellement rempli	Pas rempli
Les offres d'encouragement précoce aident les parents dans leurs compétences à réfléchir sur leurs tâches (éducatives), à savoir les maîtriser et à les considérer comme des défis positifs. (2)	■	■	■
Indicateurs			
Les offres destinées aux familles socialement défavorisées sont conçues de manière à soutenir tant les enfants que les parents.	■		■
Elles visent surtout à permettre aux parents de réfléchir sur leurs tâches éducatives et de les maîtriser, tout en renforçant leur engagement auprès de leurs enfants.	■		■
Des offres spécifiques adaptées sont proposées aux familles dans lesquelles les parents ou les enfants souffrent de problèmes de santé physique ou psychique.	■		■
Les offres destinées aux familles socialement défavorisées sont aménagées compte tenu des idées et des besoins des enfants et des parents ; elles laissent aux professionnels, aux parents et aux enfants des marges décisionnelles adéquates.	■		■

Source : Meier Magistretti / Walter-Laager 2016a.

enfants en bas âge et de permettre aux éducateurs d'instaurer plus facilement des relations positives, rassurantes et respectueuses, et ces effets positifs profitent non seulement aux enfants en très bas âge, mais aussi aux 3 à 5 ans. Les structures d'éducation et d'accueil extrafamilial doivent aussi pouvoir compter sur du personnel bien formé et compétent. Dans ce domaine, même de brèves formations destinées aux mamans de jour ont montré leur efficacité lorsqu'elles comprennent des séquences vidéo p. ex., sont interactives et permettent les échanges entre participantes. Les formations, et le coaching en particulier, s'avèrent également utiles à tous les autres intervenants : un professionnel bien formé proposera des univers d'apprentissage plus riches, fera preuve d'une plus grande sensibilité envers les enfants et leur prodiguera un meilleur soutien émotionnel qu'une personne peu qualifiée. Les professionnels capables d'identifier le stade d'apprentissage et de développement des enfants sont à même d'adapter leur soutien, de rendre les expériences de jeu et d'apprentissage plus stimulantes et plus riches et d'entretenir des relations plus fructueuses avec les parents. Ce dernier élément a aussi fait ses preuves pour bâtir une relation de confiance

avec des parents méfiants ou peu présents. Une autre pratique efficace consiste à permettre aux parents de participer à la vie quotidienne de l'institution. Il existe ici différentes options : entretiens et discussions divers ou encore ouverture des locaux non seulement aux enfants pris en charge, mais aussi aux autres membres de la famille.

Un autre facteur important est celui du temps passé dans la structure, qui doit être adapté pour produire les effets recherchés. En particulier, l'apprentissage d'une deuxième langue est directement lié au nombre d'heures passées dans une structure d'éducation et d'accueil extrafamilial. Les enfants qui fréquentent au moins cinq heures par semaine une crèche ou un groupe de jeu disposant d'un programme ad hoc d'apprentissage de la langue améliorent déjà nettement leurs compétences linguistiques. Les effets augmentent avec les heures passées dans la structure, la durée idéale étant de 20 heures par semaine.

BONNES PRATIQUES DANS LES PROGRAMMES DE VISITE À DOMICILE Pour être efficaces, les programmes de visite à domicile ne peuvent se limiter à de simples visites chez la famille concernée, mais doivent comprendre d'autres

activités visant des objectifs bien définis : formation des parents, groupes parentaux, soutien et conseils, encouragement à exercer diverses activités, gestion de cas et promotion de la santé des enfants ainsi que suivi régulier du développement de ces derniers. Ils doivent être menés sur le long terme, par des personnes ayant suivi une formation spécifique (surtout lorsqu'il s'agit d'accompagner des familles comprenant des enfants de moins de 18 mois) : ces professionnels assurent un suivi sur plus d'une année en général, poursuivent des objectifs définis et adaptés à la famille prise en charge, et participent régulièrement à des supervisions ou des interventions, qui stimulent leurs réflexions. Ils aident les parents à rendre stimulant le cadre de vie des enfants et à l'adapter à l'âge de ces derniers. En collaborant avec les parents, ils créent des relations respectueuses et valorisantes, fondées sur la confiance via un accompagnement qualifiant ; ils travaillent aussi sur les interactions entre parents et enfants, surtout lorsque ceux-ci sont en bas âge. Dans l'idéal, les programmes de visites à domicile bâtissent des ponts et aident les familles à se créer un réseau social et à s'intégrer, notamment au sein de leur quartier. De plus, leur personnel dispose de compétences interculturelles et travaille au besoin avec des médiateurs interculturels.

STRUCTURE ET UTILITÉ DU GUIDE Le guide présente les critères de bonnes pratiques fondés sur les résultats de la revue bibliographique menée pour les trois domaines ; il prend en compte des paramètres essentiels, tels que les structures de l'organisation, les qualifications du personnel ou la participation des parents (cf. tableau T1). Afin de conférer une utilité pratique aux brefs textes scientifiques du guide, le lecteur y trouvera également une liste des critères empiriques couplés à leurs indicateurs, avec une liste de contrôle. Ces critères sont conçus comme des pistes de réflexion et des repères pour les groupes cibles auxquels est destiné le guide. Les institutions et les professionnels n'ont cependant pas toujours la possibilité de concevoir une offre qui respecte tous les indicateurs d'un critère : dans ce cas, nous recommandons de définir des objectifs réalistes qui permettent de progresser par petites étapes, le but étant de s'approcher au plus près des critères retenus. Tous les professionnels et institutions qui tiennent à proposer des programmes d'encouragement précoce de qualité disposent avec ce guide d'un ins-

trument de conception, de mise sur pied, d'évaluation et de développement validé scientifiquement. ■

BIBLIOGRAPHIE

Meier Magistretti, Claudia; Walter-Laager, Catherine (2016) : *Pratiques efficaces en matière d'encouragement précoce. Critères empiriques pour l'aménagement d'offres d'encouragement précoce destinées principalement aux enfants issus de familles socialement défavorisées* [Berne : OFAS] : www.contre-la-pauvrete.ch > Age préscolaire et scolaire > Encouragement précoce.

Walter-Laager, Catherine; Meier Magistretti, Claudia (2016) : *Wirksamkeitsstudien zur Frühen Förderung im Überblick* (en allemand, avec résumé en français) ; [Berne : OFAS]. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 6/16 : www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports de recherche.

Luzia Tinguely

Master en sciences, collaboratrice scientifique au Centre universitaire pour l'éducation de la petite enfance de l'Université de Fribourg (ZeFF). luzia.tinguely@unifr.ch

Dr phil. Claudia Meier Magistretti

Directrice de recherche et professeur à l'Institut de pédagogie sociale et de formation de la Haute école spécialisée de Lucerne – Section travail social. claudia.meiermagistretti@hslu.ch

PD Dr habil. Catherine Walter-Laager

Responsable du domaine *Frühkindliche Bildung* auprès du Département de l'éducation et du sport de la Ville de Zurich. catherine.walter@zuerich.ch

Sarah Rabhi-Sidler

Lic. rer. soc., collaboratrice scientifique à l'Institut de pédagogie sociale et de formation de la Haute école spécialisée de Lucerne – Section travail social. sarah.rabhi-sidler@hslu.ch

Parents socialement défavorisés et choix professionnel

Markus P. Neuenschwander, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

Stephan Rösselet, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

Les parents influencent la profession choisie par leurs enfants. Ceux-ci reprennent donc souvent le statut professionnel de leurs parents. Une étude a été menée sur la manière de réduire le risque de transmission sociale au sein des familles défavorisées et sur les facteurs aidant les parents à soutenir leurs enfants dans leur choix professionnel.

L'inégalité sociale et le risque de pauvreté peuvent être transmis en héritage. Le choix d'une profession représente à cet égard un carrefour décisif. En effet, les parents défavorisés sur le plan social et économique ne sont souvent pas à même d'accompagner et de soutenir leurs enfants de la meilleure manière. Mais pour peu qu'ils bénéficient d'offres adaptées à leurs ressources et à leurs besoins, ils peuvent y parvenir.

L'étude présentée ici a cherché à savoir, sur mandat du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, comment le fait d'être socialement défavorisé pèse sur les moyens qu'ont les parents de soutenir adéquatement leurs enfants dans le choix d'une profession. Elle a également mis en évidence les possibilités de compenser effica-

cement ce handicap. En s'appuyant sur les recherches déjà menées sur le sujet et les acquis de la pratique internationale, l'étude synthétise la doctrine et l'expérience actuelles relatives à l'influence des parents sur la profession choisie par leurs enfants et décrit la fonction des parents. Puis, partant des résultats d'une enquête menée dans dix communes alémaniques, romandes et tessinoises réputées « sensibles » au plan social, elle passe en revue les facteurs qui limitent les parents socialement défavorisés dans l'exercice de leur fonction de soutien. Les tâches et les difficultés ainsi identifiées ont permis d'établir les besoins de soutien des parents, ainsi que les facteurs susceptibles de les aider à jouer pleinement leur rôle. Avec le concours d'experts des trois régions linguis-

tiques, les constats ainsi obtenus ont ensuite servi à l'élaboration d'un guide qui pourra être utilisé dans la pratique pour offrir aux parents socialement défavorisés des possibilités de soutien à la fois efficaces et de qualité.

RÔLE DES PARENTS DANS LE CHOIX PROFESSIONNEL DE L'ENFANT

Le rôle central des parents dans le processus d'orientation professionnelle de leurs enfants est attesté par de nombreuses recherches, mais également par les jeunes eux-mêmes, qui considèrent que leurs parents ont la plus grande influence. Des études montrent que les attentes des parents vis-à-vis de l'enfant permettent de prédire, à performances scolaires égales, leurs aspirations en matière de formation, le niveau d'exigence de la formation choisie au degré secondaire II, ainsi que le statut qui lui est associé (situation verticale). Les parents ont une vision explicite ou implicite du parcours scolaire et professionnel de leur enfant. Cette vision se traduit par des attentes, lesquelles sont assimilées par l'enfant et guident ses choix d'une formation et d'un métier lors de son passage au degré secondaire II.

La situation relationnelle du choix de la profession (adéquation entre la personne et la profession, assurance décisionnelle) est soumise à l'influence parentale, par le biais de processus de rétroaction. Les parents déclenchent le processus d'orientation professionnelle de l'enfant, conseillent ce dernier, l'encouragent, suggèrent une stratégie lorsqu'il s'agit de poser sa candidature, le consolent en cas de refus et lui fournissent des ressources à la fois matérielles et culturelles, comme la langue (Neuenschwander et al. 2012). Le type d'aide et son ampleur influencent l'assurance décisionnelle et l'adéquation de la profession trouvée aux intérêts et aux aptitudes du jeune.

La recherche et la pratique internationale mettent en évidence les tâches assumées par les parents dans le processus d'orientation professionnelle de l'enfant. Leur valeur de modèle a été confirmée dans le cadre de l'enquête. Il s'agit ainsi pour les parents de :

- fournir à l'enfant les **ressources financières et matérielles** dont il a besoin dans ce contexte ;
- le soutenir **émotionnellement** au cours de ce processus (p. ex. affection, échanges, encouragements) ;
- **s'informer** sur les structures de formation actuelles et donner à l'enfant des conseils adéquats sur la marche à suivre ;
- déclencher et utiliser le soutien d'autres acteurs.

OBSTACLES RENCONTRÉS Les parents ne font pas tous face de la même manière aux tâches qu'implique le processus d'orientation professionnelle de leurs enfants. Ceux qui sont issus d'un milieu social défavorisé, en particulier, se heurtent à des obstacles qui leur compliquent la tâche :

- **Caractéristiques socio-structurelles de la famille** : les parents socialement défavorisés ont un bas statut socio-économique et leur accès au marché du travail est limité, voire inexistant (Imdorf 2014). Ils attendent donc fréquemment de leurs enfants qu'ils choisissent une profession leur assurant une rapide indépendance financière. Lorsqu'il s'agit d'obtenir des informations et de préparer un dossier de candidature, le potentiel de soutien familial est souvent limité. S'ils sont issus de l'immigration, les parents socialement défavorisés ont en outre des connaissances généralement réduites de la langue du pays d'accueil.
- **Contexte émotionnel** : les parents à bas statut socio-économique tendent à exercer un contrôle plus marqué sur leurs enfants ainsi qu'à les élever de manière plus restrictive et moins valorisante. La vie familiale est moins stimulante du point de vue cognitif, le langage est plus simple et les parents sont plutôt fermés aux nouvelles idées. De plus, le parcours professionnel des parents et les attentes limitées de ces derniers vis-à-vis de la formation de leurs enfants encouragent moins les jeunes à se pencher sérieusement sur le choix de leur profession ou à opter pour une formation exigeante (Neuenschwander 2008).
- **Manque d'information** : les parents socialement défavorisés sont souvent mal informés au sujet du système de formation ou du monde du travail, et connaissent mal les exigences spécifiques des différentes filières de formation. En outre, s'ils sont issus de la migration, leurs connaissances et expériences du système suisse de formation professionnelle sont la plupart du temps très limitées, ce qui induit chez eux une méfiance latente.
- **Faiblesse du réseau social** : compte tenu de leur intégration professionnelle restreinte et d'un accès limité à des professionnels informés et influents susceptibles, p. ex., de les aider à décrocher un stage en entreprise, les parents socialement défavorisés ne peuvent compter sur un solide réseau professionnel. La difficulté de se faire des relations dans le monde du travail du pays d'accueil empêche les pa-

rents issus de l'immigration de faire bénéficier l'enfant des ressources sociales nécessaires au choix d'une profession.

Et lorsque les parents ne peuvent jouer que partiellement leur rôle dans ce processus et qu'un soutien de substitution fait par ailleurs défaut, les jeunes optent plus souvent pour une solution intermédiaire ou pour une formation professionnelle moins exigeante (Neuenschwander 2012). On entend par solution intermédiaire une offre scolaire ou professionnelle de type passerelle qui ne débouche pas sur une formation qualifiante. Mais il peut aussi s'agir d'un emploi occasionnel rémunéré ou d'un travail au sein de la famille ne conduisant pas à une formation avec diplôme du degré secondaire II.

SOUTIEN AUX PARENTS SOCIALEMENT DÉFAVORISÉS Si nous voulons améliorer les chances professionnelles des jeunes de milieux socialement défavorisés, contrer les conséquences indésirables de l'héritage social de la pauvreté et assurer l'égalité des chances dans l'attribution des places de formation, il s'agit de développer des mesures de soutien appropriées pour les jeunes et pour leurs parents. Ces mesures doivent viser à renforcer les capacités et les moyens existants, à compenser les ressources manquantes et à créer de nouvelles compétences. Étant donné que l'étude dont il est question ici est axée sur les offres de soutien destinées aux parents, les mesures scolaires, d'orientation professionnelle, de mentorat ou de coaching adressées directement aux jeunes sont exclues des présentes réflexions. Les besoins en recherches et en propositions relatives à l'habilitation des parents socialement défavorisés sont d'autant plus grands que les mesures visant à les renforcer dans leur rôle sont rares. Pour qu'une mesure de soutien puisse déployer l'effet escompté, il est important qu'elle soit mise en œuvre de manière ciblée. Elle doit notamment être en adéquation avec les tâches des parents, mais aussi avec les causes et les conséquences de leur vulnérabilité sociale.

(1) Les offres visant à fournir aux parents une information relative aux filières de formation, au marché du travail ou au processus de sélection d'une profession sont très répandues. Leur efficacité n'a toutefois que rarement été étudiée et doit encore faire l'objet d'investigations plus poussées. Étant donné qu'aujourd'hui, les écoles soutiennent davantage les

élèves dans le choix d'une profession qu'auparavant, la coordination entre les parents et les enseignants revêt une importance croissante. Lorsqu'elle s'engage en faveur des jeunes socialement défavorisés, l'école est par ailleurs à même de compenser un soutien parental insuffisant ou inexistant.

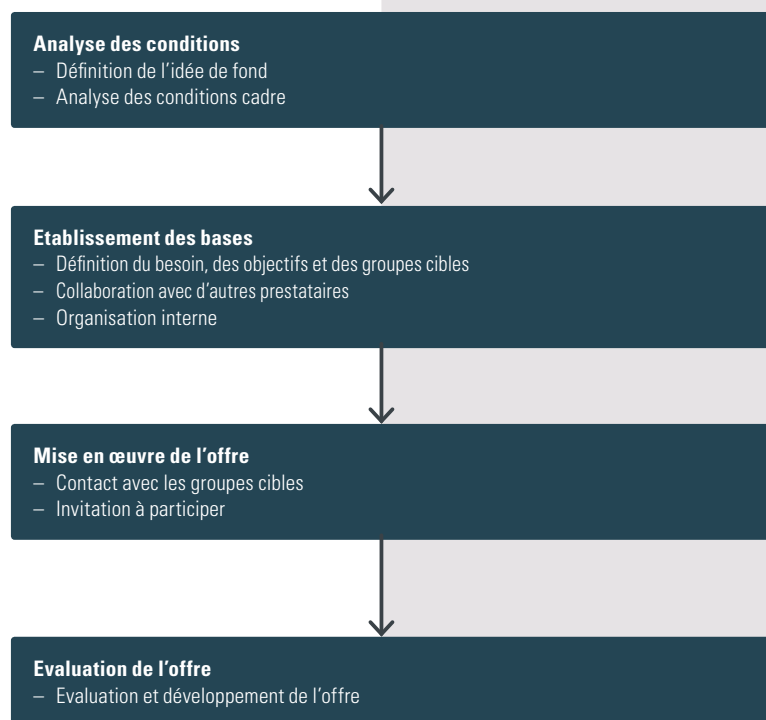
(2) Il convient toutefois de distinguer ces offres d'information des approches visant à promouvoir une réappropriation par les parents de leur capacité d'action (empowerment), et qui encouragent ceux-ci à prendre une part de responsabilité dans le processus d'orientation professionnelle de leurs enfants. Cette réappropriation peut déployer des effets favorables en encourageant l'émancipation et le sentiment de revalorisation des parents (Goltz 2011). (3) D'autres approches visent à renforcer l'appartenance sociale des parents par le biais du monde du travail, ainsi que leur intégration professionnelle. Cette appartenance est complétée par un réseau constitué d'autres parents, de personnes de référence ainsi que d'organisations, d'associations et d'institutions locales qui partagent avec les parents socialement défavorisés leurs connaissances et expériences et manifestent une attitude positive (Goltz 2011).

FACTEURS DE RÉUSSITE DES OFFRES On considère qu'une offre est efficace lorsqu'elle atteint les personnes visées, qu'elle les renforce dans l'accomplissement de leurs tâches et qu'elle les aide à franchir des étapes importantes dans le cadre du processus d'orientation professionnelle. Les jeunes tirant parti de telles offres ont de meilleures chances de décrocher un apprentissage ou une formation. Une offre efficace doit néanmoins aussi présenter une organisation adéquate et un bon rapport coût-utilité, tout en correspondant aux dispositions légales.

L'étude a permis d'identifier 43 facteurs caractérisant une offre de soutien efficace et bien étayée. Ces facteurs peuvent être classés parmi les quatre phases principales du développement et de la réalisation d'une offre : l'analyse de ses conditions, l'établissement de ses bases, sa mise en œuvre et son évaluation (voir graphique G1). Ces facteurs de réussite sont le fruit de la grande expérience des personnes qui œuvrent dans ce domaine depuis longtemps. Ils ne sont donc pas nécessairement novateurs, mais sont le reflet de réponses éprouvées à des défis essentiels qui se posent dans le travail pratique avec des parents socialement défavorisés.

Classification des facteurs de réussite

G1



Source : Neuenschwander et al. 2016.

Il arrive fréquemment que les groupes cibles ne tirent pas parti du soutien qui leur est proposé (Bauer/Bittlingmayer 2005), ce qui peut tenir au fait que les conditions ont été initialement mal analysées ou que lors de l'établissement des bases ou de la mise en œuvre de l'offre, les besoins et les ressources des parents à qui l'offre s'adresse n'ont pas été suffisamment pris en compte. L'examen des facteurs de réussite identifiés montre toutefois que seules les offres qui tiennent compte de ces éléments connaissent le succès escompté.

Le choix d'une profession est un processus de longue haleine qui se déroule dans un système multiforme autorisant les parcours alternatifs, et l'on peut s'en réjouir. Si une étape fait défaut, il existe généralement une deuxième chance. Mais il reste que le choix d'une profession ne place pas tous les parents et tous les jeunes face aux mêmes défis. On observe par conséquent que les offres qui rencontrent un certain succès sont celles qui sont calibrées sur les besoins

de leurs groupes cibles et qui parviennent à obtenir l'implication active et durable des parents. La collaboration avec l'école et avec les entreprises constitue elle aussi un avantage. Elle peut fonctionner à condition de ne pas représenter un surcroît de travail pour les enseignants et les employeurs, mais de leur procurer un bénéfice, ou un avantage en termes de recrutement d'apprentis et d'employés dans le cas d'une entreprise.

Les prestataires efficaces s'adressent aux parents socialement défavorisés par plusieurs biais. Au moment d'organiser une rencontre, ils veillent à communiquer de manière répétée, à choisir un lieu que les parents connaissent et peuvent atteindre facilement, ainsi que des heures qui conviennent aux parents d'abord. Etant donné qu'une seule et même offre ne saurait couvrir toutes les situations et les besoins de tous les parents, le succès du soutien dépend le plus souvent d'une orientation appropriée vers celle qui convient le mieux à la

situation (tri, information claire sur le type d'offre). Cette orientation exige une organisation en réseau des différents acteurs, leur coordination et leur collaboration, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas aujourd'hui. Les offres qui connaissent une réussite durable évaluent régulièrement leur programme et tirent parti de leurs résultats comme d'une ressource positive pour la suite de leur évolution. L'importance de l'évaluation a été plutôt sous-estimée jusqu'ici, ce qui fait que les offres n'ont que trop rarement été soumises à ce processus.

GUIDE Afin d'aider les personnes concernées dans leur pratique, un guide tiré de cette étude et rédigé dans un langage clair présente les facteurs susceptibles d'aider les parents à soutenir adéquatement leurs enfants dans le choix d'une profession. Ce guide s'adresse aux écoles, mais également aux responsables compétents des autorités politiques, des services spécialisés et des organismes qui, au sein des communes et des cantons, conçoivent, coordonnent, financent et évaluent les offres correspondantes. A titre d'aide pratique, il contient également des indications relatives à la planification, à la mise en œuvre, au contrôle et au développement de programmes de soutien aux parents sur la question du choix professionnel de leurs enfants, ainsi qu'une liste de contrôle facilitant le processus d'évaluation et d'optimisation de ces programmes. Dès le début de l'été 2016, après sa publication, les milieux concernés pourront collecter les premières expériences réalisées avec ce guide. Son utilité à long terme fera l'objet d'une évaluation au moment de l'achèvement du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. ■

BIBLIOGRAPHIE

- Neuenschwander, Markus P.; Rösselet, Stephan; Cecchini, Amaranta; Benini, Sara (2016): *Unterstützung von sozial benachteiligten, bildungsfernen Eltern bei der Berufswahl Jugendlicher* (en allemand, avec résumé en français); [Berne: OFAS]. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 7/16: www.ofas.admin.ch > Pratique > Recherche > Rapports de recherche.
- Imdorf, Christian (2014): « Die Bedeutung von Schulqualifikationen, nationaler Herkunft und Geschlecht beim Übergang von der Schule in die betriebliche Berufsausbildung », in: Markus P. Neuenschwander (éd.); *Selektion in Schule und Arbeitsmarkt*, Zurich: Rüegger, pp. 41-62.
- Neuenschwander, Markus P. et al. (2012): *Schule und Beruf: Wege in die Erwerbstätigkeit*, Wiesbaden: VS Verlag.
- Neuenschwander, Markus. P. (2008): « Elternunterstützung im Berufswahlprozess », in: Damian Läge und Andreas Hirschi (éd.); *Berufliche Übergänge: Grundlagen für die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung*; Zurich: LIT Verlag, pp. 135-154.
- Goltz, Jutta (2011), « Migrantenorganisationen als Bildungsakteure: zwischen Empowerment und Funktionalisierung », in *Themenheft LAG JAW*, n° 2, 2011, pp. 18-24.
- Bauer, Ullrich; Bittlingmayer, Uwe H. (2005): « Wer profitiert von Elternbildung? », in *Zeitschrift für Soziologie der Erziehung und Sozialisation*, n° 3, 2005, pp. 263-280.



Prof. Dr Markus P. Neuenschwander

Directeur du centre d'apprentissage et de socialisation de la Haute école pédagogique de la HES de la Suisse du Nord-Ouest, et membre de l'institut des sciences de l'éducation de l'Université de Bâle.
markus.neuenschwander@fhnw.ch



Stephan Rösselet

Lic. phil., collaborateur scientifique au centre d'apprentissage et de socialisation de la Haute école pédagogique de la HES de la Suisse du Nord-Ouest.
stephan.roesselet@fhnw.ch

POLITIQUE SOCIALE

Le travail de care sous pression

Marie-Louise Barben
Barbara Gurtner
Monika Stocker

Le grand âge est un acquis dont nous aurions des raisons d'être fiers, car il est la résultante de notre société prospère et de notre système de santé, encore de qualité. Mais on associe souvent cette période de la vie uniquement aux coûts et aux charges qui en découlent. A tort.

IMAGINEZ UN PEU C'est la nuit dans la maison de retraite. Vous ne trouvez pas le sommeil, votre hanche vous fait souffrir, vous n'arrivez pas à vous mettre dans une autre position. Vous finissez par sonner. La veilleuse arrive. Elle vous déplace dans votre lit et vous apporte quelque chose à boire, elle vous aide à aller aux toilettes et s'assied près de vous un instant. Vous lui confiez ce qui vous tracasse : le cadet de vos petits-enfants, un ado de 15 ans, a été surpris à la Coop en train d'acheter de la bière. Mais où va donc la jeunesse ? ... De son côté, la veilleuse vous raconte que son fils a récemment volé un vélo, ce qui a déclenché une grosse crise familiale. Vous échangez encore un peu, puis la veilleuse de nuit doit retourner à ses occupations. Mais vous repensez à cette discussion. « Est-ce que quand nous étions jeunes, les gens se plaignaient déjà des jeunes ? », vous demandez-vous. Cette pensée vous fait sourire, puis vous ne tardez pas à vous endormir.

TRAVAIL DE CARE La veilleuse a manifestement un lien personnel avec sa patiente, elle a établi une relation et a pris le temps, au-delà des soins, de la réconforter. Le travail de care est une approche globale axée sur l'empathie envers l'être humain, un savant mélange de soins et d'accompagnement, un engagement tel que celui que montre la soignante.

Par travail de care, on entend toute prestation d'assistance envers des personnes, qu'elle soit rémunérée ou non. Particularités : le travail de care est caractérisé par une relation de dépendance du bénéficiaire par rapport au prestataire ainsi que par une composante émotionnelle. De plus, il se distingue des autres prestations par l'organisation du temps qu'il impose. Le travail de care se prête peu aux rationalisations.

La prestation fournie par la veilleuse envers sa patiente ne correspond pas au mandat fixé par le système de la maison de retraite : si déplacer la patiente et l'accompagner aux toilettes font bien partie des prestations de soins et d'assistance,

qu'en est-il de la conversation sur la jeunesse d'aujourd'hui ? Par rapport à la caisse-maladie, la veilleuse de nuit ne pourra comptabiliser que 10 minutes si la règle est strictement appliquée, et non 20 comme cela fut le cas en réalité.

IMAGINEZ UN PEU Vous avez 85 ans et vous êtes ravi de pouvoir encore vivre seul dans votre appartement. Si cette situation est possible, c'est uniquement grâce aux visites quotidiennes de l'infirmière du service d'aide et de soins à domicile. Cette dame a la clé de l'immeuble. Dès qu'elle entre chez vous, elle appuie sur un appareil pour saisir son temps de présence. Puis elle vous met vos bas de contention, pendant que vous lui racontez pourquoi vous n'avez presque pas fermé l'œil de la nuit. Certes, elle vous écoute avec attention, mais elle vous dit qu'elle est déjà en retard pour son prochain rendez-vous. Elle vous conseille d'en parler à votre médecin généraliste. Puis elle appuie de nouveau sur son appareil – qui transmet directement au centre de calcul la prestation fournie – et, après un bref au revoir, referme la porte derrière elle. Vous pensez alors : je ne vais tout de même pas aller chez le médecin parce que je n'arrive pas à dormir.

UN CATALOGUE DE PRESTATIONS DÉFINIES DE MANIÈRE DÉFINITIVE Depuis qu'en 2011 le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur au sens de l'art. 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), différentes choses ont changé en ce qui concerne l'accompagnement et les soins au quotidien : pour l'assurance-maladie, les soins prodigués aux personnes âgées ne relèvent plus des soins aigus. La participation aux coûts des caisses-maladie est limitée à 9 francs par niveau de soins, tandis que les patients participent aux coûts à hauteur de 20 % au maximum du niveau de soins le plus élevé. Quant aux coûts restants, c'est aux cantons et aux communes de les assumer.

Les prestations prises en charge par les caisses-maladie sont définies de manière définitive à l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et le temps requis pour les dispenser est aussi fixé. Elles doivent avoir été prescrites par le médecin et être fournies par des professionnels.

Dans sa lettre du 23 juin 2015 adressée aux grandes associations que sont H+ (hôpitaux), Curaviva (domaine Personnes âgées) et senesuisse, ainsi qu'à la Conférence suisse

des directrices et directeurs cantonaux de la santé, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) écrit en substance que la liste des prestations de soins mentionnée à l'art. 7, al. 2, OPAS s'apparente à une liste d'activités dont l'énumération est définitive. Elle constitue la base permettant de distinguer les prestations de soins au sens de la LAMal des prestations d'accompagnement et d'hôtellerie. A cet égard, il est particulièrement nécessaire de saisir le temps de travail pour pouvoir répartir les coûts entre les organismes payeurs.

UNE DISTINCTION ENTRE SOINS ET ACCOMPAGNEMENT LOURDE DE CONSÉQUENCES La soignante du service d'aide et de soins à domicile était bien obligée d'agir de la sorte, comme dans le cas décrit plus haut, car la caisse-maladie ne paie que ce qui figure dans le catalogue des prestations. Dans l'OPAS, seules les prestations de soins sont indiquées ; il n'est fait aucune mention des prestations d'accompagnement, qui font donc figure de parent pauvre. En réalité, l'accompagnement des patients recouvre un vaste éventail de prestations, qu'elles soient fournies par des spécialistes, le personnel d'assistance, des proches ou l'entourage.

La séparation opérée entre soins et accompagnement a des conséquences particulièrement négatives pour les personnes atteintes de démence et les patients en soins palliatifs.

En effet, les personnes souffrant de démence n'ont que peu besoin de soins dans la première phase de la maladie, mais la prise en charge est très importante en termes de présence, d'attention et d'empathie. De même, pour les personnes en fin de vie, les soins médicaux intensifs ne sont plus une priorité. Ces patients ont besoin que les soignants soient auprès d'eux, qu'ils leur consacrent du temps, afin de les accompagner en douceur dans leurs derniers instants de vie.

DES MÉTHODES DE GESTION COMMERCIALE Les services d'aide et de soins à domicile et les EMS sont soumis à une forte pression : ils doivent travailler de la manière la plus économique possible. La qualité, les prestations et leur répartition doivent être saisies à des fins statistiques et pouvoir être mesurées. Les services d'aide et de soins à domicile et les EMS sont tenus de fournir des prestations qui coûtent le moins cher possible. Pour ce faire, ils doivent se baser sur des méthodes de gestion commerciale et sur des critères d'efficacité, à l'instar de ceux développés pour la production de biens.

Sur mandat de l'OFSP, le nouveau financement des soins est en phase d'évaluation, d'avril 2016 (attribution du mandat) à juillet 2017 (rapport final). En principe, il serait encore possible d'ajuster le cadre. Toutefois, nous craignons que les répercussions financières ne prennent le dessus et qu'il n'y ait pas suffisamment de temps ni d'argent pour évaluer précisément les aspects qualitatifs. Le financement des soins occasionne en effet des coûts élevés, pour les caisses-maladie, les pouvoirs publics et les personnes concernées. Pourtant, il devrait avoir pour but premier de contribuer au bien-être et à la qualité de vie des personnes nécessitant des soins. Le travail de care décrit dans notre étude vise une approche globale envers les personnes nécessitant des soins. Et ce sont ces aspects-là qu'il faudrait évaluer.

SÉCURITÉ SOCIALE La sécurité sociale repose sur deux piliers : les aspects matériels et financiers, d'une part, et l'approche humaine axée sur l'assistance, d'autre part, autrement dit l'économicité et le care. Personne ne naît en étant déjà un gestionnaire chevronné. Et toute notre vie, nous avons besoin d'assistance : comme nourrisson, comme enfant, puis à l'adolescence, pendant notre formation, dans les moments délicats dus à la maladie, pour faire face au quotidien et bien sûr aussi lorsque nous avons besoin de soins et d'assistance à cause de l'âge. Mais justement, lorsque les prestations à autrui sont sans cesse soumises à davantage de mesure, de rentabilité et de contrôles, cela équivaut pour les spécialistes à un retour en arrière qui ne saurait contribuer au bien-être des personnes concernées ou à leur qualité de vie.

IMAGINEZ UN PEU Vous rendez visite à votre mère très âgée et atteinte de démence, qui réside dans un EMS. Dans la salle de séjour, vous la voyez avec, dans ses bras, un bébé phoque en peluche blanc. L'animal est capable de bouger les yeux et d'émettre des sons et il réagit même au nom de votre mère, qui semble toute contente. Mais si elle fait signe qu'elle veut aller aux toilettes, si elle exprime de forts sentiments – le bébé phoque lui rappelle peut-être des souvenirs –, si la peluche tombe par terre et qu'elle n'arrive pas à l'attraper, il n'y a personne auprès d'elle qui ait les compétences nécessaires pour comprendre la situation en profondeur. Le problème n'est pas la peluche en tant que telle, même uti-

lisée pour ses vertus communicationnelles à des fins thérapeutiques, mais un objet ne saurait remplacer une présence humaine. Or, bien que rassurante, la présence d'une veilleuse constitue manifestement un facteur de coûts qui ne peut être facturé nulle part, tandis qu'on trouve une source de financement pour le robot-peluche, qui coûte tout de même plusieurs milliers de francs.

DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ ET POURTANT INDISPENSABLE Participer au monde du travail et concilier vie privée et vie professionnelle exige de tout un chacun des efforts considérables et de la flexibilité. Il ne reste souvent que peu de temps pour les activités annexes. Toutefois, la société civile fournit chaque jour de très nombreuses prestations à titre bénévole, et donc non rémunérées. Et nous ne saurions y renoncer. Dans le domaine des soins et de l'assistance aux proches, ce sont principalement les femmes qui agissent. Il n'est pas rare qu'elles soient amenées à réduire leur activité professionnelle, avec des conséquences sensibles notamment au niveau de leur rente du 2^e pilier. Il faut changer d'attitude par rapport au travail (de care) non rémunéré, mais nécessaire pour la société. Une autre forme de valorisation et de reconnaissance s'impose et différentes approches sont envisageables.

Les personnes qui fournissent un travail de care non rémunéré, p. ex. en s'occupant de proches, pourraient bénéficier :

- de bonifications pour tâches d'assistance (analogues aux bonifications pour tâches éducatives) ; c'est déjà possible à l'heure actuelle, mais seulement à certaines conditions ; or, celles-ci devraient être assouplies ;
- de bons de temps grâce auxquels elles puissent recevoir elles-mêmes plus tard des prestations de care (projet saint-gallois) ;
- d'un crédit leur permettant de bénéficier ultérieurement de prestations de care à prix réduit ;
- de déductions fiscales ;
- d'une réduction de prime d'assurance-maladie.

VIVRE BIEN EN DÉPIT DE L'ÂGE Même dans la dernière étape de sa vie, une personne doit pouvoir continuer de vivre bien ; et le financement devrait pouvoir en être assuré. Par vivre bien, nous entendons justement ce qui résulte de prestations de soins (médicaux et techniques) et de conversations

Principes pour un travail de care efficace

Financement des soins : ne pas séparer ce qui va ensemble

La distinction opérée entre les soins et l'accompagnement doit impérativement être reconsidérée à la lumière de la qualité de vie et des soins prodigués.

Consacrer le temps nécessaire pour les personnes atteintes de démence ou en soins palliatifs

Ce sont particulièrement les personnes atteintes de démence et celles qui sont en fin de vie qui ont besoin d'une approche globale en termes de soins et d'accompagnement.

Ne pas réduire aux simples soins la prise en charge à domicile

Dans le domaine des soins à domicile dispensés aux personnes très âgées, les prestations sociales et ménagères doivent être suffisamment cofinancées par les pouvoirs publics. Ce n'est qu'à ce moment-là que la devise « mieux vaut être à la maison qu'en EMS » pourra s'appliquer.

avec des professionnels de l'assistance attentionnés, comme dans l'exemple de la veilleuse de nuit.

Le grand âge (nous) coûte cher. C'est vrai, il occasionne des coûts. Mais les personnes aujourd'hui âgées ont beaucoup contribué à ce que ces coûts puissent être payés. Elles ont travaillé, sur une base rémunérée ou non, elles ont cotisé à l'AVS et à la caisse de pension, elles ont payé les primes d'assurance-maladie et leurs impôts et continuent à le faire dans une large mesure. Elles ont également contribué au bien-être qui est le nôtre aujourd'hui et elles doivent avoir la certitude qu'elles pourront bénéficier de soins de qualité.

Pour que les personnes très âgées puissent avoir une vie agréable, il faut que leur bien-être soit une priorité, que les professionnels puissent fournir du bon travail et que l'entourage – proches, soignants et accompagnants – soit à la hauteur de l'enjeu. Car il en va de la dignité humaine, aussi bien pour les personnes très âgées que pour les soignants et les proches.

QUE DIT LA PRATIQUE ? Vivre bien est nécessaire non seulement pour la personne âgée elle-même, mais aussi pour les personnes qui fournissent les soins et celles qui assurent l'accompagnement. Pour leur étude intitulée « Care-Arbeit unter Druck », les auteures se sont entretenues avec plus de vingt personnes de référence occupant des fonctions dirigeantes dans les services d'aide et de soins à domicile ou en EMS. Elles leur ont demandé quels étaient les effets du financement des

soins dans leur travail quotidien, en particulier s'agissant de la séparation qui s'opère entre les soins et l'accompagnement. Il en est ressorti une sorte de consensus de base : une approche éthique des soins et de l'accompagnement s'oppose fondamentalement à ce type de distinction.

Pour les personnes qui fournissent les soins, les problèmes les plus urgents résultent plutôt des mesures d'économie imposées à l'ensemble du système de santé, comme il en a été question ci-devant. L'obligation de fournir des prestations de qualité à moindre coût et de toujours devoir les indiquer afin qu'elles soient prises en charge par les caisses-maladie engendre une pression permanente. Cette situation est pesante pour les personnes soignantes et celles qui assurent une prise en charge, car elles doivent toujours mettre en balance les prestations qui sont exigées d'elles et l'approche requise par leur éthique professionnelle. Pour les personnes âgées tributaires de soins et d'accompagnement, cette pression se fait également ressentir : moins de temps et d'attention leur sont consacrés qu'auparavant et peut-être aussi par rapport à ce qui serait nécessaire à leur bien-être. Et ce alors même que les coûts ne cessent d'augmenter (et non parce qu'ils baissent ou que leur croissance est freinée).

INCOMPATIBILITÉ DES SYSTÈMES Le travail de care et le nouveau financement des soins présentent deux approches qui sont fondamentalement incompatibles. Les mesures d'économie dans le système de santé sont à un stade déjà

avancé et cette tendance semble inexorable. Mais doit-il vraiment en être ainsi ?

En se basant sur son dernier rapport, le groupe « Manifeste » a notamment adopté trois recommandations qui relèvent de manière explicite des problèmes abordés dans le présent article.

Lors des réunions de la « Révolution des grands-mères », plusieurs centaines de femmes ont débattu de ces sujets. Elles sont décidées à se battre pour leur mise en œuvre. Pour elles, c'est de leur avenir qu'il s'agit, mais il en va également de l'égalité entre les sexes pour les personnes très âgées¹.

UNE TÂCHE QUI INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ENTIÈRE Les personnes très âgées sont de plus en plus nombreuses, d'où l'augmentation des besoins en soins de longue durée aussi bien à domicile qu'en EMS. Les nombreux acteurs engagés dans ce domaine souhaitent que l'ensemble de la société soit sensibilisé aux défis qui en résultent et exigent des responsables politiques qu'ils ne fassent pas passer la qualité de vie des personnes très âgées après les aspects liés aux coûts qui prédominent.

IMAGINEZ UN PEU La veilleuse de nuit et l'infirmière en soins à domicile sont toutes deux d'excellentes professionnelles. Elles adorent leur métier, elles aiment leur activité au service de personnes malades et très âgées. Elles sont tout à fait conscientes du fait que leur travail doit répondre à des exigences élevées de qualité. Mais un jour où l'autre, la situation pourrait devenir trop difficile à gérer. La pression constante sur les coûts, la surcharge administrative, les nombreux contrôles, la justification de leurs prestations eu égard aux différents organismes payeurs, en particulier les caisses-maladie, leur donne du fil à retordre.

Qui sera là pour nous soigner, chères lectrices, chers lecteurs, le jour où la veilleuse de nuit et l'infirmière en soins à domicile et, avec elles, les nombreuses autres personnes qui fournissent les soins et qui assument un accompagnement auront raccroché leur blouse blanche ? ■

¹ Cf. Barben, Marie-Louise et al., « Le quatrième âge est féminin » dans *Sécurité sociale CHSS*, 5/2013, pp. 280-284 : www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications.

La « Révolution des grands-mères », une plateforme et un groupe de réflexion pour les femmes de la génération des grands-mères

La « Révolution des grands-mères » aborde les questions liées aux femmes du troisième âge, les possibilités qui leur sont offertes et les défis qui les attendent. Le rôle des grands-mères est un thème parmi d'autres.

Deux événements ont lieu chaque année. En 2016, la « Révolution des grands-mères » s'intéresse à *l'autonomie des personnes âgées*.

La « Révolution des grands-mères » a vu le jour au printemps 2010 sous la houlette du Pour-cent culturel Migros.

Le groupe « Manifeste »

La « Révolution des grands-mères » comprend une branche politique, le groupe « Manifeste », qui s'occupe explicitement des questions liées à la politique de la vieillesse. C'est ainsi que furent publiés, en 2011, le « Manifeste des grands-mères » et, en 2016, le « Manifeste pour une qualité de vie et des soins de longue durée ».

Les deux rapports du groupe « Manifeste » servent de base au présent article. Par ailleurs, ils font l'objet d'un résumé en allemand, assorti de recommandations.

- Marie-Louise Barben, Elisabeth Ryter (2012): *Das vierte Lebensalter ist weiblich. Zahlen, Fakten und Überlegungen zur Lebensqualität im hohen Alter (Le quatrième âge est féminin. Chiffres, faits et réflexions sur la qualité de vie à un âge avancé)*, Berne : groupe « Manifeste » de la « Révolution des grands-mères ».
- Marie-Louise Barben, Elisabeth Ryter (2015): *Care-Arbeit unter Druck. Ein gutes Leben für Hochaltrige braucht Raum (Le travail de care sous pression. Les personnes très âgées ont droit à une vie agréable)*, Berne : groupe « Manifeste » de la « Révolution des grands-mères ».

Tous les documents et rapports mentionnés sont disponibles en langue allemande à l'adresse www.grossmuetter.ch au format PDF.



Marie-Louise Barben

Lic. phil., première directrice (durant de nombreuses années) du Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne, grand-mère.
marielouise.barben@gmail.com



Barbara Gurtner

Formatrice d'adultes aeb, ancienne conseillère nationale, ancienne députée et ancienne conseillère municipale, présidente des seniors de la ville de Berne, grand-mère.
barbara.gurtner@bluewin.ch



Monika Stocker

Assistante sociale, ancienne conseillère nationale et ancienne conseillère municipale de la Ville de Zurich, grand-mère.
monika.stocker@datacomm.ch

FAMILLE, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

Accès facilité aux crèches grâce aux bons de garde

Philipp Walker, Ecoplan
Annick Baeriswyl, Ecoplan

La ville de Berne a été la première commune du canton à introduire le système des bons de garde pour l'accueil extrafamilial des enfants d'âge préscolaire, en 2014. Le projet pilote a fait l'objet d'une évaluation concomitante pendant deux ans.

A l'instar d'autres cantons, le canton de Berne subventionne les structures d'accueil extrafamilial pour enfants. Au niveau préscolaire, ce soutien est accordé dans le cadre d'une structure tarifaire fixée en fonction des revenus. Les parents qui souhaitent pour leurs enfants une place subventionnée dans une structure d'accueil collectif de jour (SAJ) s'acquittent d'une somme définie en fonction de leurs revenus et de leur fortune. Les coûts restants sont pris en charge par les communes et le canton dans le cadre de la compensation cantonale des charges. Le financement est réalisé par le biais de contrats de prestations conclus avec des SAJ sélectionnées, à l'exception de la ville de Berne. En 2011, les électeurs bernois se sont en effet prononcés pour un changement de système au profit des bons de garde. Ceux-ci ont été introduits en 2014 dans le cadre d'un projet pilote. Depuis, les parents ayants droit peuvent utiliser leurs bons de garde dans toutes les structures d'accueil qui participent au nouveau système.

Seuls certains résultats de l'évaluation du projet pilote (Ecoplan 2016) sont présentés ci-après. L'évaluation a été réalisée sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne et cofinancée par l'Office fédéral des assurances sociales. Cet article s'intéresse d'une part aux effets des bons de garde sur le marché de l'accueil extrafamilial de la petite enfance et d'autre part aux conséquences de la limite de tarif imposée. Les autres aspects de l'évaluation, tels que l'évolution et l'appréciation de différents modèles en vue de l'aménagement cantonal futur du système, ne font pas l'objet du présent article.

DESCRIPTION DU MODÈLE BERNOIS ET COMPARAISON AVEC LE MODÈLE LUCERNOIS

En ville de Berne, les parents reçoivent des bons de garde définis en fonction de leurs revenus et de leur fortune. Ceux-ci leur permettent de se procurer les services offerts par une structure

Comparaison du modèle bernois et du modèle lucernois

	Modèle bernois	Modèle lucernois
Taux d'occupation minimal donnant droit à une subvention	Taux d'occupation cumulé : 100 % Famille monoparentale : 10 %	Taux d'occupation cumulé : 120 % Famille monoparentale : 20 %
Limite supérieure de revenu donnant droit à une subvention	Revenu déterminant de 157 120 francs	Revenu déterminant de 100 000 francs Pour les familles avec des enfants de 3 à 18 mois : 124 000 francs
Octroi d'un rabais pour frères et sœurs pour les places subventionnées	Non	Oui
Versement de la bonification	A la structure d'accueil, laquelle facture aux parents un montant réduit en conséquence	Directement aux parents
Tarif limite pour les places subventionnées	110 francs 85	Pas de tarif limite

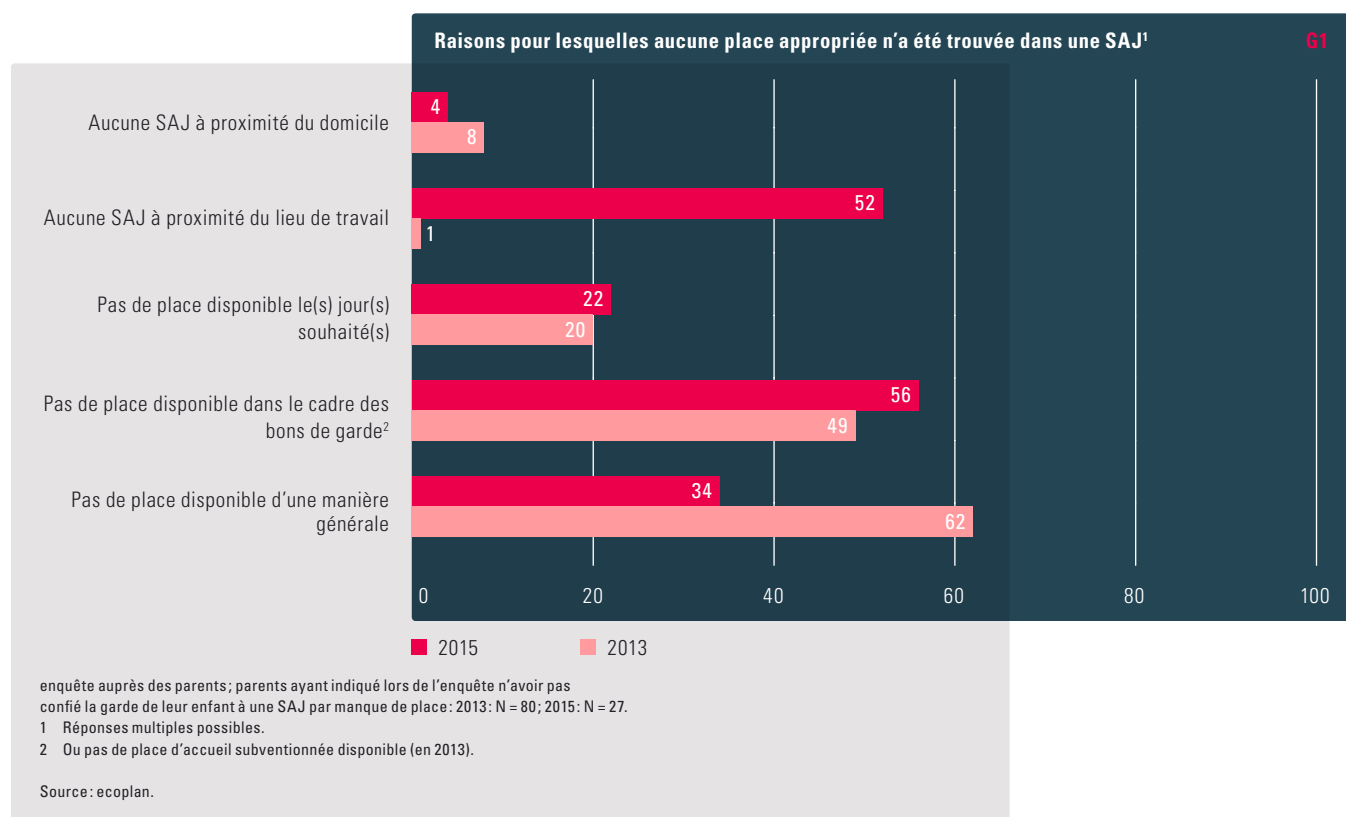
d'accueil collectif de jour à des conditions préférentielles. Le montant des bons dépend du taux d'occupation cumulé des parents. Par exemple, si les parents travaillent à 140 %, 40 % sont pris en compte pour le calcul du bon. Le calcul est similaire pour un parent élevant seul ses enfants, à partir d'un taux d'occupation de 10 %. Les formations reconnues par l'Etat et la perception d'indemnités de chômage sont assimilées à une occupation. En outre, des bons de garde peuvent être octroyés sur indication sociale ou médicale. Les bons de garde peuvent être utilisés dans toute SAJ qui possède une autorisation d'exploitation et participe au système. Les structures d'accueil facturent aux parents les frais de garde restants après déduction du bon et demandent à la commune de verser le solde. Elles décident elles-mêmes du nombre de places proposées dans le cadre du système de bons. Néanmoins, ce nombre ne doit pas être inférieur à 50 % de leur capacité totale.

La ville de Lucerne a été la première commune suisse à introduire les bons de garde à titre expérimental, en 2009. Le modèle bernois et le modèle lucernois sont conçus de manière similaire, mais se distinguent par certains points. Les principales différences entre les deux modèles sont présentées ci-dessus (cf. tableau T1).

MÉTHODOLOGIE L'évaluation du projet pilote a été effectuée à l'aide d'un modèle de type « avant-après » reposant sur deux dates de collecte des informations. La première collecte a été réalisée en 2013 et a permis d'appréhender la situation telle qu'elle était avant l'introduction des bons de garde. La

deuxième a eu lieu en 2015 et a brossé un tableau de la situation après l'introduction des bons de garde. A ces deux dates, une enquête a été réalisée auprès des structures d'accueil et des parents afin de recenser les modifications résultant du changement de système selon le point de vue des uns et des autres. L'enquête auprès des SAJ a été réalisée les deux années dans toutes les structures d'accueil qui existaient déjà avant l'introduction des bons de garde et qui étaient habilitées à participer au système de bons. S'agissant des parents, en revanche, un échantillon aléatoire indépendant a été prélevé pour chacune des deux enquêtes parmi toutes les familles résidant en ville de Berne et ayant un enfant âgé de six mois à six ans. Afin de pouvoir mener une discussion approfondie sur des aspects spécifiques des questions traitées, des entretiens ont été menés en 2013 et en 2015 avec des fournisseurs de services d'accueil collectif de jour, des associations et des représentants de l'administration communale et cantonale. Les enquêtes écrites et orales ont été complétées par des analyses fondées sur la théorie des modèles et par des comparaisons avec l'évolution enregistrée en ville de Lucerne.

IMPACT SUR L'OFFRE Les effets des bons de garde sur le marché ont été l'un des principaux aspects de l'évaluation. Compte tenu de considérations théoriques et des expériences réalisées à Lucerne, on s'attendait à ce que le changement de système entraîne un accroissement du nombre de places d'accueil, bien que Berne disposât déjà d'une offre bien étoffée avant l'introduction des bons de garde. Ces attentes



n'ont pas été démenties : entre 2013 et 2015, sept nouvelles SAJ ont vu le jour, offrant 676 places d'accueil supplémentaires. En juin 2015, on recensait ainsi en ville de Berne 88 SAJ totalisant 2584 places. Rappelons toutefois que la ville avait déjà nettement augmenté le volume de ses subventions avant le changement de système, en 2013, ce qui a indéniablement contribué à la création de nouvelles places dans le cadre du système de bons. Quoiqu'il en soit, l'introduction des bons de garde a eu un effet positif sur l'évolution de l'offre. En effet, tous les parents remplissant les conditions d'octroi ont désormais droit à un bon de garde et voient donc leur accès aux subventions facilité. Par ailleurs, avec le nouveau système, toutes les SAJ peuvent offrir des places subventionnées selon le système de bons, et pas seulement celles ayant été sélectionnées. Par conséquent, non seulement l'offre de places d'accueil subventionnées a de nouveau augmenté, mais également le cercle des bénéficiaires de subventions et le volume des subventions.

En raison de l'accroissement du nombre de places d'accueil, les structures d'accueil et les parents portent un jugement sur l'offre plus favorable qu'auparavant. Les listes et les délais d'attente se sont réduits et l'accès aux places d'accueil – notamment celles offertes par l'intermédiaire des bons de garde – est plus aisé (cf. graphique G1). En 2013, 43 % des parents avaient trouvé une place d'accueil dans une SAJ pour la date souhaitée alors qu'ils étaient déjà 66 % dans ce cas en 2015. Avant le changement de système, 28 % des parents devaient attendre en moyenne 40 semaines avant d'obtenir une place ; après l'introduction des bons de garde, ils n'étaient plus que 17 % et le temps d'attente moyen était de 20 semaines. De plus, en 2013, un tiers des personnes interrogées n'avaient pas encore trouvé de place au moment de l'enquête. En 2015, cette part était nettement moindre (17 %). La situation des parents qui ne parvenaient pas à trouver une place d'accueil immédiatement s'est donc elle aussi améliorée.

En dépit de l'extension de l'offre, il semble que la ville de Berne présente toujours un léger déficit de places d'accueil. Toutefois, il est vrai que la majorité des parents qui ne confient pas la garde de leurs enfants à une SAJ y renoncent délibérément – soit parce qu'ils ne souhaitent pas recourir à une solution d'accueil extrafamilial ou n'en ont pas besoin (pour 53 % d'entre eux), soit pour une autre raison, qui n'a pas été précisée (pour 32 %).

Notons tout de même que 7 % des parents n'ont pas recours à une SAJ par manque de place adaptée. Les raisons le plus souvent invoquées sont le manque de possibilités de prise en charge des enfants à proximité du lieu de travail des parents ou l'insuffisance des places subventionnées. Résultat encourageant, seule une minorité de parents ont estimé que les démarches nécessaires en vue d'obtenir des bons de garde sont trop fastidieuses ; de même, le nombre de demandes rejetées a été très limité.

EFFETS SUR LA DEMANDE L'introduction des bons de garde dans la ville de Berne a eu une influence non seulement sur l'offre, mais également sur la demande. Avant l'existence des bons, 59 % des parents interrogés recouraient à une SAJ pour la garde d'un enfant ou plus ; ils étaient 62 % après l'introduction des bons. En 2013, comme en 2015, la majorité des parents ont confié leurs enfants à une SAJ pour une durée comprise entre 2,5 et 3 jours par semaine. Selon les indications de la ville de Berne, la durée de prise en charge moyenne s'est légèrement réduite. Le recul est surtout perceptible pour les durées de prise en charge plus longues comprises entre 4,5 et 5 jours, ce qui est lié au fait que les bons de garde sont couplés au taux d'occupation.

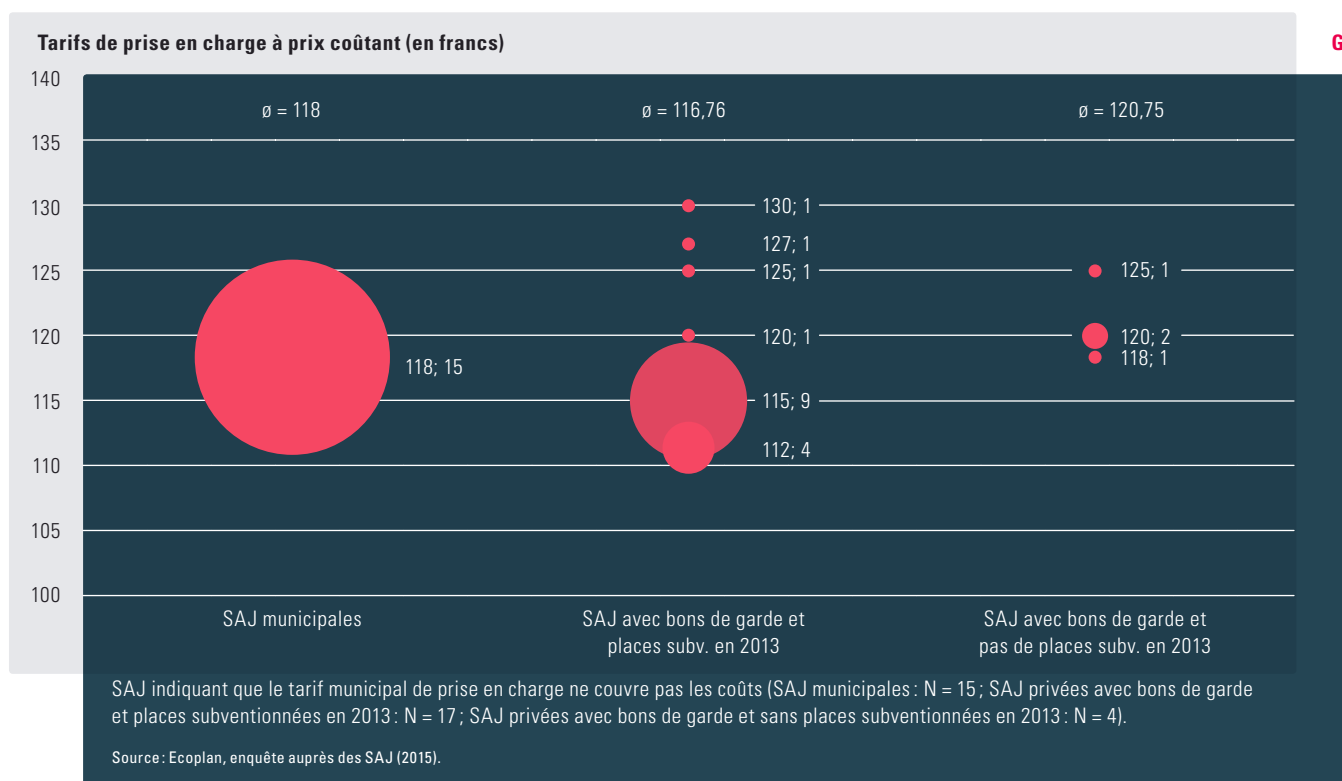
DAVANTAGE DE CONCURRENCE GRÂCE AUX BONS DE GARDE Bien que l'offre de prise en charge existant à Berne ne suffise toujours pas à répondre à la demande, on pouvait s'attendre à ce que l'ouverture du marché aux places subventionnées pour toutes les SAJ et l'extension de l'offre stimulent la concurrence entre les prestataires. Les SAJ et les experts confirment que la concurrence s'est accrue depuis l'introduction des bons de garde.

Cette intensification de la concurrence s'accompagne d'une sécurité de planification plus faible pour les prestataires de services d'accueil. Ainsi, il est plus difficile

aujourd'hui pour les SAJ de parvenir à une utilisation des capacités satisfaisante qu'avant le changement de système. En outre, en raison de la relation existant entre les bons de garde et le taux d'occupation, les SAJ enregistrent davantage de changements au niveau des durées de prise en charge. Toute modification du taux d'occupation des parents se répercute sur le montant du bon de garde et, partant, sur la durée de prise en charge de leurs enfants.

L'une des possibilités de se démarquer de la concurrence consiste à différencier l'offre (s'agissant des repas p. ex., ou en proposant des activités d'éveil musical ou des langues étrangères). On s'attendait à ce que l'accroissement de la concurrence entre les SAJ entraîne une différenciation accrue de l'offre. Or, comme cela avait déjà été observé à Lucerne, cette différenciation n'a pas été aussi marquée que prévu à Berne. Il s'est avéré que les SAJ sont nombreuses à proposer les mêmes offres spécifiques et que ces offres, telles que les repas personnalisés, sont presque toutes devenues la norme. En revanche, les heures d'ouverture spéciales (le week-end ou le soir p. ex.) sont encore plus rares qu'avant l'introduction des bons de garde. Cette faible différenciation peut s'expliquer par le fait que les offres spécifiques dépendent fortement de la demande. Lorsque les parents souhaitent une prestation particulière, celle-ci devient une prestation standard. Sinon, elle disparaît. Par ailleurs, de nombreuses SAJ n'ont pas les moyens financiers leur permettant de concevoir de nouvelles offres. Certes, les offres spécifiques peuvent être facturées aux parents à prix coûtant, mais leur élaboration et leur instauration nécessitent de mobiliser des ressources humaines et financières supplémentaires, qui font défaut. Le seul lancement des bons de garde ayant exigé de nombreux moyens, le développement de nouvelles offres n'était pas prioritaire au cours des derniers mois.

EFFETS DU TARIF LIMITE SUR LE MARCHÉ L'évolution du marché à Berne montre que la concurrence est possible même avec un tarif limite. A cet égard se pose toutefois la question de savoir quelles sont les conséquences de ce tarif limite sur le marché, ou plus exactement, quelle serait l'évolution attendue si ce tarif limite n'existait pas. Le montant du tarif limite par rapport aux coûts effectifs d'une place d'accueil est décisif pour juger de l'influence de celui-ci sur le marché. Si le tarif limite est fixé à un niveau tel qu'il soit net-



tement supérieur aux coûts effectifs d'une SAJ, une concurrence au niveau des prix peut s'exercer en deçà de cette limite. Les SAJ disposent ainsi d'une certaine marge de manœuvre pour générer les fonds nécessaires à la différenciation de leur offre. Une situation de concurrence survient lorsque les restrictions sont faibles. Le tarif limite garantit que les offres les plus chères restent également abordables pour les revenus plus faibles et qu'aucune offre de luxe ne soit cofinancée.

Si le tarif limite est trop faible, et même inférieur aux coûts effectifs moyens de la prise en charge, les prestataires ne sont pas en mesure d'offrir les services existants au prix prédéfini. Dans ces conditions, deux scénarios sont envisageables. Etant donné que les SAJ n'ont pas le droit d'augmenter les prix en raison du tarif limite, elles pourraient réduire leurs coûts, en procédant à des baisses de salaire p. ex. La qualité de l'offre risquerait néanmoins d'en pâtir. Compte tenu des exigences de qualité prévues par la loi, il semble donc plus probable que le marché bipartite offrant des places subventionnées et des places privées à des tarifs différents se

maintienne. Par ailleurs, si la demande de places d'accueil privées à des prix supérieurs au tarif limite s'avère suffisante, il peut être très intéressant pour les prestataires de ne pas participer au système de bons de garde ou de ne proposer qu'une offre limitée dans le cadre de ce système. Car proposer au sein de la même institution des places financées par bons de garde et des places non financées par bons de garde à des tarifs différents – ce qu'autorise le système bernois actuel – permet d'affecter une partie des recettes issues des places plus chères – pour lesquelles aucun bon de garde ne peut être utilisé – au financement des places subventionnées par bons de garde qui ne couvrent pas les coûts.

Les résultats de l'évaluation indiquent clairement que le tarif limite choisi pour le projet pilote, soit 110 francs 85 sans les repas, est trop juste et que l'offre est toujours scindée en deux parties. Sur les 45 SAJ interrogées qui participent au système des bons de garde, 39 ont indiqué que les bons ne suffisaient pas à couvrir la totalité des coûts. Parmi celles-ci, 85 % appliquent des tarifs différents pour les places financées par

les bons et pour les places privées. Elles ne cachent pas qu'elles utilisent les tarifs privés, plus élevés, surtout pour couvrir le déficit résultant du tarif limite, fixé à un niveau trop bas.

Un autre inconvénient du niveau insuffisant du tarif limite est qu'il freine l'innovation. Le tarif limite oblige les SAJ à calculer des prix très serrés, ce qui ne permet pas de dégager les fonds suffisants pour réaliser des idées novatrices. Ainsi, une SAJ sur quatre renonce à engager des investissements et utilise les quelques fonds libres restants pour combler le déficit existant entre les recettes issues des bons de garde et les coûts à couvrir. Le développement insuffisant des offres spécifiques en est notamment le reflet.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé de supprimer, ou tout au moins de relever, le tarif limite. L'objectif initial du tarif limite en ville de Berne était de garantir un accès équitable aux services d'accueil à toutes les familles, quel que soit leur revenu, et d'assurer ainsi l'égalité des chances. Or, une telle limite n'est nécessaire que si les tarifs augmentent fortement en son absence. Se pose donc la question de savoir comment les tarifs évolueraient s'il n'y avait pas de limite. Les tarifs applicables aux places d'accueil sans bons de garde fournissent une indication à cet égard. Ils s'élèvent en moyenne à 118 francs 65 (sans le repas) et sont ainsi supérieurs d'environ 8 % au tarif limite. Le financement croisé évoqué plus haut est toutefois partiellement pris en compte dans ce prix. Sans le subventionnement croisé, les tarifs des places d'accueil sans bons de garde pourraient être légèrement inférieurs. C'est ce que montre également le montant moyen du tarif limite souhaité par les SAJ. Avec 117 francs 72, il est certes supérieur au tarif limite actuel (cf. graphique G2), mais inférieur au tarif moyen des places d'accueil privées. S'agissant du montant souhaité pour le tarif limite, les opinions divergent fortement entre les SAJ interrogées qui offrent des places avec bons de garde : les tarifs souhaités sont compris entre 112 et 130 francs. Précisons en outre que le tarif limite n'est pas assimilé au montant de la subvention octroyée par les pouvoirs publics. Par conséquent, la suppression du tarif limite n'a pas d'impact sur les finances publiques, mais augmente la part des frais pris en charge par les parents.

CONCLUSION En égard aux effets sur le marché, l'évaluation montre que l'introduction des bons de garde pour la prise en charge extrafamiliale des enfants en ville de Berne

peut majoritairement être jugée positivement. Dans l'ensemble, le changement de système a atténué le déséquilibre existant entre l'offre et la demande. L'offre a été sensiblement élargie et l'accès aux SAJ nettement amélioré. Aujourd'hui, les familles qui bénéficient d'un soutien financier sont plus nombreuses qu'avant l'introduction des bons de garde ; le volume de subventions s'est accru. Désormais, les parents dont les places d'accueil sont subventionnées peuvent choisir eux-mêmes la SAJ à laquelle ils souhaitent confier la garde de leurs enfants. De ce fait, toutes les SAJ sont soumises aux mêmes conditions de concurrence.

Le tarif limite, quant à lui, fait l'objet d'une appréciation moins positive. Il a un effet anticoncurrentiel, notamment parce qu'il ne couvre pas les coûts dans la plupart des SAJ. En moyenne, les SAJ souhaitent que le tarif limite soit supérieur de 6 francs 90 à la limite actuelle, qui est de 110 francs 85. Compte tenu du tarif limite tel qu'il est fixé actuellement, le marché reste divisé en deux, avec des tarifs qui diffèrent selon que les places sont proposées avec ou sans bons de garde. Les coûts effectifs des places sans bons de garde sont supérieurs au tarif limite d'environ 8 % en moyenne. Pour des raisons liées à la concurrence, il est donc possible – voire nécessaire – de préconiser une suppression ou un relèvement du tarif limite et de mettre un terme à la discrimination tarifaire entre les places subventionnées et les places non subventionnées au sein du même établissement. ■

ÉVALUATION

Ecoplan (2016) : *Betreuungsgutscheine in der Stadt Bern. Evaluation des Pilotprojekts (Bons de garde en ville de Berne. Evaluation du projet pilote)*, [Berne : étude non publiée].



Philipp Walker

Master en économie, consultant senior Ecoplan.
walker@ecoplan.ch



Annick Baeriswyl

Master en psychologie, consultante Ecoplan.
baeriswyl@ecoplan.ch

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Evolution de la collaboration entre les offices AI et les employeurs

Thomas Geisen, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest
Edgar Baumgartner, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

La collaboration entre les offices AI et les employeurs est déterminante pour assurer le succès de la réadaptation. Une nouvelle étude montre la diversité des formes de collaboration et de contact, et en établit une typologie.

Lorsqu'il s'agit de maintien du poste de travail ou de (nouvelle) réadaptation dans une activité lucrative, les employeurs jouent un rôle déterminant (Geisen et al. 2008, Baumgartner et al. 2004). La collaboration avec les employeurs est donc devenue une tâche prioritaire pour les offices AI, en particulier depuis l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI. Des projets pilotes ont également été développés en commun¹ pour tester de nouvelles voies de collaboration.

Les relations entre les offices AI et les employeurs n'ont, à ce jour, guère fait l'objet d'études systématiques, mais des études plus anciennes ont révélé des déficits. Ainsi, au début de leurs efforts de réadaptation, les employeurs ne percevaient pas les offices AI comme de véritables interlocuteurs

(Baer/Fasel 2011) et appelaient de leurs vœux une amélioration de l'échange d'informations ainsi qu'une collaboration ciblée dès le début du processus de réadaptation (Butti et al. 2012). Les études montrent également la diversité des formes de collaboration, qui peuvent être liées à un cas précis ou avoir une visée plus générale. Les contacts en lien avec un cas précis surviennent lors du traitement d'un cas d'assurance et visent le maintien en emploi, soit dans l'entreprise où la personne est engagée, soit par son placement dans une nouvelle entreprise ou dans le cadre d'une mesure de réadaptation. L'objectif des contacts non liés à des cas précis est la recherche et l'acquisition de places de travail et de formation pour mettre en œuvre des mesures, ou encore l'accompagnement et le soutien aux employeurs dans des situations de doute concernant des employés (cf. Bolliger et al. 2012).

On ne sait encore que peu de chose sur l'établissement et l'entretien des contacts entre offices AI et employeurs. C'est

¹ L'un de ces projets pilotes a donné naissance à la plateforme d'information Compasso (www.compasso.ch), consacrée aux questions de l'insertion professionnelle à l'interface entre les entreprises, les personnes concernées, l'AI, la Suva, les caisses de pension et les assureurs privés.

précisément à ces questions qu'est consacrée l'étude présentée ici. Réalisée sur mandat de l'OFAS, elle analyse les diverses formes de contact et de collaboration, décrit les structures sur lesquelles elles sont fondées et les instruments utilisés, et identifie les facteurs de succès de la collaboration entre les offices AI et les employeurs sous l'angle de la réadaptation, ainsi que les obstacles à cette collaboration.

L'étude est basée sur deux enquêtes en ligne, menées auprès de 23 offices AI² et de 109 employeurs avec lesquels les offices AI ont déjà travaillé et qu'ils ont proposé pour participer à cette enquête. Des discussions en groupe ont en outre été menées avec les collaborateurs des 23 offices AI interrogés.

LE POINT DE VUE DES EMPLOYEURS D'après les entreprises interrogées, la prise de contact avec l'office AI compétent intervient en premier lieu par téléphone et par des visites de collaborateurs de l'AI dans les entreprises. Parfois, les visites, liées ou non à des cas précis, ont été régulières. Les employeurs sont beaucoup plus souvent informés sur l'offre de prestations de l'AI par ces canaux que par des brochures ou des informations en ligne. Lorsqu'une collaboratrice ou un collaborateur tombe malade, c'est la plupart du temps l'entreprise elle-même qui prend contact avec l'office AI.

La majorité des employeurs jugent la prise de contact et la collaboration avec les offices AI positive. Environ les trois quarts des entreprises interrogées estiment que leurs attentes quant au temps de réaction à leurs demandes ou à la qualité des réponses ont été plutôt voire très satisfaites. Une grande majorité des employeurs évaluent positivement les résultats de la collaboration, ainsi que son efficacité et son efficacité. 69 % des sondés assurent avoir bénéficié d'un (plutôt ou très) bon soutien en matière de (nouvelle) réadaptation.

Les employeurs ont toutefois exprimé des réserves sur la durée du traitement des cas particuliers, qui est souvent trop longue. Cette opinion est partagée par la moitié des 23 offices AI interrogés. Actuellement, malgré le rôle central que les employeurs attribuent à la collaboration avec les offices AI, celle-ci ne contribue que rarement à détecter plus rapidement des problèmes de santé de collaborateurs ou à stimuler

la volonté des entreprises à engager des demandeurs d'emploi de l'AI.

LE POINT DE VUE DES OFFICES AI Les résultats de l'enquête menée auprès des offices AI montrent que, au cours des dernières années, des efforts considérables ont été entrepris pour améliorer la collaboration avec les employeurs : les offices AI ont notamment adapté leur organisation et leurs processus, et introduit de nouveaux instruments de communication et de travail. Les quinze plus grands offices AI, en particulier, ont développé et mis en œuvre des stratégies détaillées entre 2010 et 2015. Les offices AI de petite taille, par contre, ne voient pour l'heure aucune nécessité d'adaptation structurelle ou de nouveaux instruments. Leur collaboration avec les employeurs se déroule généralement de façon simple et peu formalisée. Ces offices AI sont la plupart du temps réactifs et s'efforcent de trouver une solution adaptée à chaque exigence concrète. Cette attitude générale se retrouve également dans les stratégies des autres offices AI. Le travail d'insertion tient compte des préoccupations des employeurs, mais doit également remplir le mandat légal des offices AI et répondre à leurs besoins.

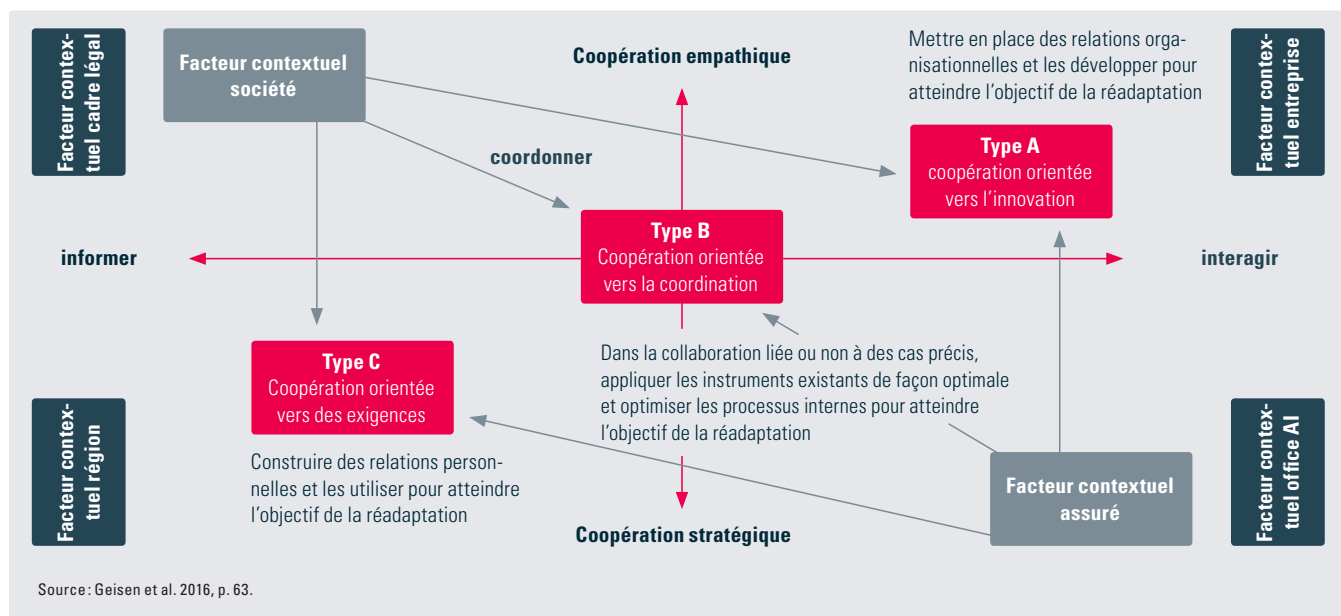
Plusieurs éléments sont déterminants pour une bonne collaboration liée à des cas précis : la prise de contact rapide par l'AI, la communication personnelle ainsi que la volonté de l'office AI et de l'employeur d'échanger régulièrement. Quelques offices AI estiment que, même pour la collaboration non liée à des cas particuliers, l'entretien de contacts personnels est déterminant, au point d'en faire un champ d'activités à part entière.

Au cours des dernières années, les offices AI ont développé des instruments de communication et de travail pour la prise de contact et la collaboration avec les entreprises. Cela a permis de constituer des documents imprimés et numériques qui informent les employeurs p. ex. sur les prestations de l'AI ou qui orientent les collaborateurs de l'AI dans leur collaboration avec les employeurs. Les informations sont diffusées par l'entremise des réseaux et des bases de données des employeurs, mais aussi des sites Internet des offices AI. A cet effet, les bases de données des offices AI relatives aux employeurs ont été étendues. Les collaborateurs de l'AI consultent fréquemment les données relatives à la branche, aux domaines professionnels et aux champs d'activités des

² L'enquête se voulait exhaustive ; seuls 3 offices AI sur 26 n'ont pas participé à l'étude.

Formes de coopération entre les offices AI et les employeurs

G1



entreprises, et s'informent sur les offres d'emploi et les possibilités d'occupation. Les notes relatives aux contacts existants, à la taille de l'entreprise ou à un contrôle commun des échéances jouent un rôle moins important.

Dans l'ensemble, les offices AI ont su adapter leurs structures et leurs processus, ainsi que leurs instruments de communication et de travail, à une collaboration étroite avec les employeurs. Dans le cadre de la collaboration non liée à des cas précis, ils réalisent avec succès diverses manifestations et activités. Dans la collaboration liée à des cas précis, on vise avant tout une prise de contact rapide. Outre une forme adaptée d'établissement et de maintien des contacts, les offices AI attachent une grande importance à la qualité de ces contacts. Mais pour garantir cette qualité, il faut que les employeurs soient disposés à collaborer, ce qui requiert une certaine constance, et qu'ils y trouvent également un intérêt suffisant.

TYOLOGIE DES FORMES DE CONTACT ET DE COOPÉRATION Les résultats de l'enquête montrent que les offices AI ont développé et mis en place une multitude de stratégies, d'instruments et de mesures qui leur permettent d'approfondir leur collaboration avec les employeurs. Pour sys-

tématiser les approches de collaboration observées, l'étude dresse une typologie des formes de contact et de coopération³. Les résultats de l'enquête et les discussions menées en groupe ont permis d'identifier trois types de coopération : coopération orientée vers l'innovation (type A), vers la coordination (type B) ou vers des exigences (type C) (cf. graphique G1).

Dans la coopération orientée vers l'innovation, les collaborateurs de l'AI et les employeurs développent ou optimisent des mesures et des offres de (nouvelle) réadaptation axées sur l'ensemble de l'entreprise. Il s'agit avant tout de répondre aux défis posés à l'entreprise en matière de santé, p. ex. dans l'attitude envers les troubles et affections psychiques des collaborateurs. La coopération orientée vers la coordination examine en premier lieu les processus existants entre les offices AI et les employeurs dans le contexte de la (nouvelle) réadaptation. L'accent est mis sur l'optimisation des prestations

³ Il s'agit là de types idéaux et non de types réels ; les offices AI ne sauraient être simplement classés dans l'une ou l'autre catégorie. Dans les faits, la collaboration ne correspond jamais à un type idéal, mais combine divers éléments des trois types. Ces types ne représentent pas des degrés successifs de coopération dans une structure donnée, mais sont fondés sur des schémas d'action et d'orientation différents.

fournies aux employeurs par les offices AI dans le cadre de leurs processus. Enfin, dans la coopération orientée sur les exigences, l'office AI soutient l'employeur dans la (nouvelle) réadaptation concrète spécifique au cas.

FACTEURS CONTEXTUELS ET STRATÉGIES DE SUCCÈS

Le succès de la coopération ne dépend pas uniquement de la mise en œuvre pratique de la collaboration, mais aussi de ce que l'on appelle les facteurs contextuels. Jouent un rôle important en particulier les facteurs spécifiques à l'entreprise, comme la taille et la branche, les facteurs liés à la société, comme la situation économique et les exigences en termes de qualification des salariés, ainsi que les particularités régionales, comme la structure sociogéographique. Ces facteurs peuvent contribuer au succès d'une collaboration, mais aussi devenir des obstacles. Pour que les processus de (nouvelle) réadaptation soient couronnés de succès, il convient de renforcer la prise en compte des effets des facteurs contextuels en appliquant les stratégies suivantes :

- améliorer la coopération et la coordination au sein des offices AI ;
- fixer des objectifs et évaluer leur réalisation ;
- établir la transparence et gagner l'engagement de tous les acteurs.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude indiquent que les chances de succès de la collaboration sont bonnes surtout lorsque les acteurs impliqués tiennent compte de leur besoin de professionnalisme pragmatique et d'échange personnel. En outre, il doit exister un rapport adéquat entre le conseil axé sur la réadaptation dispensé par l'office AI et les prestations financières versées aux assurés et aux employeurs. Enfin, il est nécessaire de mettre en place une coordination réfléchie de la communication, du flux d'informations et des tâches communes des offices AI, des employeurs et, le cas échéant, d'autres acteurs.

PERSPECTIVES La présente étude montre que la collaboration des offices AI avec les employeurs revêt des formes diverses et qu'elle s'est développée dans le sens d'un soutien efficace du travail de réadaptation. Dans l'optique d'un développement et d'une optimisation de la collaboration, les offices AI devraient commencer par examiner leur pratique

actuelle et, sur cette base, renforcer l'orientation stratégique de la collaboration. La collaboration non liée à des cas précis, en particulier, doit encore être améliorée. Pour soutenir plus efficacement les employeurs dans le traitement d'enjeux sanitaires complexes, les compétences des collaborateurs de l'AI en matière de conseil doivent être approfondies. ■

BIBLIOGRAPHIE

Baer, Niklas ; Fasel, Tanja (2011): « *Schwierige* » Mitarbeiter. *Wahrnehmung und Bewältigung psychisch bedingter Problemsituationen durch Vorgesetzte und Personalverantwortliche*. Rapport de recherche n° 1/11.

Baumgartner, Edgar ; Greiwe, Stephanie ; Schwarb, Thomas (2004): *Die berufliche Integration von behinderten Personen in der Schweiz. Studie zur Beschäftigungssituation und zu Eingliederungsbemühungen*. Rapport de recherche n° 4/04.

Bolliger, Christian ; Fritschi, Tobias ; Salzgeber, Renate ; Zürcher, Pascale ; Hümbelin, Oliver (2012): *Eingliederung vor Rente. Evaluation der Früh- erfassung, der Frühintervention und der Integrationsmassnahmen in der Invalidenversicherung*. Rapport de recherche n° 13/12.

Geisen, Thomas ; Lichtenauer, Anette ; Roulin, Christophe ; Schielke, Georg (2008): *Disability Management in Unternehmen in der Schweiz*. Rapport de recherche n° 13/08.

Geisen, Thomas ; Baumgartner, Edgar ; Ochsenbein, Guy ; Duchêne-Lacroix, Cédric ; Widmer, Lea ; Drosz, Pascal ; Baur, Roland (2016): *Zusammenarbeit der IV-Stellen mit den Arbeitgebenden*. Rapport de recherche n° 1/16.

Les cinq études ci-dessus sont publiées dans la série « Aspects de la sécurité sociale » [Berne : OFAS], avec des résumés en français, en italien et en anglais : www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports de recherche.

Butti, Christine ; Lepori, Angelica ; Vaucher de la Croix, Carmen (2012): *Il potenziale d'inserimento degli assicurati AI nel mercato del lavoro. Un'indagine presso le aziende ticinesi*, Manno : SUPSI.



Thomas Geisen

Professeur d'insertion par le travail et de gestion de la réadaptation et du handicap, Haute école de travail social, FHNW.
thomas.geisen@fhnw.ch



Edgar Baumgartner

Professeur et directeur de l'Institut de recherche et de développement sur les professions, Haute école de travail social, FHNW.
edgar.baumgartner@fhnw.ch

PRÉVOYANCE

La redistribution selon les revenus dans l'AVS

Lalanirina Schnegg, Office fédéral des assurances sociales

Une partie des cotisations versées par les assurés touchant des salaires élevés ne sont pas formatrices de rente pour eux, parce que la rente AVS est plafonnée. Ces cotisations servent à améliorer les rentes des assurés à bas revenus. Toutefois, cette solidarité salariale est bien moins étendue que ce qui est généralement supposé.

Le présent article analyse l'ampleur de la redistribution des prestations entre les actuels bénéficiaires de rente AVS¹, et plus précisément entre les assurés qui ont réalisé des salaires élevés pendant leur vie active et ceux qui n'ont pas beaucoup gagné ; il compare la part des bénéficiaires de solidarité avec la part des contributeurs et calcule les montants redistribués dans le cadre du → système de rentes².

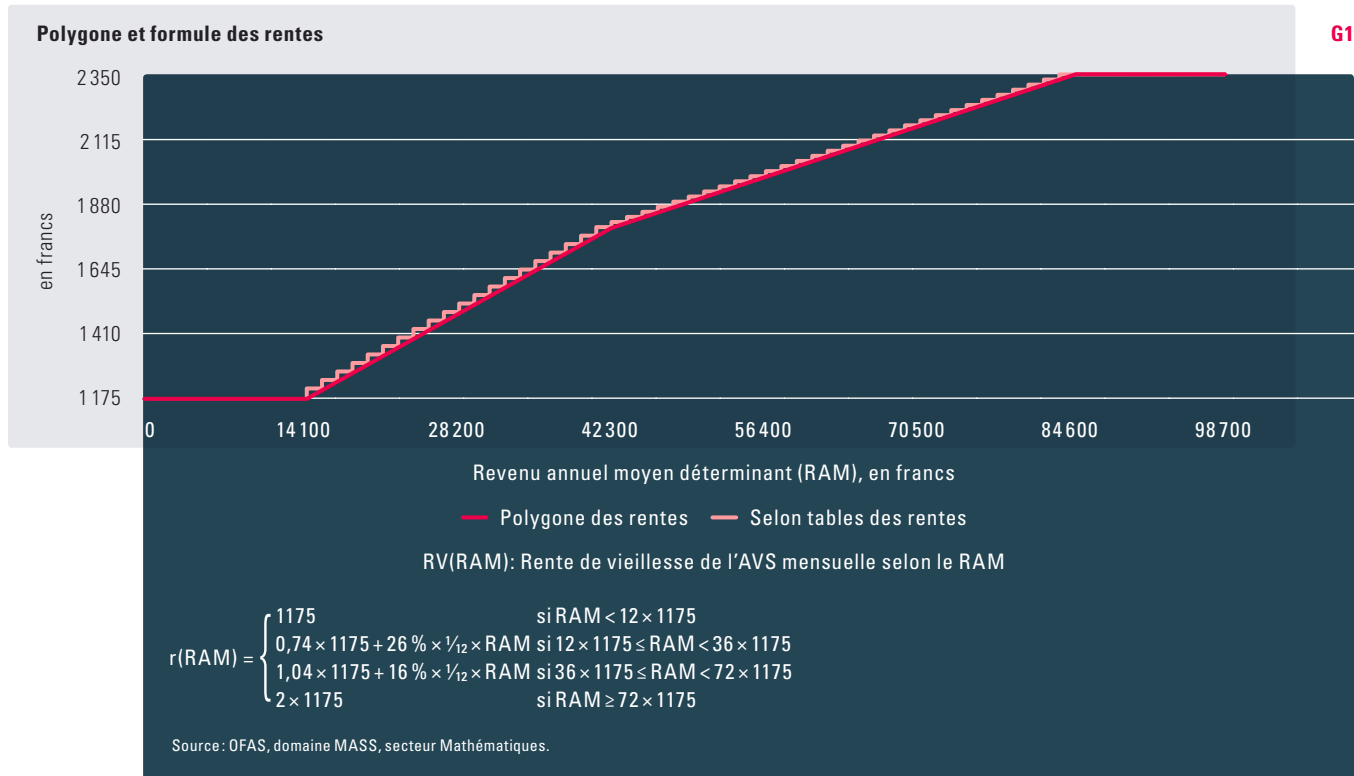
L'AVS favorise la solidarité entre les assurés à plus d'un titre. Le premier élément est le financement par répartition, en vertu duquel la génération active paie les rentes des assurés qui se trouvent à la retraite. Mais ce n'est pas de ce type

de solidarité que parle le présent article. Il porte sur la solidarité visée à l'art. 34 LAVS, qui s'exprime par la → formule des rentes et reflète le projet social du législateur consistant à procéder à une redistribution des hauts revenus vers les bas salaires.

Les calculs effectués reposent sur un modèle qui englobe toutes les exigences légales, y compris l'adaptation de la → rente minimale tous les deux ans. Le lecteur est invité à découvrir pas à pas la façon dont la rente AVS est calculée et les opérations qui permettent de tracer la ligne de partage entre les personnes bénéficiant de la solidarité et celles y contribuant. Enfin, l'article illustre, à partir des paramètres les plus récents, la répartition des bénéficiaires et des contributeurs de solidarité parmi les retraités actuels, ainsi que l'ampleur de la solidarité.

¹ En raison de la complexité du thème et pour rendre plus lisible le texte, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

² Les termes précédés d'une flèche sont expliqués dans le glossaire.



Pour rendre plus compréhensible les considérations et les calculs sur ce sujet assez complexe, l'article comprend un glossaire des principales notions et chiffres présentés.

CALCUL DE LA RENTE AVS AU MOYEN DE LA FORMULE DES RENTES

Le calcul de la rente AVS se fonde sur le → revenu annuel moyen déterminant (RAM). La rente est déterminée en fonction des revenus réalisés tout au long de la carrière professionnelle et sur lesquels des cotisations AVS sont prélevées. Outre l'évolution des prix et des salaires, le calcul du RAM se base sur le nombre d'années de cotisation et d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Le RAM déterminant pour le calcul de la rente est la moyenne sur la durée des cotisations à l'AVS (BD) de la somme des revenus annuels (SREV), acquis durant cette période, revalorisée selon l'indice des rentes (IR) et de la somme des éventuelles bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance (SBG), selon l'art. 30, al. 1, LAVS. L'indice des rentes est

la moyenne de l'indice des salaires et de l'indice des prix (art. 33^{ter} LAVS).

Le facteur de revalorisation (AF) est égal à l'indice des rentes (IR) divisé par la moyenne pondérée par le facteur 1,1 des indices des salaires (MCS), moyenne sur la période allant de la première année d'assujettissement à l'AVS à celle précédant la rente (art. 51^{bis} LAVS).

$$\text{RAM} = \frac{\text{AF} \times \text{SREV} + \text{SBG}}{\text{BD}} \quad \text{AF} = \frac{\text{IR}}{1,1 \times \text{MCS}}$$

Le montant exact de la rente AVS est établi au moyen de la formule des rentes (voir graphique G1). La rente de vieillesse est complète si la durée d'assurance à l'AVS est complète, ce qui est actuellement le cas au bout de 44 ans pour les hommes et de 43 ans pour les femmes. Dans le système de rentes AVS 2015/2016, les rentes reposent sur une → rente minimale de 1175 francs. La rente AVS se présente sous la forme d'un poly-

gone (formule des rentes / polygone des rentes) divisé en quatre segments. Le premier, qui englobe les revenus jusqu'à un RAM minimal de 14 100 francs ($= 12 \times 1175$), donne lieu au versement de la rente minimale. Le deuxième forme une ligne qui atteint un \rightarrow point d'inflexion au niveau d'un RAM de 42 300 francs ($= 36 \times 1175$), suivi de deux branches ayant une évolution différente. Ce n'est qu'au long de ces deux branches que la rente mensuelle évolue proportionnellement au RAM, avec des facteurs de proportionnalité différents. Au-delà du RAM maximal de 84 600 francs ($= 72 \times 1175$) enfin, la \rightarrow rente maximale de 2350 francs ($= 2 \times 1175$) est atteinte. A partir de ce point, une hausse du RAM n'entraîne plus d'augmentation de la rente AVS mensuelle.

Conformément à l'art. 53, al. 1, RAVS, le Conseil fédéral établit des \rightarrow tables de rentes qui servent au calcul de rentes mensuelles échelonnées³. Selon le système de rentes 2015/2016, la rente mensuelle entière est calculée sur la base d'un RAM arrondi aux prochains 1410 francs ($1,2 \times 1175$). Les montants des rentes sont ainsi échelonnés de $2,6\% \times 1175$ au maximum. A partir d'un RAM de 84 600 francs, et même déjà de $84\,600 - 1410 + 1 = 83\,191$ francs (voir tableau T2), compte tenu de l'arrondi (échelonnement) dans les tables de rentes, la rente de vieillesse est maximale (2350 francs).

QUEL REVENU MINIMAL POUR UNE RENTE MAXIMALE ? La première partie de l'examen vise à déterminer le montant effectif du revenu nécessaire pour obtenir une rente maximale.

Pour déterminer avec quel revenu le RAM de 83 191 francs est obtenu, il est donc nécessaire d'avoir une relation théorique entre le RAM et le revenu, voire le dernier revenu acquis avant la rente. Il nous faut donc recourir à un modèle mathématique. Le modèle le plus simple est inspiré de la définition même du RAM. On considère un assuré qui arrive à la retraite en 2015. Il a cotisé à l'AVS durant sa vie active en tant que salarié pendant une période complète d'assurance. Son revenu annuel a suivi l'évolution de l'indice général des salaires (de l'OFS). Il n'a pas eu droit à des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance. Comme il était célibataire, son RAM est constitué de ses propres revenus seuls.

A partir de la définition du RAM en fonction du facteur de revalorisation et de la moyenne des revenus, ainsi que de celle du facteur de revalorisation en fonction de l'indice des rentes et de la moyenne des composantes-salaires, on peut obtenir une relation entre le revenu et le RAM. Aux conditions énumérées pour notre rentier, on peut montrer qu'un RAM représentant 82,56 % du revenu de 100 764 francs ($= 83\,191 / 82,56\%$) acquis en fin de carrière en 2014 (voir tableaux T1 et T2) est nécessaire pour bénéficier du droit à une rente de vieillesse complète maximale. En d'autres termes, les cotisations AVS prélevées sur la part du revenu au-delà de 100 764 francs ne sont plus formatrices de rente.

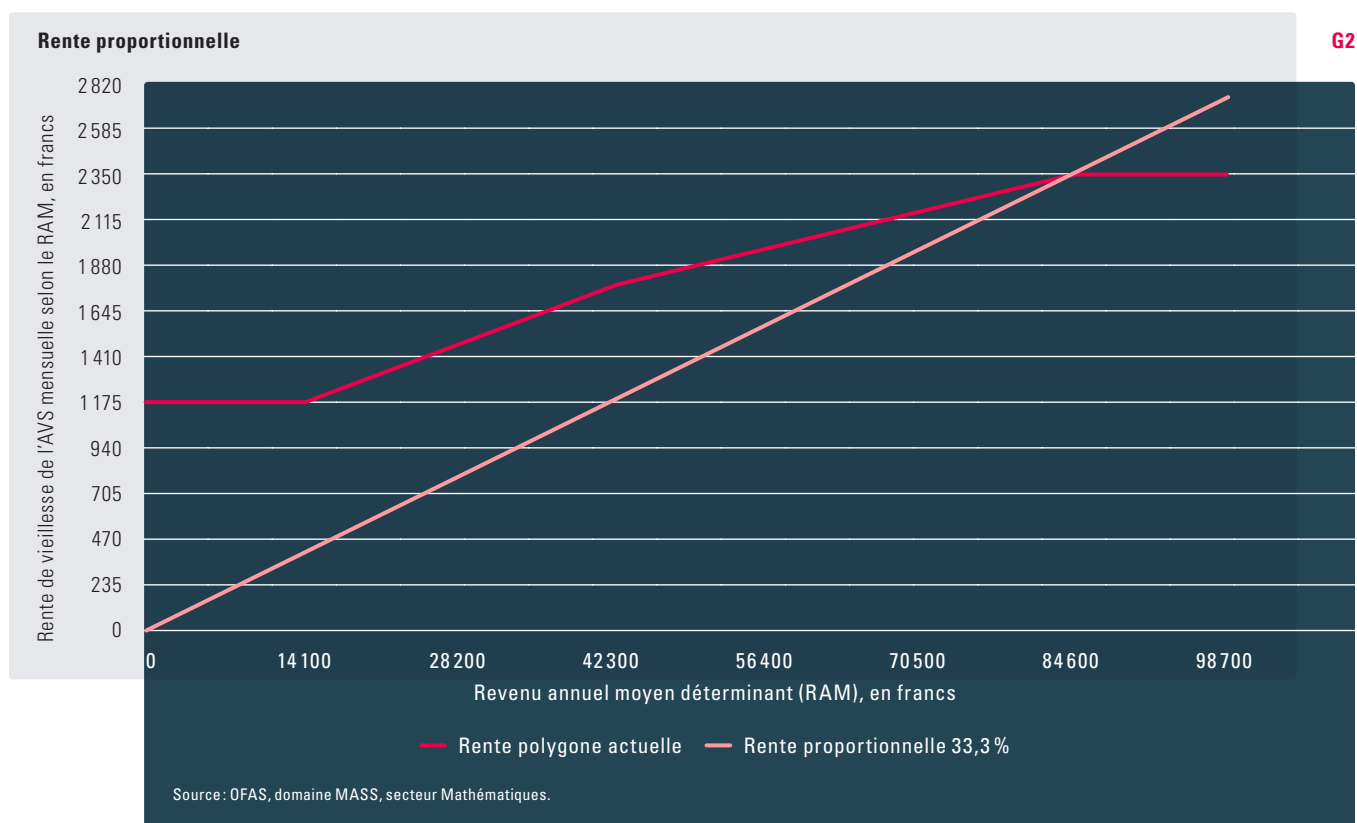
PENDANT COMBIEN D'ANNÉES DE RENTES L'ASSURÉ A-T-IL COTISÉ ? Notre rentier a cotisé à l'AVS de 1971 à 2014 en tant que salarié avec un taux de cotisation de (pratiquement) 8,4 %. Avec un revenu final de 100 764 francs, la somme des cotisations qu'il a versées à l'AVS pendant cette période, calculée avec le modèle de la capitalisation des cotisations et avec un taux d'intérêt égal à l'augmentation de l'indice des salaires (règle d'or), s'élève à 372 424 francs ($= 100\,764 \times 8,4\% \times 44$).

Ses rentes futures seront adaptées tous les deux ans selon \rightarrow l'indice mixte. L'indice mixte futur est calculé sur la base d'une augmentation des salaires de 1,9 % et des prix de 1 %⁴. La somme des rentes futures, calculée avec le modèle de la capitalisation de la rente de vieillesse (la rente s'éteint au décès du rentier) et avec un taux d'intérêt égal à l'augmentation de l'indice des salaires, atteint 636 853 francs. En moyenne, ses cotisations seules suffiraient juste à financer 13,5 rentes annuelles et non 23 (espérance de vie moyenne hommes-femmes à 65 ans⁵). Il faudrait un revenu d'équilibre de 172 309 francs ($= 100\,764 \times 636\,853 / 372\,424$). Si l'on prend en compte la contribution des pouvoirs publics pour le financement des rentes, à hauteur de 24,94 % en 2015 (voir tableau T3), ce montant tombe à 129 339 francs. Il varie de plus ou moins 6700 francs si l'on tient compte de l'écart moyen de l'espérance de vie à 65 ans des hommes ou des femmes, selon leur niveau de formation, qui est de 2,35 ans. Si, à partir d'un RAM de 83 191 francs, les

⁴ Selon les prévisions économiques prescrites pour le budget de la Confédération 2017.

⁵ Bases techniques : Table de mortalité par génération pour la Suisse, OFS, génération 1950.

³ www.bsv.admin.ch > Pratique > Exécution > AVS > Données de base AVS > Directives rentes.

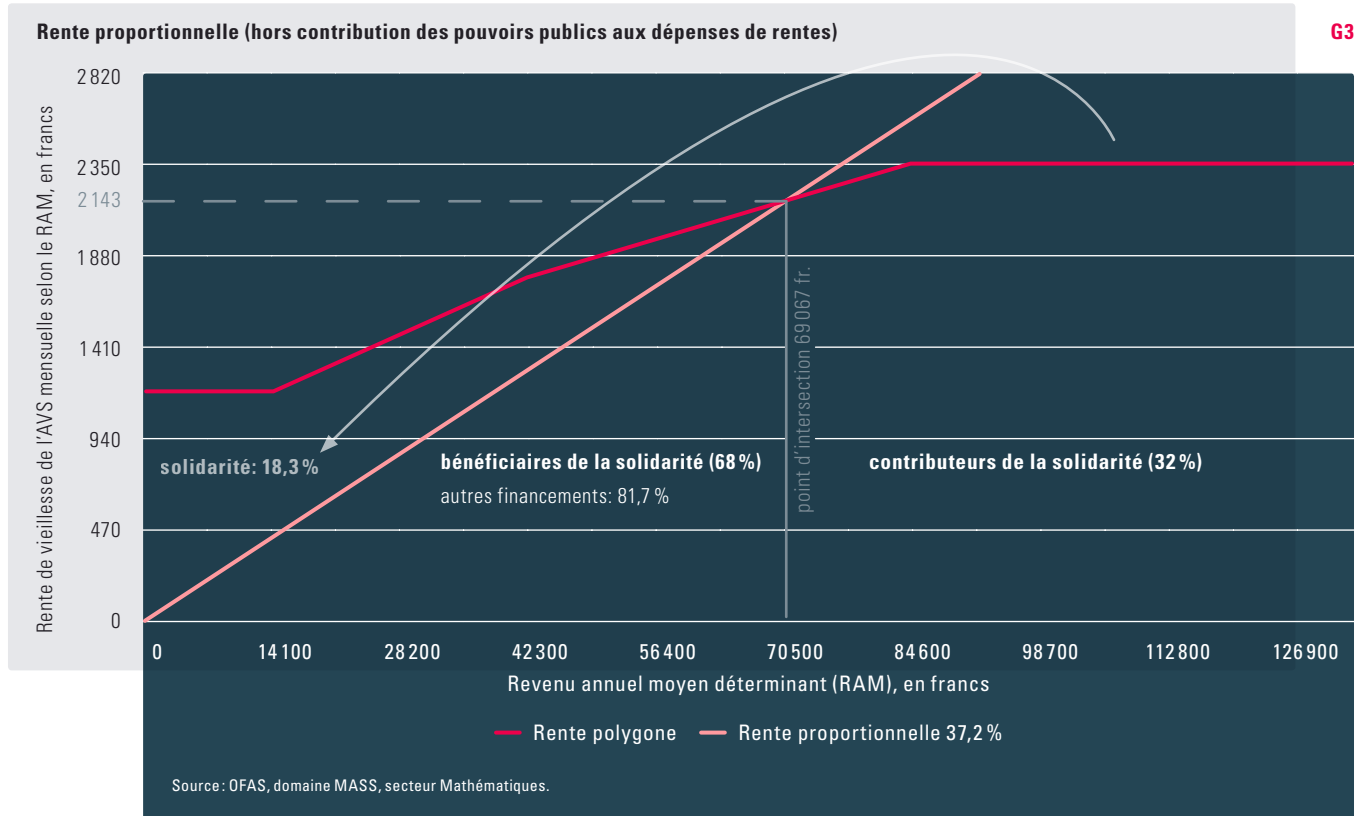


cotisations AVS prélevées sur la part du revenu au-delà de 100 764 francs ne sont plus formatrices de rente, un rentier devait donc, selon ces différents modèles, toucher un revenu d'un montant bien plus important pour qu'il soit solidaire.

UN MODÈLE QUI VISE LA SOLIDARITÉ La rente AVS (calculée selon la formule des rentes) n'est pas proportionnelle au RAM, et donc pas non plus aux cotisations AVS prélevées sur les revenus pour son financement en tout ou partie. Les cotisations en pourcentage du revenu n'étant pas plafonnées, contrairement à la rente, on a dans l'AVS une redistribution selon les revenus, soit des hauts revenus vers les revenus plus faibles. Le rapport entre la rente annuelle et le RAM n'est pas constant. De 100 % avec un RAM = 14 100 francs, il descend à 33,3 % avec un RAM = 84 600 francs puis continue à baisser.

Une rente AVS annuelle proportionnelle au RAM, dite rente en pourcentage, ne confère par contre pas de redistribution, hormis les bonifications qui sont prises en compte

dans le RAM en plus des revenus annuels et sur lesquelles aucune cotisation AVS n'est prélevée. Le graphique **G2** montre une ligne droite qui représente le modèle d'une → rente proportionnelle au RAM. Cette droite représente la rente annuelle proportionnelle avec effectivement un facteur de proportionnalité de 33,3 % (c'est la rente mensuelle correspondante qui est ici représentée avec les valeurs-clés du système de rentes actuel). Avec un tel facteur de proportionnalité, la droite coupe le polygone au RAM égal à 84 600 francs. Ce RAM délimite les rentiers bénéficiaires, qui toucheraient une rente plus élevée que la rente à hauteur de leur propre cotisation, des autres rentiers avec un RAM plus élevé, qui eux doivent renoncer à la partie de rente supérieure au montant maximum et ainsi la céder en faveur des rentiers moins nantis. En d'autres termes, ce RAM divise les rentiers en deux groupes : celui des rentiers solidaires et celui des rentiers bénéficiaires de la solidarité des premiers. Avec un facteur de proportionnalité inférieur, la droite coupe le poly-

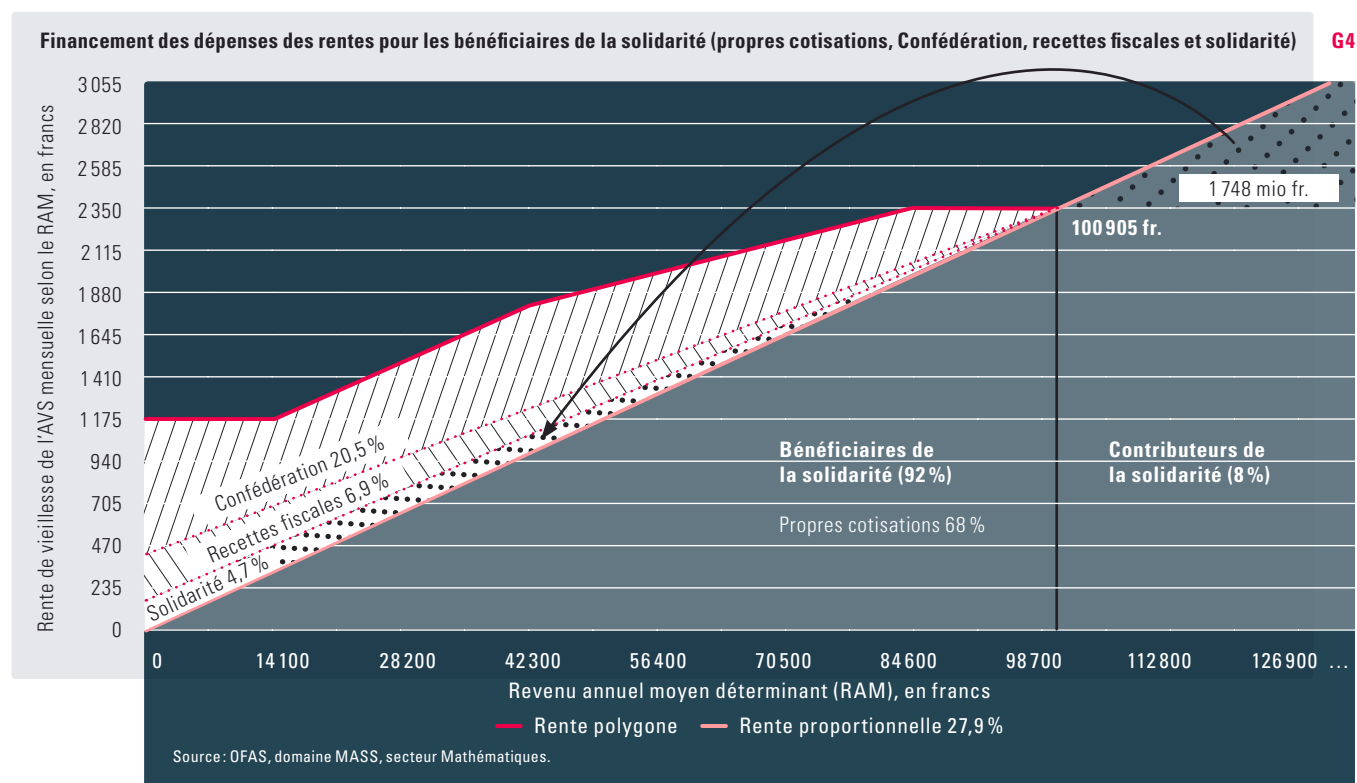


gone à un RAM supérieur à 84 600 francs. Cela suppose que certains rentiers avec un RAM supérieur à 84 600 francs et qui ont droit à une rente maximale ont encore recours à la solidarité des autres rentiers. Au contraire, si ce facteur est plus élevé, la droite coupe le polygone à un RAM de moins de 84 600 francs. Cela suppose qu'une partie des rentiers sont déjà solidaires sans qu'ils ne touchent une rente maximale.

QU'EN EST-IL DE LA SOLIDARITÉ CHEZ LES RENTIERS ACTUELS ? L'ampleur de la solidarité montrée dans le système de rentes actuel est évaluée sur la base des données statistiques les plus récentes, soit du → registre des rentes 2015 (RR 2015). Le graphique **G3** montre qu'en moyenne, la rente de vieillesse et la rente de survivants de l'AVS sont égales à 37,2 % du RAM (voir aussi tableau **T4**). Ce pourcentage est obtenu effectivement par le rapport entre la rente moyenne pondérée et le RAM moyen pondéré, la pondération correspondant à la fraction de la rente AVS versée rapportée à la

rente entière et complète. La somme des rentes que les rentiers avec un RAM supérieur à 69 067 francs ne touchent pas, tombe dans l'escarcelle des autres rentiers, pour compléter la somme de leurs rentes à hauteur de 18,3 %. Cette part diminue si l'on déduit la contribution des pouvoirs publics aux dépenses de rentes.

Compte tenu de la contribution de la Confédération aux dépenses de rentes AVS (40 961 millions de francs, RR 2015), à hauteur de 18,62 % (7628 millions de francs) et des recettes fiscales à hauteur de 6,32 %, soit 2587 millions de francs (voir tableau **T3**), ce qui représente un total de 10 215 millions de francs, il reste une somme de 30 747 millions de francs à financer par les cotisations AVS. On obtient, avec le rapport entre la rente moyenne pondérée et le RAM moyen pondéré, une rente exprimée en pourcentage de 27,9 % (voir graphique **G4**). Si les subventions publiques étaient allouées entièrement à l'amélioration des rentes, une somme des rentes d'un montant de 1,75 milliard de francs, que les rentiers avec un



RAM au-dessus de 100 905 francs auraient financée par leurs propres cotisations, tombe dans l'escarcelle des autres rentiers. Le financement des dépenses des rentes versées aux rentiers bénéficiaires de la solidarité est ainsi réparti: contribution de solidarité des rentiers riches à hauteur de 4,7% contre 27,4% des pouvoirs publics (Confédération: 20,5%, recettes fiscales: 6,9%) et 67,9% de propres cotisations.

Si l'on considère que la part des subventions publiques en faveur des rentiers riches revient en définitive aux autres rentiers, la solidarité entre rentiers se chiffrerait même à 2,7 milliards de francs.

Le même modèle de la rente en pourcentage utilisé dans le présent article permettrait aussi de montrer l'évolution de la solidarité dans l'AVS entre les rentiers d'une même génération. ■

ARTICLES CHSS SUR LA SOLIDARITÉ DANS L'AVS

Meier, René (1999): « Qu'est-ce que la solidarité », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/1999, pp. 60-62.

Schluep, Kurt (1999): « AVS et solidarité: La redistribution des revenus au sein de l'AVS », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/1999, p. 62 w.

Kleinlogel, Gudrun (1999): « Efficacité des bonifications de l'AVS », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/1999, pp. 63-65.

Nussbaum, Hans (1998): « Quel revenu annuel minimal pour une rente de vieillesse maximale? », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 3/1998, pp. 150-153.

Brunner-Pathey, Olivier; Wirz, Robert (2005): « Comparaison entre l'AVS et la prévoyance professionnelle (PP) sous l'angle économique », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/1999, pp. 84-87.

Wanner, Philippe (2012): « Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005 », in *Sécurité sociale CHSS*, n° 6/2012, pp. 351-356.



Lalanirina Schnegg

Mathématicienne, Secteur Mathématiques, Domaine Mathématiques, analyses, statistiques et standards.
Lalanirina.schnegg@bsv.admin.ch

ANNEXE

RAM et revenu

T1

2015	Année de la rente
1971	1 ^{ère} année de cotisations à l'AVS
213,6	Indice des rentes (IR) 2015
235,2	Composante salaires (CS) 2014 de l'indice des rentes 2015
82,56 %	Rapport RAM 2015 et dernier revenu 2014 = IR / (1,1 * CS)

Source : OFAS, domaine MASS, secteur Mathématiques.

Revenu d'équilibre (en francs)

T2

28 200	Rente de vieillesse maximale annuelle (2015)
83 191	RAM minimum donnant droit à une rente maximale (2015)
82,56 %	Rapport entre le RAM 2015 et le dernier revenu 2014
100 764	Revenu minimal pour une rente maximale 2014
372 424	Somme des cotisations, capitalisation avec un taux d'intérêt = taux d'accroissement des salaires
636 853	Somme des rentes, capitalisation avec un taux d'intérêt = taux d'accroissement des salaires
172 309	Revenu d'équilibre, financement sans subventions
24,94 %	Part des subventions publiques estimée en 2015
158 815	Subventions publiques
478 038	Somme des rentes après déduction des subventions publiques
129 339	Revenu d'équilibre, financement avec subventions

Source : OFAS, domaine MASS, secteur Mathématiques.

Contribution des pouvoirs publics 2015 (compte d'exploitations AVS, en millions de francs)

T3

2015	Compte d'exploitation AVS
41 372	Dépenses totales AVS
559	Allocations pour impotent
40 813	Dépenses totales AVS hors allocations pour impotents
8 159	Contribution de la Confédération aux dépenses AVS
7 600	Contribution de la Confédération aux dépenses AVS sans les allocations pour impotents
18,62 %	Part de la contribution de la Confédération aux dépenses de rentes AVS
2 578	Recettes fiscales
6,32 %	Part de la contribution des recettes fiscales aux dépenses de rentes AVS
24,94 %	Part de la contribution des pouvoirs publics aux dépenses de rentes AVS

Source : OFAS, domaine MASS, secteur Mathématiques.

La Confédération prend en charge 19,55 % des dépenses totales AVS, desquelles est déduite sa pleine contribution aux allocations pour impotent. Quant à sa participation aux dépenses annuelles de rentes AVS, elle est réduite à 18,62 %. Les recettes de TVA et de l'impôt sur les maisons de jeu (recettes fiscales) y contribuent pour environ 6,32 % (art. 103, al. 1 et 2, LAVS, art. 130, al. 3, Cst). Au total, la part de la prise en charge par les pouvoirs publics est de 24,94 % en 2015 selon les décomptes AVS 2015.

Résultats statistiques sur les rentes AVS (RR 2015)

T4

2 474 843	Nombre des rentiers AVS
40 961	Somme des rentes annuelles, en millions de francs
1 379	Rente mensuelle moyenne, en francs
16 551	Rente annuelle moyenne, en francs
59 092	RAM moyen, en francs
1 717 551	Nombre pondéré des rentiers AVS
64 055	RAM moyen pondéré, en francs
1 987	Rente mensuelle moyenne pondérée, en francs
23 849	Rente annuelle moyenne pondérée, en francs
37,2 %	Rapport entre la rente annuelle moyenne pondérée et le RAM moyen pondéré

Source : OFAS, domaine MASS, secteur Mathématiques.

Glossaire

Formule des rentes / polygone des rentes : La formule des rentes sert au calcul du montant de la rente à partir du revenu annuel moyen déterminant (RAM). Il en découle un polygone à quatre segments. La rente minimale est versée jusqu'à hauteur du RAM minimal. Les deux branches qui suivent ont des inclinaisons différentes. Au-delà du RAM maximal, la rente maximale est versée.

Indice mixte : Indicateur qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Il est utilisé pour l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix qui a lieu en règle générale tous les deux ans. Au cas où le renchérissement dépasse 4 % en un an, cette adaptation intervient plus tôt.

Point d'inflexion de la courbe des rentes : Le point d'inflexion a été inscrit dans la formule des rentes en 1997. L'inflexion s'explique par le fait que les cotisations des assurés ayant un bas revenu (sensiblement inférieur au salaire moyen) sont davantage formatrices de rente que celles des assurés réalisant des revenus plus élevés.

Registre des rentes : Il s'agit d'un registre central des rentes en cours de versement, qui recense les prestations en espèces. Servant à prévenir les paiements indus et à faciliter l'adaptation des prestations, il est géré par la Centrale de compensation à Genève.

Rente maximale : Montant maximal fixé par la loi, qui dépend du revenu annuel moyen déterminant et de la durée de cotisation. La rente maximale correspond au double de la rente minimale, à savoir à 2350 francs par mois pour une personne seule et à 3525 francs par mois pour un couple. La somme des deux rentes pour un couple s'élève au plus à 150 % de la rente maximale pour les personnes seules. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont en outre droit à une rente pour enfant de 470 à 940 francs par mois et par enfant pour les enfants mineurs et pour les jeunes de moins de 25 ans en formation. En règle générale, les rentes de l'AVS sont adaptées tous les deux ans à l'évolution générale des salaires et au renchérissement (indice mixte).

Rente minimale : Les personnes qui justifient d'une durée de cotisation complète et d'un revenu annuel moyen déterminant (RAM) ne dépassant pas 14 100 francs ont droit à une rente de 1175 francs par mois. Au-delà d'un RAM de 14 100 francs, la rente augmente selon le RAM. De nombreuses autres assurances sociales prennent la rente minimale de l'AVS comme valeur de référence.

Rente proportionnelle : Valeur mathématique servant à la modélisation utilisée dans le présent article. Elle exprime le rapport (en pourcentage) entre la somme des rentes versées par un système de rentes et la somme des revenus annuels déterminants (RAM). Les rentes et les RAM sont pondé-

rés par la fraction de rentes versées rapportée aux rentes entières et complètes. La rente correspond à un pourcentage donné du RAM. Il n'y a pas de redistribution. Etant donné que les deux valeurs changent chaque année, le pourcentage varie également.

Revenu annuel moyen déterminant (RAM) : Valeur utilisée pour procéder au calcul de la rente AVS annuelle. Moyenne de la somme des revenus revalorisés (sur la base des cotisations des assurés exerçant une activité lucrative, des cotisations de ceux n'en exerçant pas et des revenus partagés) et de la somme des bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance. La rente minimale est versée pour un RAM ne dépassant pas 14 100 francs et la rente maximale à partir d'un RAM de 84 600 francs.

Système de rentes : Dans le système de rentes AVS 2015/2016, les rentes sont calculées sur la base de la formule des rentes en vigueur et d'une rente AVS/AI minimale de 1175 francs. Les valeurs-clés de l'AVS se fondent sur ce montant. Le montant de la rente AVS/AI minimale est adaptée selon l'évolution de l'indice mixte, en principe tous les deux ans.

Tables de rentes : Les rentes de l'AVS/AI sont calculées sur la base d'un RAM arrondi aux prochains 1410 francs et selon les prescriptions de calcul de l'OFAS. L'OFAS établit des tables de rentes dont l'usage est obligatoire (art. 53, al. 1, RAVS).

ASSURANCE-MALADIE

Les SwissDRG, ou comment contrôler efficacement les prestations

Stephan Hill, directeur de DRGplus et de h-consulting ag

La facturation des soins somatiques aigus sur la base de forfaits liés aux prestations fixés à l'avance permet aux assureurs qui mettent en place des mécanismes de contrôle ad hoc de réaliser des économies substantielles.

Les Chambres fédérales ont adopté fin 2007 une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui est entrée en vigueur début 2009 et a introduit, le 1^{er} janvier 2012, le système SwissDRG. Celui-ci substitue à l'ancien régime de financement par objet (financement des établissements) un régime fondé sur des forfaits par cas fixés à l'avance, qui finance les prestations fournies en résidentiel par les hôpitaux de soins aigus. Ce système consiste à verser aux hôpitaux des forfaits uniformes pour toute la Suisse, sur la base de certains paramètres : diagnostic principal, diagnostics supplémentaires, traitements dispensés, mode d'admission et de sortie, sexe et âge du patient et, pour les nourrissons, poids à la naissance. Tous ces paramètres déterminent le coût par cas pondéré d'un séjour hospitalier, qui sera ensuite multiplié par le prix de base sur lequel les partenaires tarifaires (assureurs et hôpitaux) se sont entendus. Ainsi, si le prix de base est de 9500 francs et le coût pondéré de 1,0, l'hôpital per-

cevra 9500 francs pour sa prestation. Le coût pondéré varie en fonction de la complexité du cas. En adoptant ce nouveau régime de financement, les Chambres fédérales souhaitent implanter en Suisse une structure tarifaire unique qui permettrait de mieux comparer les prestations des hôpitaux et de stimuler la concurrence, dans l'optique de maîtriser les coûts des soins hospitaliers et d'en garantir la qualité (Vogt/Weber 2015).

Les hôpitaux ont été mis à forte contribution par le passage aux SwissDRG : ils ont dû créer des programmes de formation pour disposer de suffisamment de personnel qualifié dans le domaine du codage médical – c'est à cette fin qu'a été créé le brevet fédéral de spécialiste en codage médical – créer les emplois requis, doter les postes de travail de l'équipement technique nécessaire, et, enfin, former les médecins et le personnel soignant à la saisie des prestations. Après quatre ans de pratique, la plupart des hôpitaux maî-

trisent désormais bien le codage au quotidien, même s'ils sont encore nombreux à avoir des difficultés à recruter et à fidéliser suffisamment de codeurs médicaux qualifiés. Ce sont surtout les établissements de petite et moyenne taille qui peinent à garantir la qualité de leur codage : leur équipe de codeurs n'atteint souvent pas une masse critique qui assurerait l'échange de connaissances et le perfectionnement professionnel interne nécessaires. L'absence d'une direction technique suffisamment qualifiée est un autre obstacle à la fourniture d'un codage de qualité. Lorsque les opérations de codage et de documentation interne n'atteignent pas le niveau voulu, l'hôpital n'exploite pas tout son potentiel de rendement, alors même qu'il a dispensé des soins corrects du point de vue médical.

Le passage aux SwissDRG a placé les assurances maladie, accidents et invalidité et l'assurance militaire devant une situation comparable à celles des hôpitaux : elles ont dû elles aussi consentir des investissements considérables (en personnel et en équipement) pour garantir le contrôle en bonne et due forme des factures DRG. Aujourd'hui encore, de nombreux assureurs recherchent désespérément des codeurs médicaux qualifiés. A l'instar des hôpitaux, ils sont confrontés, en matière de développement du personnel, à des difficultés qui leur font prendre en charge des coûts injustifiés et les empêchent d'honorer leur mandat légal de contrôle des coûts. Par ailleurs, le contrôle des factures est parfois trop décentralisé ou éparpillé entre de trop nombreux intervenants, ce qui nuit aussi à la qualité du travail.

LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ASSUREURS Les assureurs n'ont pas les effectifs requis pour vérifier la totalité des factures DRG, ni n'ont le droit de le faire. Ils doivent ainsi choisir les cas qu'ils entendent soumettre à une vérification plus poussée. Ce choix peut s'opérer de deux façons : d'une part, les assureurs peuvent utiliser des listes qui leur permettent de sélectionner manuellement les cas ; d'autre part, ils peuvent recourir à des logiciels qui vérifient le respect des règles de codage dans les jeux de données transmis par voie électronique et détectent des combinaisons de diagnostics et de procédures contraires aux règles de plausibilité. Dans un cas comme dans l'autre, des spécialistes vérifient ensuite les factures ainsi sélectionnées sur la base du manuel

de codage et d'outils de référence, comme les classifications CIM et CHOP¹. La réussite de cette opération – et l'économie que permet la détection de factures erronées – dépend des qualifications et de l'expérience des codeurs-vérificateurs. En matière de développement du personnel, les assureurs sont aux prises avec les mêmes difficultés que les hôpitaux. De surcroît, la pénurie de spécialistes nuit aussi aux relations entre les partenaires tarifaires : les hôpitaux sont ainsi importunés par des questions absurdes ou des corrections de factures injustifiées, qui sont une source de contrariétés non négligeable.

L'EXEMPLE DE L'EXTERNALISATION Certains assureurs externalisent la totalité du contrôle des factures, de la présélection à la vérification détaillée, bien que la procédure habituelle consiste à faire en interne le premier tri, puis à déléguer la seconde phase à un spécialiste externe et à ses médecins-conseil. Dans un cas comme dans l'autre, ils peuvent utiliser les logiciels Sumex DRG-Expert et Sumex DRG-Box mis au point par la société ELCA sur mandat de la SUVA, qui les leur vend pour un prix très modique. Grâce à leurs règles de vérification médicales et aux modèles statistiques intégrés, ces deux programmes sont très utiles et efficaces, tant pour la présélection que pour l'analyse détaillée.

Les dossiers à vérifier sont transmis par des systèmes de messagerie chiffrés (HIN) ou par des serveurs dédiés, conformément à la loi sur la protection des données. Les assureurs-maladies doivent respecter en la matière des directives plus strictes (ISO 27001 et OCPD) que les hôpitaux et les autres compagnies qui utilisent le système SwissDRG. Leurs prestataires externes doivent eux aussi se conformer à ces exigences accrues. Ils ont intérêt à délimiter le mieux possible les opérations des assureurs et celles des spécialistes externes pour éviter qu'elles fassent double emploi. Les assureurs se procurent les dossiers médicaux nécessaires à l'examen approfondi des cas et les transmettent à leur prestataire. Ce sont eux aussi qui invitent un hôpital à réexaminer ses factures.

¹ La CIM est une classification internationale des maladies permettant de systématiser les diagnostics. Le catalogue CHOP est la classification suisse des interventions chirurgicales.

L'externalisation du contrôle des factures peut également comporter des inconvénients tant pour les assureurs que pour les fournisseurs de prestations. A l'augmentation des charges (par rapport à l'internalisation) risquent de s'ajouter la durée excessive de la démarche, la complexité des modèles de facturation et l'emploi par le partenaire externe d'une seule langue de travail. L'importance de ces désavantages va néanmoins décroissant, en raison des effets de la concurrence qui s'est installée ces dernières années : diminution du temps de traitement, emploi de plusieurs langues, abaissement des coûts et simplification des modèles de facturation. Plus le partenaire externe, grâce aux qualifications de son personnel, identifie lors du premier tri les factures DRG injustifiées et en vérifie ensuite l'exactitude, plus les économies de coûts seront considérables. En outre, l'assureur se décharge des risques inhérents à la planification du personnel sur son partenaire externe, qui doit veiller à disposer d'effectifs suffisants et de cadres dûment qualifiés. Si les économies apportées à l'assureur par une externalisation bien conçue peuvent aller jusqu'à trois fois le montant des frais qu'elle occasionne – de sorte que cette option s'avère vite rentable –, les petites et moyennes compagnies sont cependant encore nombreuses à s'occuper elles-mêmes du contrôle des factures.

CONTRÔLE EXTERNE MIS EN PLACE DANS L'AI En vertu de l'art. 14 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), l'AI rembourse aussi les soins dispensés en résidentiel aux enfants et adolescents ayant droit à des mesures médicales. Pour honorer son obligation de contrôle, elle doit vérifier si les hôpitaux facturent conformément aux tarifs convenus les prestations qu'ils dispensent, la plupart du temps très onéreuses. Certains offices AI ont emboîté le pas aux assureurs et externalisé la vérification des factures. Etant donné que l'échange de données entre les hôpitaux et l'assurance n'est pas encore optimal, l'office AI doit d'abord sélectionner manuellement les factures reçues en vue de leur contrôle externe. Là aussi, plus l'intégration de ses processus et de ceux du prestataire externe sera poussée, plus les délais et les frais de personnel se réduiront. Ses frais de contrôle ne diminueront que s'il mesure et consigne correctement la performance des vérificateurs externes. Les offices AI qui, ces deux dernières années, ont confié le contrôle des factures éta-

blies pour les prestations hospitalières visées à l'art. 14 LAI à un partenaire qualifié et rompu à l'assurance qualité ont été agréablement surpris par les bons résultats enregistrés (ratio coût-bénéfice de 1:5) pour les principaux paramètres visés : l'intégration des processus allège la charge administrative, ce qui se traduit par des temps de réponse brefs, inférieurs à trois semaines en moyenne, et par un gain financier considérable.

CONCLUSION Rendu plus complexe par l'introduction des SwissDRG, le contrôle des factures en lien avec les prestations hospitalières doit impérativement être confié à des collaborateurs au bénéfice d'une formation médicale. Les assureurs disposant de cadres et de vérificateurs suffisamment formés sont en mesure d'effectuer eux-mêmes cette opération, surtout s'ils peuvent avoir recours, pour les cas complexes ou pour traiter les factures établies en Suisse romande ou au Tessin, à un savoir-faire interne ou à un prestataire externe. En revanche, il n'est en général pas rentable, ni pour les petites et moyennes compagnies d'assurances ni pour les offices AI, de s'occuper eux-mêmes de la vérification des factures DRG. L'externalisation leur permet en effet de garantir la rapidité et l'efficacité de cette opération, d'éviter les retards dus aux périodes de surcharge ou aux vacances, de travailler dans toutes les langues et, plus important encore, de réaliser des économies substantielles. ■

BIBLIOGRAPHIE

Vogt, Christian ; Weber, Markus (2015) : « Evaluation de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier », *Sécurité sociale CHSS* n° 3/2015, pp. 131-135.



Dr rer. pol. Stephan Hill
Directeur de DRGplus et de h-consulting ag.
stephan.hill@drgplus.ch

INTERNATIONAL

Convention AELE – actualisation de la partie Sécurité sociale

Kati Fréchin, Office fédéral des assurances sociales

La partie Sécurité sociale de la Convention AELE a été mise à jour au 1^{er} janvier 2016, pour correspondre aux derniers développements de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE.

La Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) rend applicables entre les Etats de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) les mêmes règles en matière de sécurité sociale que celles contenues dans l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP). On dispose ainsi d'une coordination homogène en Europe. Les règles de coordination visent à éviter que les personnes qui se déplacent d'un Etat à un autre ne subissent des désavantages dans leurs droits aux prestations de sécurité sociale. Ces règles n'harmonisent pas les législations des Etats mais posent des principes qui se superposent aux règles nationales.

L'UE adapte régulièrement ses règlements. L'étroite collaboration générée par la coordination ne peut fonctionner de manière optimale que lorsque toutes les parties appliquent les mêmes dispositions. Pour ces raisons, l'ALCP et la Convention AELE sont régulièrement mises à jour. Suite aux der-

nières mises à jour de l'ALCP en 2012 et 2014, la partie Sécurité sociale de la Convention AELE a également été amendée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

CONTENU Cette actualisation intègre enfin dans la Convention AELE l'important règlement (CE) n° 883/2004 et son règlement d'application. Ce texte remplace le règlement (CEE) n° 1408/71 et constitue la base de la coordination en matière de sécurité sociale. Il reprend les mêmes principes que le règlement antérieur (égalité de traitement, exportation des prestations, règles pour déterminer la législation applicable, prise en compte des périodes d'assurance effectuées à l'étranger), en les modernisant, pour correspondre aux développements de la jurisprudence et de la pratique. Il

a été intégré dans l'ALCP en 2012 et est depuis appliqué sans difficultés dans nos relations avec l'UE.¹

Nos institutions ont ainsi déjà l'expérience de ces règles. En relation avec les Etats AELE, les nouveaux règlements de base n'apportent pas de grands changements. Les règles bilatérales spécifiques convenues, en particulier entre la Suisse et le Liechtenstein, ont été maintenues.

L'actualisation reprend aussi des règlements plus récents de l'UE, dont le règlement (UE) n° 465/2012 qui apporte notamment des modifications dans les règles d'assujettissement (règles qui définissent quel Etat est compétent pour assurer une personne), en particulier dans les cas où une personne travaille simultanément dans plusieurs Etats.²

CONCLUSION Dorénavant, les mêmes règles de coordination sont applicables entre la Suisse et l'UE d'une part et entre les Etats de l'AELE d'autre part. Attention toutefois : l'ALCP et la Convention AELE ne sont pas liés entre eux et leurs champs d'application restent cloisonnés aux ressortissants des Etats parties à chaque accord. Les règles de l'ALCP ne s'appliquent ainsi pas à un ressortissant du Liechtenstein qui résiderait en Autriche et travaillerait en Suisse. Il faut parfois jongler entre les divers instruments applicables (ALCP, Convention AELE, conventions bilatérales de sécurité sociale), ce qui nécessite une bonne collaboration entre les institutions des différents Etats. ■

¹ Voir Fréhelin, Kati (2012) : « Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne : nouveaux règlements », dans *Sécurité sociale CHSS*, n° 2/2012, p. 125 s.

² Voir Fréhelin, Kati (2015) : ALCP – actualisation de l'annexe II, dans *Sécurité sociale CHSS*, n° 1/2015, p. 47 s.



Kati Fréhelin

Juriste, secteur Conventions, domaine Affaires internationales, OFAS.

kati.frehelin@ofas.admin.ch

PARLEMENT

Interventions parlementaires

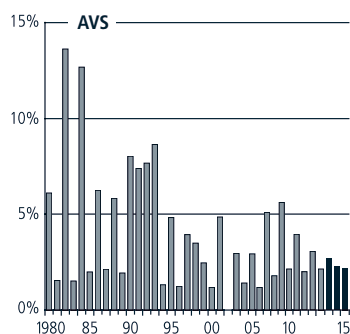
Numéro d'objet	Intervention		Proposition Conseil fédéral
Assurances sociales			
15.4123	Motion Feller Olivier (CN; PLR/VD) du 14.12.2015	Confier les mandats externes de gestion des fonds AVS/AI/APG à des gérants basés en Suisse	Rejeter
15.4133	Motion Amaudruz Céline (CN; UDC/GE) du 15.12.2015	Libre passage. Définir le départ de la Suisse comme mouvement	Rejeter
15.4141	Postulat Frehner Sebastian (CN; UDC/BS) du 16.12.2015	Mesures contre la surabondance des soins	Accepter
15.4157	Motion Bischofberger Ivo (CE; PDC/AI) du 17.12.2015	Assurance obligatoire des soins. Adapter le montant des franchises à l'évolution des coûts	Rejeter
15.4181	Postulat Amherd Viola (CN; PDC/VS) du 17.12.2015	Conséquences de l'absence de réglementation dans le passage du régime de l'AI au régime de la LAMal	Rejeter
15.4222	Motion Weibel Thomas (CN; PVL/ZH) du 18.12.2015	Franchises à option. Donner les bons signaux	Rejeter
15.4229	Motion Herzog Verena (CN; UDC/TG) du 18.12.2015	Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie ! Rechercher les vraies causes du problème	Rejeter
15.4231	Motion Brand Heinz (CN; UDC/GR) du 18.12.2015	Plan directeur 2030 pour une assurance-maladie aux coûts supportables	Rejeter
16.3000	Postulat CSSS-CE du 12.1.2016	Possibilités de remplacer le système actuel de gestion en matière d'admission de médecins	Accepter
16.3001	Motion CSSS-CN du 22.1.2016	Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire	Accepter
Politique familiale			
15.4197	Postulat Fridez Pierre-Alain (CN; PS/JU) du 17.12.2015	Une allocation pour chaque enfant	Accepter
Politique sociale			
15.4140	Postulat Frehner Sebastian (CN; UDC/BS) du 16.12.2015	Obligation d'entretien après le divorce	Rejeter
15.4143	Motion Tornare Manuel (CN; PS/GE) du 16.12.2015	Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Observatoire indépendant	Rejeter
15.4163	Motion Friedl Claudia (CN; PS/SG) du 17.12.2015	Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Mesures institutionnelles	Accepter
15.4188	Motion Nussbaumer Eric (CN; PS/BL) du 17.12.2015	Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Stratégie de financement	Rejeter
Travail			
15.4111	Postulat Munz Martina (CN; PS/SH) du 8.12.2015	Procéder à un état des lieux de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée	Rejeter
15.4174	Motion Feller Olivier (CN; PLR/VD) du 17.12.2015	Lutte contre le travail au noir. Inventorier les mesures prises ou envisagées par les caisses de compensation AVS et établir un catalogue de bonnes pratiques	Rejeter

Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 30 avril 2016)

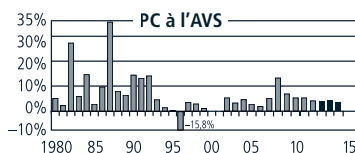
Message : N° d'objet (Curia Vista)	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil Commission	Plénium	2 ^e Conseil Commission	Plénium	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/ référendum
Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 : 14.088	19.11.14	FF 2015, 1	CSSS-CE 15/16.1, 10.2, 26/27.3, 23/24.4, 12/13/14.8.15 CdF- CE : 29.1.15	CE 14/15/16.9.15	CdF-CN 15.10.15 CSSS-CN 20/21/22.1., 6/7/8.4.16			
Loi sur les fonds de compensation : 15.087	18.12.15	FF 2016, 271						
Modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (Montants maximaux pris en compte au titre du loyer) : 14.098	17.12.14	FF 2015, 805	CdF-CN 30/31.3.15 CSSS-CN 25/26.6.15, 24/25/26.2.16	CN 22.9.15				
Loi sur le libre passage. Droits en cas de choix de la stratégie de placement par l'assuré : 15.018	11.2.15	FF 2015, 1669	CSSS-CN 28/29.5.15	CN 22.9.15	CSSS-CE 2/3.11.15	CE 30.11.15	18.12.15	
LAMal. Dispositions à caractère international : 15.078	18.11.15	FF 2016, 1	CSSS-CE 11/12.1.16	CE 16.3.16				
LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité : 15.083	4.12.15	FF 2016, 217	CSSS-CE 2.2., 21/22.3.16					
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification : 08.047	30.5.08	FF 2008, 4877 FF 2014, 7691 (Message additionnel)	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08; 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09; 28.1, 24.6.10; 13/14.11.14; 15/16/17.4.15	CN Projet 1 : 11.6.09 (renvoi à la CSSS-CN); 22.9.10 (renvoi au Conseil fédéral); 4.6.15 (classement) Projet 2 : 11.6.09 (suspension); 4.6, 10.9.15 Projet 3 : 4.6, 10.9.15	CSSS-CE 31.1.11; 12/13/14.8.15	CE Projet : 1.3.11 (renvoi au Conseil fédéral); 8.9.15 (classement) Projet 2 : 1.3.11 (suspension); 8.9, 16.9.15 Projet 3 : 8.9.15	Projet 2 : 25.9.15 Projet 3 : 25.9.15	
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce : 13.049	29.5.13	FF 2013, 4341	CAJ-CE 1/2.7, 27.8, 14.11.13; 15.1, 15.5.14	CE 12.6.14; 19.6.15	CAJ-CN 13/14.11.14; 22/23.1, 16/17.4.15	CN 1.6, 19.6.15	19.6.15	
Mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Loi : 15.088	18.12.15	FF 2016, 141						
Sécurité sociale. Convention avec la République populaire de Chine : 16.018	3.2.16	FF 2016, 1159	CSSS-CE 21/22.3.16					
AVSplus : pour une AVS forte. Initiative populaire : 14.087	19.11.14	FF 2014, 9083	CdF- CE 29.1.15 CSSS-CE 10.2, 26/27.3.15	CE 9.6.15	CdF-CN 3/4.9.15 CSSS-CN 12/13.11.15	CN 16.12.15	18.12.15	25.9.16
Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire : 14.058	27.8.14	FF 2014, 6303	CdF-CN 13/14.10.14 CSSS-CN 13/14.11.14; 28/29.5.15	CN 23.9.15	CSSS-CE 9.10.15	CE 17.12.15	18.12.15	5.6.16

CN = Conseil national / CE = Conseil des Etats / CdF = Commission des finances / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CAJ = Commission des affaires juridiques

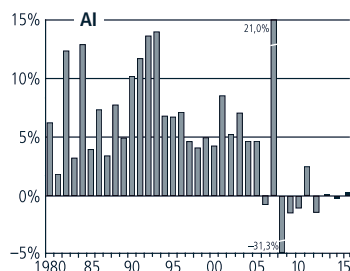
Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



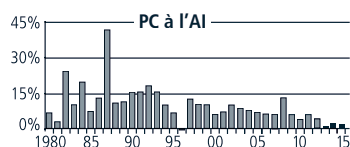
AVS	1990	2000	2010	2014	2015	Veränderung in % TM'
Recettes (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	20355	28792	38495	42574	41177	-3,3%
dont contrib. ass./empl.	16029	20482	27461	29942	30415	1,6%
dont contrib. pouv. publics	3666	7417	9776	10598	10737	1,3%
Dépenses	18328	27722	36604	40866	41735	2,1%
dont prestations sociales	18269	27627	36442	40669	41533	2,1%
Résultat d'exploitation total	2027	1070	1891	1707	-558	-132,7%
Capital²	18157	22720	44158	44788	44229	-1,2%
Bénéficiaires de rentes AV (Personnes)	1225388	1515954	1981207	2196459	...	2,5%
Bénéf. rentes veuves/veufs	74651	79715	120623	137987	...	3,5%
Nombre de cotisants AVS	4289723	4547970	5243475	5542707	...	1,4%



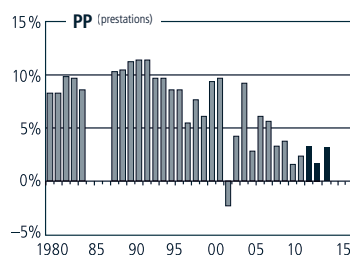
PC à l'AVS	1990	2000	2010	2014	2015	TM'
Dépenses (= recettes) (mio fr.)	1124	1441	2324	2712	2778	2,4%
dont contrib. Confédération	260	318	599	696	710	1,9%
dont contrib. cantons	864	1123	1725	2016	2069	2,6%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	120684	140842	171552	196478	201182	2,4%



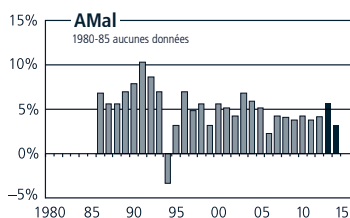
AI	1990	2000	2010	2014	2015	TM'
Recettes (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	4412	7897	8176	10177	9918	-2,5%
dont contrib. ass./empl.	2307	3437	4605	5018	5096	1,6%
Dépenses	4133	8718	9220	9254	9304	0,5%
dont rentes	2376	5126	6080	5773	5612	-2,8%
Résultat d'exploitation total	278	-820	-1045	922	614	-33,5%
Dettes de l'AI envers l'AVS	6	-2306	-14944	-12843	-7229	7,8%
Fonds AI²	5000	5707	-0,8%
Bénéficiaires de rentes AI (Personnes)	164329	235529	279527	259930	...	-2,0%



PC à l'AI	1990	2000	2010	2014	2015	TM'
Dépenses (= recettes) (mio fr.)	309	847	1751	1967	2004	1,9%
dont contrib. Confédération	69	182	638	702	713	1,6%
dont contrib. cantons	241	665	1113	1264	1290	2,0%
Bénéficiaires (personnes, av. 1997 cas)	30695	61817	105596	112864	113858	0,9%

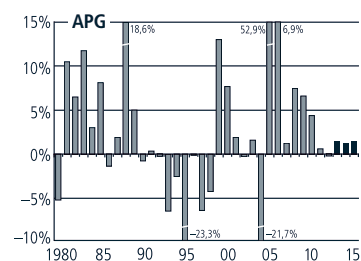
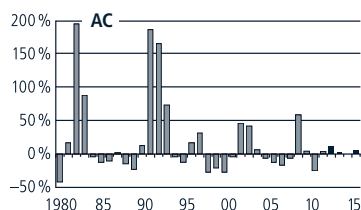
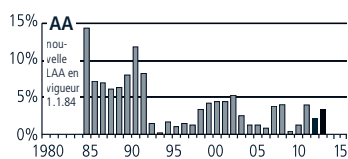


PP/2 ^e Pilier (Source : OFS/OFAS)	1990	2000	2010	2014	2015	TM'
Recettes (mio fr.)	32882	46051	62107	69635	...	2,9%
dont contrib. sal.	7704	10294	15782	17753	...	2,4%
dont contrib. empl.	13156	15548	25432	28354	...	10,9%
dont produit du capital	10977	16552	15603	15292	...	7,5%
Dépenses	16447	32467	45555	51202	...	1,4%
dont prestations sociales	8737	20236	30912	34273	...	3,1%
Capital	207200	475000	617500	770300	...	8,1%
Bénéficiaires de rentes (Bénéf.)	508000	748124	980163	1074741	...	2,0%



AMal Assurance obligatoire des soins	1990	2000	2010	2014	2015	TM'
Recettes (mio fr.)	8623	13907	22472	25944	...	3,3%
dont primes (à encaisser)	6954	13442	22051	25845	...	3,4%
Dépenses	8370	14204	22200	26155	...	3,0%
dont prestations	7402	13190	20884	24650	...	2,6%
dont participation d. assurés aux frais	-801	-2288	-3409	-3989	...	-2,4%
Résultats des comptes	254	-297	273	-212	...	21,5%
Capital	6600	6935	8651	13199	...	9,1%
Réduction de primes	332	2545	3980	4007	...	-0,2%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2010	2014	2015	TM ¹
Recettes (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	4181	5992	7863	7773	...	0,0%
dont contrib. des assurés	3341	4671	6303	6089	...	0,1%
Dépenses	3259	4546	5993	6662	...	3,5%
dont prestations directes avec rench.	2743	3886	5170	5698	...	3,6%
Résultats des comptes	923	1446	1870	1111	...	-16,7%
Capital	12553	27322	42817	50530	...	3,5%

AC (Source: seco)	1990	2000	2010	2014	2015	TM ¹
Recettes (mio fr.)	736	6230	5752	7260	7483	3,1%
dont contrib. sal./empl.	609	5967	5210	6633	6796	2,5%
dont subventions	-	225	536	618	634	2,5%
Dépenses	452	3295	7457	6523	6874	5,4%
Résultats des comptes	284	2935	-1705	737	610	-17,3%
Capital	2924	-3157	-6259	-2149	-1539	28,4%
Bénéficiaires ³ (Total)	58503	207074	322684	302862	...	2,3%

APG	1990	2000	2010	2014	2015	TM ¹
Recettes (y compris les variations de valeur du capital) (mio fr.)	1060	872	1006	1838	1811	-1,5%
dont cotisations	958	734	985	1790	1818	1,6%
Dépenses	885	680	1603	1668	1703	2,1%
Résultat d'exploitation total	175	192	-597	170	108	-36,5%
Capital	2657	3455	412	968	1076	11,1%

AF	1990	2000	2010	2014	2015	TM ¹
Recettes (mio fr.)	2689	3974	5074	5957	...	3,9%
dont agricole	112	139	149	121	...	-6,7%

Compte global des assurances sociales CGAS* 2014

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2012/2013	Dépenses mio fr.	TM 2012/2013	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	41331	1.5%	40866	2.2%	465	44788
PC à l'AVS (CGAS)	2712	4.1%	2712	4.1%	-	-
AI (CGAS)	10007	1.4%	9254	-0.6%	753	-7843
PC à l'AI (CGAS)	1967	2.3%	1967	2.3%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	69635	2.9%	51202	1.4%	18432	770300
AMal (CGAS)	25944	3.3%	26155	3.0%	-212	13199
AA (CGAS)	7773	0.0%	6662	3.5%	1111	50530
APG (CGAS)	1804	1.6%	1668	1.8%	136	968
AC (CGAS)	7260	2.6%	6523	0.5%	737	-2149
AF (CGAS)	5957	3.9%	5761	2.4%	196	1510
Total consolidé (CGAS)	173683	2.4%	152065	1.9%	21619	871302

Indicateurs d'ordre économique comp. CHSS 6/2000, p. 313-315

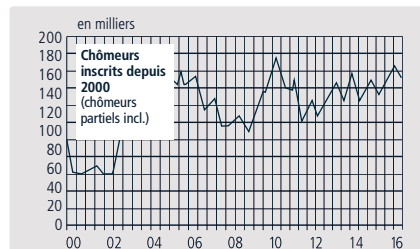
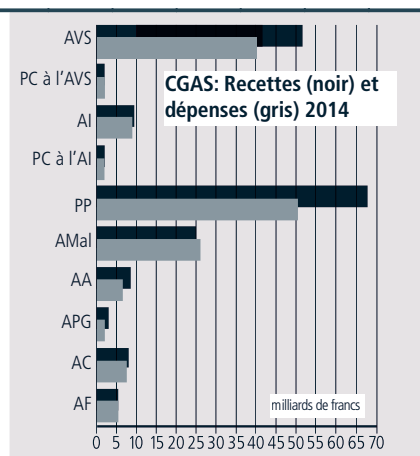
	2000	2005	2010	2012	2013	2014
Taux de la charge sociale ⁴ (indicateur selon CGAS)	25,1%	25,5%	25,2%	26,1%	26,6%	26,9%
Taux des prestations sociales ⁵ (indicateur selon CGAS)	18,0%	20,3%	19,6%	19,8%	20,1%	20,4%

Chômeurs(es)

	Ø 2013	Ø 2014	Ø 2015	Fev 16	Mar 16	Avr 16
Chômeurs enregistrés	136524	136764	142810	161417	155324	149540
Taux de chômage ⁶	3,2%	3,2%	3,3%	3,7%	3,6%	3,5%

Démographie Scénario A-00-2015

	2014	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁷	32,9%	32,6%	32,6%	34,7%	34,7%	34,2%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁷	29,9%	30,2%	32,6%	41,3%	47,6%	52,2%


¹ Taux de modification annuel le plus récent = TM.

² 1.1.2011 : transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

³ Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

⁴ Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

⁵ Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

⁶ Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.

⁷ Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2016 de l'OFAS ; SECO, OFS. Informations : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

EN RÉPONSE

Préapprentissage d'intégration

Fin 2015, le Conseil fédéral a lancé un programme quadriennal (2018-2021) en vue de favoriser l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises en Suisse à titre provisoire. Ce programme a pour objectif d'améliorer les connaissances linguistiques des requérants d'asile ayant de fortes chances de rester en Suisse et de préparer les réfugiés et personnes admises à titre provisoire pour l'entrée dans une formation professionnelle, ou sur le marché du travail en leur proposant un préapprentissage d'intégration.



Adrian Gerber,
Secrétariat d'Etat aux
migrations

Quel est le but du programme ? Le programme a pour but d'améliorer durablement l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Par là, le Conseil fédéral espère mieux exploiter le potentiel de cette main d'œuvre, réduire sa dépendance à l'aide sociale et fournir une contribution à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. (initiative contre l'immigration de masse).

Quels sont les défis à relever pour mener à bien ce programme pilote ? Le préapprentissage comprend une formation intense d'une durée d'un an pour favoriser l'intégration linguistique, professionnelle et sociale. Un stage pratique en entreprise sera obli-

gatoire. Le préapprentissage sera réalisé sous la houlette des autorités cantonales du domaine de la formation professionnelle. La répartition existante des rôles et partenariats entre les différents acteurs demeure. Le premier défi consiste à associer dès le début les organisations du monde du travail dans le développement et la mise en œuvre de ce préapprentissage. Ensuite, il faudra coordonner les processus des différents services de migration, d'intégration, d'aide sociale et du marché de l'emploi afin de garantir un accompagnement, un encouragement et un suivi continu du dossier des intéressés tout en évitant les délais d'attente. Il s'agira avant tout de sélectionner les candidats en fonction de leur potentiel, d'opérer un tri judicieux et de suivre attentivement les dossiers afin d'encadrer au mieux les candidats pour les aider à s'intégrer durablement dans le monde du travail (p. ex. Job coaching).

EN CLAIR

Pau|vre|té

[povʁəte]

Il existe différentes conceptions de la pauvreté. Suivant la perspective adoptée, la pauvreté peut être définie comme une insuffisance de ressources matérielles (approche centrée sur les ressources) ou comme un manque de ressources dans plusieurs domaines matériels ou immatériels de l'existence (approche centrée sur le milieu de vie). Enfin, la pauvreté peut provenir d'une absence d'opportunités pour s'épanouir qui peut être due à des circonstances individuelles ou sociales (approche centrée sur capacités).

Source : www.contre-la-pauvrete.ch

EN CHIFFRES

30 742

jeunes adultes (âgés de 18 à 25 ans) étaient tributaires de l'aide sociale en Suisse en 2014. Le taux d'aide sociale dans cette tranche de la population résidante est de 3,9 %. Quatre jeunes adultes sur cent ont donc recours à l'aide sociale. Conçu comme le dernier filet du système de sécurité sociale, l'aide sociale a pour but d'aider ponctuellement les personnes dans le besoin à retrouver leur autonomie personnelle et économique. Les principaux facteurs de risque conduisant à l'aide sociale sont, outre l'âge, la nationalité, la formation et l'état civil. Les enfants courent le plus grand risque, suivis des jeunes adultes, dont le taux d'aide sociale dépasse de 0,7 point le taux moyen qui, en 2014, se situait à 3,2 % en Suisse.

Source : www.bfs.admin.ch > 13 – Sécurité sociale > Aide sociale

EN PERSPECTIVE

L'assurance-maladie obligatoire a 20 ans

Inscrit dans la Constitution fédérale en 1890, le principe d'une caisse-maladie obligatoire ne fut appliqué qu'en 1996, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).



Affiche pour la votation populaire du 4 décembre 1994

En 1996, la LAMal instaure un régime d'assurance-maladie obligatoire à l'échelle nationale en remplaçant la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (LAMA) de 1911. Jusque-là, seule l'assurance-accident était obligatoire. L'assurance-maladie ne l'était que dans

un canton sur deux et dans certaines villes. C'est dire si l'avènement du régime obligatoire a été lent et difficile. Après une longue série d'échecs qui se termine par le rejet de la révision partielle de la LAMA en 1987, le Conseil fédéral décide de procéder à une révision totale de la loi. Un projet est soumis au Parlement en 1992. La question du système de santé préoccupe tous les esprits et deux initiatives populaires voient le jour, l'une lancée par le concordat des caisses-maladie, l'autre par les socialistes. Elles sont rejetées en 1992 et en 1994 respectivement. Face à l'explosion des coûts de la santé et des primes des caisses-maladie, la réforme devient incontournable. Les principaux objectifs de la LAMal étaient la compensation limitée des risques entre les caisses, l'encouragement de la concurrence, la promotion de la prévention et le contrôle des coûts de la santé.

www.histoiredelasecuritesociale.ch

EN BREF

Pénurie de personnel qualifié : nouvelles mesures dans le domaine de la santé

Dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (Fachkräfteinitiative, FKI), le Conseil fédéral a approuvé deux nouvelles mesures dans le domaine de la santé : les programmes de promotion « Offres visant à soutenir et à décharger les proches aidants 2017-2021 » et « Interprofessionnalité dans le domaine de la santé 2017-2021 ». L'objectif est de pallier la pénurie de personnel qualifié dont se ressent déjà les systèmes de santé.

www.ofsp.admin.ch

Statistique des poursuites et faillites 2015

Le nombre de procédures de faillites ouvertes en 2015 a progressé de 9,9 % par rapport à 2014 pour atteindre 13 016 cas. La région lémanique a particulièrement été impactée par cette évolution. Globalement, cette recrudescence découle majoritairement des faillites des personnes inscrites au registre du commerce. Parallèlement, le nombre d'opérations de poursuites a varié dans des proportions moindres.

www.statistique.admin.ch > 06 – Industrie, services > Entreprises > Indicateurs > Démographie des entreprises

EN DIRECT

Santé et pauvreté

Le 2^e congrès national offre aux spécialistes et aux autres personnes intéressées une plateforme d'information et d'échange sur le thème de l'inégalité des chances en matière de santé en Suisse.

24 juin 2016, Berne
www.soziale-arbeit.bfh.ch

Violence juvénile

La 7^e conférence nationale invite à un échange de vues sur les questions de la violence, pour stimuler la collaboration interdisciplinaire et encourager la promotion des réseaux.

6 juillet 2016, Zurich
www.sajv.ch/fr

Conférence nationale contre la pauvreté

Le programme national contre la pauvreté met l'accent sur la prévention de la pauvreté par la formation et donne ainsi de nouvelles impulsions aux efforts visant à éliminer la pauvreté en Suisse.

22 novembre 2016, Bienne
www.contre-la-pauvrete.ch

IMPRESSUM

Editeur

Office fédéral des assurances sociales

Rédaction

Suzanne Schär

Mél : suzanne.schaer@bsv.admin.ch

Téléphone 058 462 91 43

La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.

Commission de rédaction

Jérémie Lecoultré, Marco Leuenberger,

Katharina Mauerhofer, Stefan Müller,

Robert Nyffeler, Michela Papa,

Xavier Rossmannith, Nicole Schwager

Abonnements

Office fédéral des constructions et de la logistique
3003 Berne

Téléfax 031 325 50 58

Mél : vente.civil@bbl.admin.ch

Numéro unique

Office fédéral des assurances sociales

Sécurité sociale CHSS

3003 Berne

Mél : kommunikation@bsv.admin.ch

Traduction

Service linguistique de l'OFAS

Copyright

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

Tirage

Version allemande : 2200

Version française : 1070

Prix

Abonnement annuel (4 numéros) : Fr. 35.–

TVA incluse, prix du numéro Fr. 9.–

Diffusion

OFCL/Diffusion publications

3003 Berne

Conception

MAGMA – die Markengestalter, Berne

Impression

Cavelti AG, Gossau

Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG

318.998.2/16f

